
PR6

Ligne à 735 kV de la Chamouchouane-
Bout-de-l'Île, du Saguenay-Lac-Saint-Jean
à Montréal

6211-09-066

**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière	Direction de santé publique	Santi Sananikone	28 août 2014	3 pages.
2.	Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière	Direction de santé publique	Muriel Lafarge	1 ^{er} avril 2014	8 pages.
3.	Agence de la santé et des services sociaux de Laval	Direction de santé publique	Gilles Poupart	3 avril 2014	2 pages.
4.	Agence de la santé et des services sociaux de Montréal	Direction de santé publique	Monique Beausoleil	2 avril 2014	2 pages.
5.	Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides	Direction de santé publique	Jacques Normandeau	25 mars 2014	1 page.
6.	Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean	Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean	Léon Larouche	1 ^{er} avril 2014	4 pages.
7.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de la Mauricie	Isabelle Lessard	7 août 2014	1 page.
8.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de la Mauricie	Norman Houle	25 juin 2014	1 page.
9.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de la Mauricie	Norman Houle	1 ^{er} avril 2014	1 page.
10.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale des Laurentides	Michel Boisclair	19 août 2014	1 page.
11.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale des Laurentides	Michel Boisclair	20 juin 2014	1 page.
12.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale des Laurentides, Direction régionale Montréal-Laval-Lanaudière	François Perron Michel Boisclair	3 avril 2014	4 pages.
13.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale Montréal-Laval-Lanaudière	François Perron	22 août 2014	2 pages.
14.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale Montréal-Laval-Lanaudière	Pierre Brassard	4 juillet 2014	1 page.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
15.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale Saguenay–Lac-Saint-Jean	Sylvie Denis	5 juin 2014	1 page.
16.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale Saguenay–Lac-Saint-Jean	Sylvie Denis	25 mars 2014	1 page.
17.	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations	Direction régionale de Lanaudière	Éric Lesarbeault	19 août 2014	1 page.
18.	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations	Direction régionale de Lanaudière	Éric Lesarbeault	20 juin 2014	1 page.
19.	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations	Direction régionale de Laval	Pierre Hébert	17 juin 2014	1 page.
20.	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations	Direction régionale de la Mauricie	Denis Hébert	19 juin 2014	1 page.
21.	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations	Direction régionale de Montréal	Daniel Gagné	30 juillet 2014	1 page.
22.	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations	Direction régionale de Montréal	Daniel Gagné	25 juin 2014	1 page.
23.	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations	Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean	Dominique Teufel	25 juillet 2014	1 page.
24.	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations	Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean	Gladys Harvey	25 juin 2014	1 page.
25.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Gilbert Lepage	8 août 2014	1 page.
26.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Gilbert Lepage	25 mars 2014	2 pages.
27.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de Montréal	Hélène Binette	20 juin 2014	2 pages.
28.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de Montréal	Hélène Binette	1 ^{er} avril 2014	3 pages.
29.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Claire Pépin	31 mars 2014	3 pages.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
30.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction Saguenay–Lac-Saint-Jean	Réjean Goudreault	10 juin 2014	1 page.
31.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction Saguenay–Lac-Saint-Jean	Réjean Goudreault	20 mars 2014	1 page.
32.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	24 juillet 2014	1 page.
33.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	25 juin 2014	6 pages.
34.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	8 avril 2014	4 pages.
35.	Ministère de la Sécurité publique	Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie	Éric Houde	29 juillet 2014	2 pages.
36.	Ministère de la Sécurité publique	Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie	Éric Houde	2 juin 2014	1 page.
37.	Ministère de la Sécurité publique	Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie, Direction des opérations	Éric Houde	31 mars 2014	2 pages.
38.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction des affaires métropolitaines	Nicolas Froger	20 août 2014	2 pages.
39.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de Lanaudière	Jessy Baron	18 juin 2014	1 page.
40.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de Lanaudière	Jessy Baron	1 ^{er} avril 2014	6 pages.
41.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean	Pierre A. Gauthier	13 août 2014	1 page.
42.	Ministère des Finances et de l'Économie	Direction régionale de Lanaudière	Éric Lesarbeault	1 ^{er} avril 2014	1 page.
43.	Ministère des Finances et de l'Économie	Direction régionale de Laval	Pierre Hébert	1 ^{er} avril 2014	1 page.
44.	Ministère des Finances et de l'Économie	Direction régionale de Montréal	Daniel Gagné	1 ^{er} avril 2014	1 page.
45.	Ministère des Finances et de l'Économie	Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean	Gladys Harvey	1 ^{er} avril 2014	2 pages.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
46.	Ministère des Finances et de l'Économie	Direction régionale Laurentides	Jocelyn Bianki	20 juin 2014	1 page.
47.	Ministère des Finances et de l'Économie	Direction régionale Laurentides	Jocelyn Bianki	1 ^{er} avril 2014	1 page.
48.	Ministère des Finances et de l'Économie	Direction régionale Mauricie	Denis Hébert	1 ^{er} avril 2014	1 page.
49.	Ministère des Ressources naturelles	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	5 septembre 2014	4 pages.
50.	Ministère des Ressources naturelles	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	30 juin 2014	7 pages.
51.	Ministère des Ressources naturelles	Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	14 avril 2014	12 pages.
52.	Ministère des Ressources naturelles	Direction générale des mandats stratégiques	Marc Leduc	22 août 2014	3 pages.
53.	Ministère des Ressources naturelles	Direction générale des mandats stratégiques	Marc Leduc	22 août 2014	1 page.
54.	Ministère des Ressources naturelles	Direction générale des mandats stratégiques	Geneviève Masse	20 juin 2014	4 pages.
55.	Ministère des Transports	Direction de l'Île-de-Montréal	Fadi Moubayed	20 août 2014	1 page.
56.	Ministère des Transports	Direction de l'Île-de-Montréal	Fadi Moubayed	11 juin 2014	1 page.
57.	Ministère des Transports	Direction de l'Île-de-Montréal	Fadi Moubayed	2 avril 2014	1 page.
58.	Ministère des Transports	Direction de Laval – Milles-Îles	Stéphane Audet	25 juillet 2014	1 page.
59.	Ministère des Transports	Direction de Laval – Milles-Îles	Odile Béland	19 juin 2014	1 page.
60.	Ministère des Transports	Direction de Laval – Milles-Îles	Yves St-Laurent	2 avril 2014	2 pages.
61.	Ministère des Transports	Direction de la Mauricie–Centre-du-Québec	Carl Bélanger	5 août 2014	1 page.
62.	Ministère des Transports	Direction de la Mauricie–Centre-du-Québec	Carl Bélanger	13 juin 2014	1 page.
63.	Ministère des Transports	Direction de la Mauricie–Centre-du-Québec	Carl Bélanger	26 mars 2014	2 pages.
64.	Ministère des Transports	Direction des Laurentides-Lanaudière	Sylvie Laroche	1 ^{er} avril 2014	1 page.
65.	Ministère des Transports du Québec	Direction de Laval–Milles-Îles	Jonathan Ménard	22 juillet 2014	1 page.
66.	Ministère des Transports du Québec	Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean	Donald Martel	22 août 2014	1 page.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
67.	Ministère des Transports du Québec	Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean	Donald Martel	17 juin 2014	1 page.
68.	Ministère des Transports du Québec	Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean	Donald Martel	9 avril 2014	1 page.
69.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des négociations et de la consultation	Patrick Brunelle	27 mars 2014	1 page.
70.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction générale des relations avec les Autochtones et des Initiatives économiques	Lucien-Pierre Bouchard	7 août 2014	2 pages.
71.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction générale des relations avec les Autochtones et des Initiatives économiques	Lucien-Pierre Bouchard	20 juin 2014	2 pages.
72.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction de l'analyse et de l'expertise régionales de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Marie-Josée Gauthier	31 mars 2014	5 pages.
73.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Michel Guay	2 avril 2014	9 pages.
74.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	17 avril 2014	2 pages.
75.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	9 avril 2014	4 pages.
76.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Agathe Cimon	31 mars 2014	2 pages.
77.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction générale du développement et des opérations régionales, Secteur de la faune	Jacob Martin-Malus	3 avril 2014	4 pages.
78.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Céline Tremblay	1 ^{er} avril 2014	3 pages.
79.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec, Secteur de la faune	Stephanie Lachance	2 avril 2014	22 pages.
80.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'analyse et de l'expertise régionales de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Marie-Josée Gauthier	26 juin 2014	2 pages.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
81.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'écologie et de la conservation	Jean-Pierre Laniel	3 septembre 2014	2 pages.
82.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'écologie et de la conservation	Jean-Pierre Laniel	3 septembre 2014	2 pages.
83.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'écologie et de la conservation	Jean-Pierre Laniel	3 septembre 2014	1 page.
84.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'écologie et de la conservation	Agathe Cimon	25 juillet 2014	1 page.
85.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'écologie et de la conservation	Jean-Pierre Laniel	27 juin 2014	2 pages.
86.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'écologie et de la conservation	Jean-Pierre Laniel	27 juin 2014	2 pages.
87.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'écologie et de la conservation	Jean-Pierre Laniel	19 juin 2014	1 page.
88.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'écologie et de la conservation	Agathe Cimon	9 juin 2014	1 page.
89.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'écologie et de la conservation	Jean-Pierre Laniel	9 mai 2014	3 pages.
90.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Michel Guay	21 août 2014	9 pages.
91.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	France Delisle	26 juin 2014	5 pages.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
92.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise au Saguenay-Lac-Saint-Jean	Édith Tremblay	12 août 2014	1 page.
93.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise au Saguenay-Lac-Saint-Jean	Martin Lamontagne	26 juin 2014	1 page.
94.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise au Saguenay-Lac-Saint-Jean	Édith Tremblay	1 ^{er} mai 2014	1 page.
95.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec	François Boucher	8 septembre 2014	1 page.
96.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Céline Tremblay	17 juillet 2014	1 page.
97.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Céline Tremblay	25 juin 2014	1 page.
98.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Marie-Josée Gauthier	22 août 2014	4 pages.
99.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Marie-Josée Gauthier	19 août 2014	1 page.
100.	Ministère du Tourisme	Direction de la planification et de la coordination	Denis Dutilly	22 août 2014	1 page.
101.	Tourisme Québec	Direction de l'accompagnement des entreprises et de l'aide financière	François Côté	23 avril 2014	1 page.

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 28 août 2014

Madame Marion Schnebelen
Coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction de la Protection de la santé publique
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Projet à 735kV de la Chamouchouane – Bout-de-l'Île 3211-11-105

Madame,

En suivi à la 1^{re} série de réponses sur le document de variante d'Hydro-Québec, nous vous transmettons, par la présente, notre analyse quant à la recevabilité des réponses concernant le projet ci-haut mentionné.

Nous avons des préoccupations concernant deux éléments dans la réponse offerte : l'ambiance sonore et la communication à la population.

Ambiance sonore

À la page 5-21 du document *Projet à 735kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'île, Complément de l'étude d'impact sur l'environnement (Variante de projet) Juillet 2014*, il est inscrit que : « La nouvelle section de la ligne 7103 ne s'approche pas à moins de 250 m d'une résidence. À cette distance, le bruit de la ligne sera d'au plus de 35 dBA par mauvais temps et moins de 20 dBA par beau temps ». On y rajoute que : « L'importance de l'impact résiduel de l'exploitation du poste et de la ligne 7103 sur l'ambiance sonore est jugée mineure. Aucune mesure d'atténuation courante n'est prévue ».

Nous tenons à porter à l'attention du MDDELCC les affectations du sol à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la MRC Les Moulins. En effet, à l'intérieur du parc industriel de la 640-Côté-Est se trouve une affectation « Pôle récréo-commercial » qui se situe entre deux affectations « Industrielle ». Situé à environ 160 mètres de la nouvelle ligne à haute tension se trouve un établissement desservant une clientèle vulnérable (garderie pouvant accueillir jusqu'à 80 enfants). On y retrouve également un CÉGEP, un centre de formation professionnelle et un complexe sportif. Notre préoccupation concerne le bruit potentiellement émis par la nouvelle ligne à 735 kV et qui pourrait possiblement perturber la quiétude de certains établissements présents dans l'aire d'affectation « Pôle récréo-commercial ». Dans l'ensemble des documents fournis par Hydro-Québec, nous retrouvons beaucoup d'information concernant le bruit qui sera émis par le poste de transformation Judith-Jasmin mais très peu concernant le bruit résiduel qui sera émis par la nouvelle ligne à haute tension.

...2

À la question QCV-5 du document *Complément de l'étude d'impact sur l'environnement (variante du projet) – Réponse à la première série de questions transmises le 25 juillet 2014*, Hydro-Québec répond qu'il n'est pas nécessaire de réaliser des mesures du bruit résiduel dans le secteur du projet pour les raisons suivantes :

- Les habitations les plus proches du futur poste se situent en milieu agricole;
- Dans le secteur industriel adjacent au poste, un niveau acoustique d'évaluation maximal de 70 dBA est acceptable dans ce milieu.

Cependant, dans le cas présent, ce qui nous préoccupe davantage n'est pas le bruit à proximité des habitations en milieu agricole ni des entreprises dans le secteur industriel, mais plutôt les établissements à l'intérieur de l'aire d'affectation « Pôle récréo-commercial ». Dans la situation actuelle, où près de 80 enfants font des siestes quotidiennement dans une garderie se situant à l'intérieur de cette zone, le niveau acoustique acceptable ne peut être identique au niveau acceptable pour les industries.

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a établi la limite européenne du niveau de bruit nocturne extérieur, en moyenne annuelle, à 40 dBA dans son plus récent rapport publié en 2009. Cette directive protégerait le public, notamment les populations vulnérables telles que les enfants et les personnes âgées¹. Nous sommes d'avis qu'Hydro-Québec devrait limiter le bruit résiduel émis par la ligne 7103 (dans la portion qui traverse le secteur « Pôle récréo-commercial aux limites des établissements ciblés) à 40 dBA autant le jour que la nuit.

En prévision de la recevabilité de cette étude d'impact, nous aimerions connaître l'intensité du bruit qui sera émis par la ligne à 735 kV et qui passera juste au nord du parc industriel de la 640-Côté-Est.

Communication à la population

En ce qui a trait au rayonnement électromagnétique émis par la nouvelle ligne d'Hydro-Québec (7103), le comité scientifique sur les CÉM² recommande que tous les projets de nouvelles installations électriques pouvant avoir un impact sur la communauté fassent l'objet d'activités d'information et de consultation des citoyens concernés. Nous tenons à rappeler que le sujet des champs électromagnétiques est particulièrement sensible auprès de la population quand il est question d'enfants en très bas âge. En ce sens, un plan de communication d'Hydro-Québec concernant les connaissances actuelles sur les CÉM devrait tenir compte des clientèles ci-haut mentionnées.

...3

¹ World Health Organization. (2009). *Night Noise Guidelines for Europe*. [En ligne] http://www.euro.who.int/data/assets/pdf_file/0017/43316/E92845.pdf.

² Comité constitué de divers professionnels provenant de : Directions régionales de santé publique, Institut national de santé publique du Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

Considérant les enjeux soulevés ci-haut, nous aimerions connaître la position du promoteur vis-à-vis la possibilité d'éloigner du milieu bâti, la portion de la ligne à 735 kV reliant le poste Judith-Jasmin au tracé principal de la ligne Chamouchouane.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Santi Sananikone
Agent de planification, de programmation et de recherche

SS/cr

- c.c. M. Paul-Georges Rossi, conseiller à l'Unité de santé environnementale, MSSS
M. Donald Aubin, directeur de la santé publique du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Mme Isabelle Goupil-Sormany, directrice de la santé publique de la Mauricie et du Centre-du-Québec
M. Éric Goyer, directeur de la santé publique des Laurentides et par intérim de Laval
M. Richard Massé, directeur de la santé publique de Montréal
Mme Muriel Lafarge, directrice par intérim de la santé publique de Lanaudière
Mme Élyse Brais, chef d'équipe – volet santé environnementale, service de prévention et contrôle des risques d'origine biologique et environnementale, DSP de Lanaudière

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 1^{er} avril 2014

Madame Marion Schnebelen
Service santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (QC) G1S 2M1

Objet : Avis de recevabilité - Projet à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île

Madame,

Conformément à votre demande datée de la mi-février 2014, nous vous transmettons, par la présente, notre analyse quant à la recevabilité de l'étude d'impact effectuée par Hydro-Québec Équipement et services pour le compte d'Hydro-Québec TransÉnergie. Cette étude concerne la ligne 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île.

En résumé, à cause de demandes de transport liées à de nouvelles sources de production, à de nouvelles interconnexions ou à de nouveaux contrats de service de transport et d'augmentation des besoins en électricité tant l'été que l'hiver, Hydro-Québec prévoit ajouter au réseau principal à 735 kV les infrastructures nécessaires au maintien de la fiabilité et de la disponibilité du réseau en vue d'assurer la qualité d'alimentation de la clientèle. Pour cela, Hydro-Québec veut ajouter une ligne reliant le poste de la Chamouchouane à la boucle métropolitaine et veut permettre que le poste Bout-de-l'Île qui, maintenant, est considéré comme faisant partie de la boucle métropolitaine puisse avoir une alimentation principale qui lui est propre. Il est mentionné comme principales nouvelles sources, la production de 1 550 MW du complexe de la Romaine en cours de réalisation sur la Côte-Nord et des 2 000 MW associés à l'appel d'offres 2005-03 visant un approvisionnement en énergie éolienne.

Le mandat de la Direction de santé publique de Lanaudière (DSP) est de veiller à la protection de la santé de la population. Afin de remplir ce mandat, dans le cas présent, la DSP a besoin d'informations supplémentaires par rapport à un certain nombre de questions soulevées à la lecture des études d'impact. La recevabilité par la DSP de cette étude est conditionnelle aux réponses à ces questions.

1. Légitimité du projet

Dans le contexte où la Commission sur les enjeux énergétiques du Québec s'est prononcée en faveur de la ligne mais pour une justification précise d'efficacité énergétique (diminution des pertes d'électricité) et, qu'à la demande d'une groupe de citoyens¹, des ingénieurs² ont émis des rapports non favorables à cette ligne, est-ce qu'Hydro-Québec prévoit ajuster la justification de son projet pour tenir compte des différents rapports ci-dessus mentionnés, et ce, afin de rendre la justification plus limpide et d'améliorer l'acceptabilité sociale d'un tel projet?

2. Principales composantes du milieu

Selon la directive de la direction des évaluations environnementales, la DSP s'attend de retrouver les infrastructures de transport et de services publics (routes, chemins de fer, aéroports, lignes électriques, aqueducs, égouts, gazoducs, oléoducs, sites d'enfouissements, etc.), communautaires et institutionnels (hôpitaux, écoles, garderies, CHSLD, résidences pour personnes âgées, etc.) dans la description des composantes pertinentes de la zone d'étude.

La DSP trouve important que ces populations vulnérables puissent être identifiées dans tout projet pouvant avoir des impacts santé (bruit, qualité de l'air, sécurité lors de la phase de construction, bruit, entretien des emprises lors de la phase d'exploitation).

Est-ce qu'Hydro-Québec pourrait rajouter ces établissements communautaires et institutionnels dans l'inventaire du milieu humain?

3. Variantes de réalisation

Dans l'évolution du projet, Hydro-Québec a étudié plusieurs corridors et a, par la suite, proposé un tracé. Le projet s'est passablement modifié. La ligne directe qui devait relier le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île relie maintenant le poste de Duvernay et il est proposé une déviation de la ligne 735 kV (7017) qui reliait le poste de la Jacques-Cartier à celui de Duvernay vers le poste du Bout-de-l'Île. Le changement fait en cours d'évolution ne propose qu'un seul et unique corridor et tracé pour cette déviation. Donc, le choix du corridor pour la déviation de la ligne 7017 n'a pas fait l'objet d'une proposition de corridors, d'étude d'impact et de prise de décision de meilleur choix selon les impacts attendus résiduels.

Est-ce qu'Hydro-Québec pourrait présenter la détermination des différentes variantes de corridors permettant ainsi de comprendre le choix de la sélection retenue?

4. Sources d'alimentation en eau, incluant puits privés, municipaux et tout autre ouvrage de captage des eaux souterraines

Dans l'inventaire des milieux humains et du paysage des corridors proposés, il a été noté seulement deux points de captation d'eau dans Lanaudière et une aire de protection d'une source en alimentation potable dans la municipalité de Sainte-Julienne. La DSP se préoccupe de toutes les sources de captation d'eau qui desservent vingt personnes et plus.

... 3

¹ Citoyens sous haute tension (OBNL)

² Messieurs Jean-Claude Deslauriers et Bertrand Saulnier

Dans la MRC de Matawinie, selon les données recueillies auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), il y aurait 142 réseaux actifs, certains partageant les mêmes ouvrages de captage. Ces réseaux ne sont pas tous dans les corridors étudiés, mais, à titre d'exemple, la DSP a pu relever quelques oublis. Par exemple, le réseau Accès Plein Air de Chertsey, les réseaux des Frères Maristes au nombre de trois à Rawdon, le réseau du domaine des Rentiers Sud à Saint-Alphonse-Rodriguez, etc.

5. Qualité de l'air

La construction des lignes implique l'émission de polluants et de poussière qui sont susceptibles de détériorer temporairement la qualité de l'air. De plus, le déboisement comprend plusieurs techniques, dont le brûlage des résidus de coupe qui peut aussi détériorer de façon ponctuelle la qualité de l'air.

Selon l'étude d'impact sur l'environnement, il est indiqué que compte tenu des sources limitées de contamination de l'air, il est estimé que la construction de la ligne et de la déviation projetée ne contribuerait pas de façon notable à la dégradation locale de la qualité de l'air et que l'intensité de l'impact est jugée faible.

Par contre, la DSP aimerait rappeler qu'il est probable que la construction de la ligne et l'utilisation de brûlage puissent créer des pics de pollution.

Depuis les années 1990, de nombreuses études épidémiologiques ont été menées et leurs résultats ont montré, de façon cohérente, que l'élévation quotidienne des niveaux de polluants de l'air et notamment des particules est associée à une augmentation du nombre d'hospitalisations, de visites aux urgences et de décès, surtout pour problèmes cardiorespiratoires, le jour même ou dans les quelques jours suivants (Brook RD, 2010) (Pope CA, 2006) (EPA, 2009).

Plusieurs études portant sur les effets aigus de la pollution atmosphérique ont permis d'identifier des sous-groupes sensibles. Entre autres, les personnes âgées, les enfants ainsi que les personnes souffrant de maladies chroniques (ex. : maladies respiratoires, cardiaques, diabète, etc.) seraient particulièrement sensibles aux effets de la pollution de l'air et des particules (Brook RD, 2010).

Est-ce qu'Hydro-Québec prévoit d'autres mesures d'atténuation que celles édictées dans les clauses environnementales normalisées surtout dans les régions plus densément peuplées pour prévenir autant les pics de pollution engendrés par la construction des lignes que par le brûlage des résidus ligneux?

6. Phytocides

En page 8-15, il est indiqué qu'avant d'effectuer des travaux de maîtrise de la végétation, Hydro-Québec Trans-Énergie met à jour une étude environnementale dans le but d'identifier les éléments sensibles, tels que les prises d'eau potable. De tels éléments sensibles peuvent bénéficier d'une protection adéquate, qui peut consister, par exemple à l'isoler au moyen d'un périmètre de protection où aucun phytocide ne sera appliqué, d'où l'importance à ce que toutes les prises d'eau soient bien identifiées, ce qui se rapporte à la question du point 4. : « Sources d'alimentation en eau, incluant puits privés, municipaux et tout autre ouvrage de captage des eaux souterraines ».

De plus, Hydro-Québec emploie les phytocides dans le respect du Code de gestion des pesticides. Dans ce code, il y a des normes à respecter en ce qui concerne l'utilisation de pesticides près des immeubles protégés, dont les édifices publics tels que visés à l'article 2 de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (chapitre S-3). Il serait d'autant plus important d'identifier et de cartographier ces édifices publics, surtout ceux détaillés dans le point 2.2. Principales composantes du milieu (hôpitaux, écoles, garderies, CHSLD, résidences pour personnes âgées, etc.).

Dans la liste des ingrédients actifs permis du Code de gestion des pesticides, est-ce qu'Hydro-Québec pourrait identifier ceux qui sont fréquemment utilisés pour la maîtrise de la végétation dans les emprises? Est-ce qu'Hydro-Québec fait un choix judicieux des phytocides selon leur degré de toxicité pour l'humain, favorisant toujours ceux de moindre impact, tel que préconisé par l'outil d'information sur les risques pour la santé et l'environnement des insecticides SAgE?

7. Acceptabilité sociale

Lors des présentations et consultations faites auprès des différentes instances concernées et de la population pour le dépôt des premiers corridors proposés, la DSP a pu constater une très grande résistance des gens de Lanaudière pour ce projet. Plusieurs élus, municipalités, MRC et organismes se sont opposés ou ont apporté leur soutien à la population (municipalité de Rawdon, municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, municipalité de Saint-Liguori, municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, MRC de Joliette, MRC de Matawinie, MRC de Montcalm, députée de Joliette Véronique Hivon, député de Rousseau Nicolas Marceau, député de Berthier André Villeneuve, Tourisme Lanaudière, la COOP Profid'Or, le Comité d'action populaire, le Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière, la Conférence régionale des élus (es) Lanaudière, le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière, la Fédération de l'UPA de Lanaudière, le Syndicat UPA de Kildare et du Nord de Lanaudière, le Syndicat de l'UPA Achigan-Montcalm, le Syndicat des producteurs de lait de Lanaudière, l'Association des propriétaires du Lac Grégoire de Sainte-Marcelline-de-Kildare, l'Association pour la protection de l'environnement du Lac Léon de Sainte-Marcelline-de-Kildare).

Un groupe de citoyens s'est constitué en OBNL sous la nomination de « Citoyens sous haute tension ». Celui-ci a commandé une étude auprès de monsieur Jean-Claude Deslauriers, ingénieur, Expert-conseil auprès de Ressources naturelles Canada, intitulée

« Rapport sur la nécessité de la construction d'une ligne 735 kV Chamouchouane-Bout-de-l'Île pour l'intégration des centrales du complexe La Romaine et des parcs éoliens de l'appel d'offres 2000 mW (A) 2005-03) en septembre 2013. Il concluait que sur le plan technique, les solutions d'intégration pour les deux projets de La Romaine et des 2000 MW éoliens (A/O 2005-03), déjà présentées et acceptées par la Régie de l'énergie sont satisfaisantes et répondent aux besoins et que la construction d'une nouvelle ligne 735 kV n'est pas nécessaire sur l'horizon 2020.

C'est suite à cette opposition qu'Hydro-Québec propose le nouveau tracé qui relie le poste de la Chamouchouane au poste de Duvernay à Laval et non plus directement au poste du Bout-de-l'Île et qui propose la déviation de la ligne 735 kV en provenance du poste de la Jacques-Cartier vers celui du Bout-de-l'Île. Le premier tracé emprunte la plupart du temps une emprise déjà existante et le deuxième, celui de la déviation, crée une nouvelle emprise longeant l'autoroute 25, traversant des terres agricoles et rejoignant une autre emprise d'une ligne 315 kV avec certaines modifications dans Terrebonne et dans la traverse de la rivière des Prairies.

En page 5-37, on comprend que la consultation citoyenne pour cette nouvelle proposition n'est pas finie et que des activités de communication se poursuivront en 2014.

Par ailleurs, le tracé retenu dans Lanaudière n'est pas encore mis en ligne sur le site d'Hydro-Québec (<http://www.hydroquebec.com/projets/chamouchouane.html>).

Quand pourra-t-on s'assurer, selon les notions discutées dans la *Guide de soutien destiné au réseau de la santé : l'évaluation des impacts sociaux en environnement* de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ, octobre 2013), que l'acceptation sociale du projet est ou sera obtenue et ne créera pas des impacts psychosociaux pour la population lanaudoise, d'autant plus que la ville de Rawdon vient de s'opposer à l'aménagement de la nouvelle ligne de 735 kV sur son territoire et dans tout Lanaudière lors d'une séance ordinaire de la municipalité, tenue mardi 11 février 2014?

8. Bruits

L'étude de bruit relative au projet à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île s'est surtout attardée à l'exploitation des lignes puisqu'il est considéré que la construction de celles-ci aura pour effet d'augmenter temporairement le niveau de bruit près des aires de travaux. Pour les travaux, l'entrepreneur devra appliquer en tout temps les mesures d'atténuation courante contenues dans la section 2 des Clauses environnementales normalisées en plus des mesures d'atténuation particulières.

En ce qui concerne l'exploitation des lignes, l'étude a identifié des sections de lignes qui se comportent différemment selon le nombre de lignes juxtaposées. L'étude a surtout évalué l'impact de la nouvelle ligne sur l'augmentation du bruit antérieur déjà présent à cause des anciennes lignes. Ainsi il est conclu que l'impact résiduel est jugé faible puisque les niveaux de bruit augmenteront d'au plus de 3,5 dBA dans le tronçon où la ligne sera jumelée à une ligne existante (circuit 7016), entre Saint-Michel-des-Saints et Terrebonne. La DSP aimerait rappeler qu'une augmentation de 3 dB double la puissance du bruit.

Par exemple, dans la section représentative du tracé depuis Saint-Michel-des-Saints jusqu'à Saint-Côme, dans la MRC de Matawinie, le niveau sonore du côté Est de l'emprise passe de 43,5 à 47 sous des conditions météorologiques défavorables ou encore dans la section représentative d'un tronçon de tracé de 450 m, à Terrebonne (six lignes en milieu habité), le niveau sonore du côté Ouest passe de 45,5 à 46,5 dBA par mauvais temps, endroit densément peuplé. Il est à noter que le côté Est de l'emprise à cette hauteur s'améliore, mais serait quand même à 51,5 dBA par mauvais temps. Il est noté que ce sont 100 habitations de plus qui seront touchées par l'augmentation du bruit dans la première section et que ce sont 25 résidences qui seront touchées par l'augmentation dans la deuxième section par exemple.

Du point de vue de santé publique, l'effet du bruit la nuit, lors de la période de sommeil, commence à se faire sentir au-dessus de 30 dB pour certaines personnes sensibles. Il est déjà observé entre 30 et 40 dB un certain nombre d'effets sur le sommeil : mouvement du corps, éveils et dérangement du sommeil rapporté par les personnes. L'intensité des effets dépend de la nature de la source et du nombre des événements. Les groupes vulnérables (par exemple les enfants, les personnes ayant des maladies chroniques et les personnes âgées) sont les plus susceptibles. L'Organisation mondiale de la santé préconise un seuil de 40 dB pour la nuit à l'extérieur des résidences ou bâtiments.

Hydro-Québec a tenu compte que des résidences se trouvant à moins de 150 m de l'emprise. Mais si la DSP se réfère à l'étude de bruit, dans la section où il y a trois lignes en milieu agricole de Rawdon jusqu'au poste de Magnan, le bruit atteint 40 dBA à 160 m de l'emprise côté Est ainsi que dans la section de deux lignes en milieu agricole ou habité, section représentative de la portion de tracé comprise entre le poste de Magnan, à Rawdon et l'autoroute 640 à Terrebonne. Dans la section, quatre lignes en milieu habité représentative du tracé depuis l'autoroute 640 jusqu'à la rue Champigny, à Terrebonne, le 40 dBA est atteint à 200 m de l'emprise côté Est et pour la section de six lignes en milieu habité, représentative d'un tronçon de tracé de 450 m, à Terrebonne densément peuplé, la DSP ne sait même pas à quelle distance de l'emprise le 40 dBA est atteint ni à l'Est, ni à l'Ouest.

Donc, quand on considère l'impact santé du bruit, est-ce qu'Hydro-Québec pourrait déterminer le nombre de résidences touchées par un niveau seuil acceptable pour la santé de 40 dB? Ceci permettrait de préciser l'impact du bruit sur la santé de certains citoyens lanauois.

Par ailleurs, il y a possibilité de confusion entre ce qui est indiqué comme servitude et emprise. Hydro-Québec a dénombré les résidences à 150 m de l'emprise, mais l'étude de bruit confond servitude et emprise sans qu'il soit décrit la différence entre ces deux items. Est-ce qu'Hydro-Québec pourrait préciser cet élément?

9. Champs électromagnétiques

À cause des inquiétudes pouvant être exprimées par la population et ce, même si on ne considère pas actuellement qu'il y ait présence d'effets néfastes sur la santé à la suite d'une exposition aux champs magnétiques d'extrêmes basses fréquences à des niveaux d'intensité habituellement présents dans l'environnement, mais parce que l'incertitude sur l'existence même d'un risque est toujours présente, est-ce qu'Hydro-Québec prévoit des mesures raisonnables, simples et peu coûteuses pour réduire l'exposition aux champs magnétiques?

10. Impact visuel

Hydro-Québec décrit adéquatement les différents impacts visuels tout au long de ses trajets de ligne. Dans certaines sections, l'intensité de l'impact visuel du projet est jugée forte (à Mascouche, depuis les milieux résidentiels voisins de l'autoroute 25 [rangs Saint-Henri et Saint-Philippe notamment] et à Terrebonne pour une partie des résidents établis à la limite Ouest de Carrefour des Fleurs et pour les résidents qui auront des vues sur la nouvelle traversée de la rivière des Prairies). Est-ce qu'Hydro-Québec prévoit des mesures d'atténuation pour ces résidents?

11. Contrôle de l'herbe à poux et de la Berce du Caucase

Dans l'étude d'impact, il est indiqué que "du côté de Montréal, l'emprise des lignes à démanteler est particulièrement touchée par les plantes exotiques envahissantes. Les mesures d'atténuation prévues pour limiter la propagation des espèces nuisibles au moment de la construction des nouvelles lignes seront également appliquées pendant le démantèlement (voir la section 9.4.1.5). Les mêmes mesures seront appliquées au démantèlement du segment de ligne compris entre l'autoroute 640, à Terrebonne, et le poste de Duvernay, à Laval." Il n'est pas alors question du contrôle de l'herbe à poux, ni de la Berce du Caucase.

Dans les milieux plus densément peuplés, est-ce qu'Hydro-Québec prévoit des mesures lors de l'entretien des emprises pour le contrôle de l'herbe à poux et de la Berce du Caucase?

12. Sécurité maritime – rivière des Prairies

L'étude d'impact a prévu la possibilité d'impacts des pylônes de traversée sur l'hydrologie et la circulation des glaces de la rivière des Prairies, mais en aucun cas, il n'est prévu des impacts sur la circulation navigable et sur la sécurité des navigateurs. La DSP ne retrouve aucune mesure d'atténuation ou de protection des navigateurs utilisateurs.

Est-ce qu'Hydro-Québec prévoit faire des démarches auprès des utilisateurs de cette voie d'eau par l'entremise des marinas ou associations existantes et auprès des ministères assurant la sécurité des voies navigables (ministère de la Sécurité publique et Transport Canada – Société de sauvetage)?

13. Conclusion

À la réception des réponses à ces questions et commentaires, la DSP se prononcera sur la recevabilité de l'étude d'impact.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, je vous prie d'accepter, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Original signé par :



Muriel Lafarge
Médecin-conseil en santé environnementale

ML/cr

- c.c. Monsieur Donald Aubin, directeur de santé publique du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Madame Isabelle Goupil-Sormany, directrice de santé publique de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Monsieur Éric Goyer, directeur de santé publique des Laurentides et par intérim de Laval
Monsieur Richard Massé, directeur de santé publique de Montréal
Monsieur Jean-Pierre Trépanier, directeur de santé publique de Lanaudière
Madame Élyse Brais, agent de planification, de programmation et de recherche, équipe en santé environnementale, DSP de Lanaudière

Travaux cités

- Brook RD, R. S. (2010). Particulate matter air pollution and cardiovascular disease : An update to the scientific statement from the American Heart Association. *Circulation*, 121(21), pp. 2331-78.
- Commission sur les enjeux énergétiques du Québec. (2 février 2014). *Maîtriser notre avenir énergétique pour le bénéfice économique, environnemental et social de tous*. Québec : Gouvernement du Québec.
- Deslauriers, J.-C. (Septembre 2013). *Rapport sur la nécessité de la construction d'une ligne 735 KV Chamouchouane-Bout de l'Île pour l'intégration des centrales du complexe La Romaine et des parcs éoliens de l'appel d'offres 2000 MW (A/O 2005-03)*.
- EPA, U. E. (2009). *Integrated Science Assessment for Particulate Matter (Final Report)*. Consulté le 10 31, 2013, sur U.S EPA:
<http://cfpub.epa.gov/ncea/cfm/recordisplay.cfm?deid=216546>
- INSPQ (Octobre 2013). *Guide de soutien destiné au réseau de la santé : l'évaluation des impacts sociaux en environnement*. Québec : Gouvernement du Québec.
http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1765_GuideSoutienResSanteEvalImpactsSocEnv.pdf
- Pope CA, D. D. (2006). Health effects of fine particulate air pollution : lines that connect. *Journal of the Air & Waste Management Association (1995)*, 56(6), pp. 709-42.

Le 3 avril 2014

Madame Marion Schnebelen
Service santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Avis de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île – Impacts sur l'île de Montréal

Madame,

Nous avons lu les sections de l'étude d'impact du projet à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île qui concernent la construction et la mise en service d'une nouvelle ligne vers le poste Duvernay sur le territoire de Laval.

D'abord, soulignons que le projet de cette nouvelle ligne s'insère entre des lignes déjà existantes, dans une servitude déjà acquise, et se termine sur le poste Duvernay déjà en fonction. Par contre, nous comprenons que la déviation de la ligne (1017) vers le poste Bout-de-l'Île à Montréal et la nouvelle conception et la reconstruction de la ligne 7046 vers le poste Duvernay auront pour effet, d'après le document, de diminuer l'intensité des champs électromagnétiques et du bruit. De plus, le trajet n'est que de 2,7 km à Laval et est bordé par une quinzaine de résidences à une distance de près de 100 mètres et protégées par un couvert forestier. Pour ce qui est du poste Duvernay, il ne semble pas qu'il sera muni de disjoncteurs additionnels (inductance shunt) et il est situé en territoire agricole, soit de petites parcelles vouées à la culture et au pâturage.

Tout au long du document, les éléments reliés à la santé publique ont été bien évalués.


Cependant, nous avons quelques questions afin de préciser certains impacts potentiels du projet sur le territoire de Laval :

- Nous aimerions obtenir des précisions sur le réaménagement des lignes (point 8.3.2), son impact sur les lignes avant et après le poste Duvernay et sur le poste lui-même, en particulier l'addition ou non de disjoncteurs;
- Nous comprenons que l'entretien de la végétation sera le même, mais nous aimerions en avoir la confirmation, particulièrement en ce qui a trait à l'utilisation d'herbicides et l'utilisation de produits chimiques pour maîtriser la végétation.

...2

Enfin, nous croyons que l'étude d'impact est recevable, mais souhaiterions tout de même avoir des précisions par rapport à nos questions.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos meilleures salutations et n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné pour de plus amples informations.



Gilles Poupart, MD MSc CSPQ
Médecin-conseil en santé environnementale
Direction régionale de santé publique
Tél. : 450 978-2126

GP/mo

- c. c. M. Éric Goyer, directeur de santé publique par intérim de Laval
- M. Éric Goyer, directeur de santé publique des Laurentides
- M. Donald Aubin, directeur de santé publique du Saguenay-Lac-Saint-Jean
- Mme Isabelle Goupil-Sormany, directrice de santé publique de la Mauricie et du Centre du Québec
- M. Jean-Pierre Trépanier, directeur de santé publique de Lanaudière
- M. Richard Massé, directeur de santé publique de Montréal

Le 2 avril 2014

Madame Marion Schnebelen
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec)
G1S 2M1

Objet : Avis de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île – Impacts sur l'île de Montréal

Madame,

Nous avons lu les sections de l'étude d'impact du projet à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île qui concernent le passage de cette ligne sur l'île de Montréal.

Le tracé final du projet à l'étude fera en sorte qu'une nouvelle ligne à 735 kV provenant de la Jacques-Cartier (#7017) ainsi qu'une ligne à 315 kV (#3019-3098) déjà existante traverseront la rivière des Prairies un peu à l'est des deux lignes à 315 kV actuelles, lesquelles seront alors démantelées (#3005 et #3016). Après avoir traversé la rivière des Prairies, ces deux lignes (735 kV #7017 et 315 kV #3019-3098) sur portiques tubulaires rejoindront une emprise déjà existante en bordure de l'autoroute 40 à Montréal pendant 4,2 km. Aucune ligne ne sera ajoutée à Montréal. Hydro-Québec devra cependant élargir l'emprise du côté ouest et déboiser environ 25 m de largeur (2,6 ha).

De plus, le projet prévoit ajouter un nouveau départ de ligne à 735 kV, une inductance shunt de 330 Mvar et quelques équipements à l'intérieur des limites du poste Bout-de-l'Île pour recevoir le circuit #7017. L'ajout d'équipements au poste du Bout-de-l'Île a déjà fait l'objet d'une étude d'impact en 2010.

Les éléments reliés à la santé publique ont été bien évalués. Nous avons cependant quelques questions afin de préciser certains impacts potentiels du projet sur le territoire de l'île de Montréal :

- Dans le cadre de l'étude d'impact d'un autre projet de lignes à haute tension (LHT) sur l'île de Montréal, Hydro-Québec nous avait informés que toutes les emprises de LHT sur l'île de Montréal sont entretenues manuellement sans utilisation de produits chimiques pour maîtriser la

végétation. Nous aimerions confirmer que ce sera le cas de la section d'emprise sur l'île de Montréal dans le présent projet.

- L'étude d'Hydro-Québec a présenté les valeurs de bruit, de champ magnétique (CM) et de champ électrique (CÉ) en bordure de l'emprise des lignes à 735 kV (#7017) et à 315 kV (#3019-3098) sur la portion de territoire montréalais touché par ce projet. Afin que la population montréalaise soit en mesure de bien comprendre les impacts des modifications de lignes prévues sur l'île de Montréal, nous aimerions connaître les niveaux d'exposition actuels et futurs au bruit, au CM et au CÉ.
 - Par exemple, l'étude d'impact indique qu'aucune résidence de Montréal ne sera exposée à un bruit de ligne supérieur à 40 dBA par mauvais temps. Nous aimerions connaître le niveau de bruit dû actuellement aux lignes présentes dans cette emprise en comparaison avec le niveau de bruit dû aux lignes lorsque le projet sera finalisé, et ce pour le quartier résidentiel situé le plus près des installations d'Hydro-Québec (quartier formé par la 40^e avenue, la rue Roy et la 41^e avenue). Ces informations permettront de comprendre si le changement de configuration des lignes amènera une diminution, une augmentation ou aucun changement au niveau du bruit.
 - De même, le rapport d'impact indique que la valeur du CM oscillerait entre 1 et 3 μ T en bordure d'emprise sur le territoire montréalais tandis que le CÉ respecterait la valeur limite utilisée pour la conception des lignes de transport de 2 kV/m. Pourrions-nous connaître les valeurs de CM et de CÉ présentes actuellement près des maisons du même quartier résidentiel ainsi que celles qui le seront lorsque le projet sera mis en place.

Veuillez recevoir, Madame, mes meilleures salutations.



Monique Beausoleil, M.Sc.
Toxicologue

Direction de santé publique

Le 25 mars 2014

Madame Marion Schnebelen
Service santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, Chemin Ste-Foy, 11^{ième} étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Projet à 735 kV de la Chamouchouane–Bout-de-l'Île (février 2014)

Madame,

Nous avons pris connaissance du projet mentionné en rubrique.

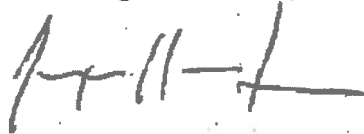
Sur le territoire des Laurentides, le projet empruntera une emprise déjà existante, donc déjà soumise au programme de contrôle de la végétation. Cependant, les phytocides utilisés pour ce programme ne sont pas identifiés dans l'étude d'impact.

L'étude d'impact traite des nuisances sonores et des champs électromagnétiques, à notre satisfaction.

Nous n'avons pas de postes de transformation touchés par le projet dans les Laurentides. Les nuisances sonores (disjoncteurs) ou les nuisances provenant de l'éclairage d'un poste la nuit ne nous concernent donc pas à ce moment.

Malgré quelques lacunes au niveau de l'étude d'impact, nous sommes d'avis qu'elle est jugée recevable d'un point de vue de la santé publique pour la région des Laurentides.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Jacques Normandeau, PhD
Toxicologue

JN\cl

- c. c. : Monsieur Éric Goyer, Directeur de santé publique des Laurentides
Monsieur Donald Aubin, Directeur de santé publique du Saguenay-Lac-St-Jean
Madame Isabelle Goupil-Sormany, Directrice de santé publique de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Monsieur Jean-Pierre Trépanier, Directeur de santé publique de Lanaudière
Monsieur Éric Goyer, Directeur de santé publique par intérim de Laval
Monsieur Richard Massé, Directeur de santé publique de Montréal

Saguenay, 1^{er} avril 2014

Madame Marion Schnebelen
Coordonnatrice de l'unité de santé environnementale
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction de la protection de la santé publique
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île
Dossier 3211-11-105**

Madame Schnebelen,

Vous trouverez, en pièce jointe, les commentaires du Service de santé environnementale de la Direction de la santé publique et de l'évaluation de l'Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean sur l'étude d'impact du projet ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île. L'usage de phytocides pour l'entretien de l'emprise a été particulièrement questionné.

Veillez recevoir, Madame Schnebelen, mes respectueuses salutations.



Léon Larouche
Médecin-conseil en santé environnementale
Coordonnateur de l'équipe de santé environnementale

LL/jl

c.c. Dr Donald Aubin, Directeur de la santé publique et de l'évaluation



Le 1^{er} avril 2014

Madame Marion Schnebelen
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet : « Ligne à 735 kV de la Chamouchouane - Bout-de-l'Île » (3211-11-105)

Madame,

Vous trouverez ci-dessous notre analyse d'un point de vue de santé publique de la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet mentionné ci-dessus.

Nous aurions quelques demandes de précisions ou d'informations supplémentaires à adresser au promoteur pour être en mesure de juger l'étude d'impact recevable :

1. Description des impacts

Les éléments suivants de la directive du MDDEFP n'ont pas été considérés à notre satisfaction dans l'analyse des impacts du projet :

- les impacts sur la qualité [...] des eaux de surface et des eaux souterraines;
- les impacts sur les infrastructures de services publics existantes et projetées, tels que [...] prise d'eau [...] hôpitaux, écoles, etc.;
- les répercussions liées au contrôle de la végétation dans les emprises;
- les impacts sociaux de l'ensemble du projet;
- les inconvénients liés à la phase de construction.

Eau

Outre la mention dans le tableau 9-11, p. 9-149 (HQTÉ, ÉIE, 2014) et sur la Carte B du Feuillet 7, la source d'eau potable près du Petit lac de la Culbute n'est pas mentionnée dans l'étude d'impact. Le périmètre de protection et la description

des activités permises dans ce périmètre doit être fournie. De même, le nombre d'abonnés, le type d'utilisateurs et le type de traitement devraient être documentés.

Contrôle de la végétation

La liste des produits potentiellement utilisés dans le cadre de la maîtrise de la végétation doit être fournie de même que les risques liés à l'utilisation de ces produits. L'impact potentiel de ces produits sur l'eau de surface et sur les eaux souterraines doit notamment être documenté.

Les impacts du contrôle de la végétation sur les travailleurs ne sont pas documentés. Quelles sont les mesures prévues pour l'atténuation de ces impacts (programmes de prévention adaptés, utilisation d'outils appropriés, mesures de contrôle dont l'obligation du port d'équipement de protection individuelle, formation, encadrement, surveillance médicale)?

Nuisances

La nuisance liée aux poussières entraînées par la circulation de machinerie n'est pas documentée dans l'étude d'impact.

Impacts psychosociaux

Les impacts psychosociaux ne sont pas documentés dans le chapitre 9 Impacts et mesures d'atténuation.

2. Atténuation/compensation des impacts

Le promoteur aurait avantage à documenter les éléments suivants du projet dans son étude d'impact :

Champs électromagnétiques

L'approche envisagée concernant le principe de « l'évitement prudent » relié à la problématique des champs électromagnétiques tel que mentionné dans la directive du MDDEFP, n'est pas abordé dans la section 9.5.11 Champs électriques et magnétiques ou dans l'annexe J éponyme (HQTÉ, ÉIE, 2014).

Milieu bâti

Est-ce que des mesures de compensation ont été prévues pour le propriétaire de l'abri sommaire qui semble être à moins de 150 m de la ligne entre le lac Chapeau et le lac Mary (HQTÉ, ÉIE, 2014, Carte B, Feuillet 8), pour le

propriétaire de la forêt expérimentale du même feuillet ou pour les propriétaires de chalet à moins d'un kilomètre de la ligne?

L'étude est donc jugée recevable, à condition de fournir les informations supplémentaires demandées.

Veillez recevoir, Madame, mes plus cordiales salutations.



PP/LCW/db

Pierre Pelletier
Chef de service en santé et environnement

c.c. M. David Simard, DSP du Saguenay-Lac-St-Jean
Mme Monique Beausoleil, DSP de Montréal
M. Claude Prévost, DSP de Laval
Mme Muriel Lafarge, DSP de Lanaudière
M. Jacques Normandeau, DSP des Laurentides

Fortin, Marie-Ève

De: Lessard Isabelle (DRM) (Trois-Rivières) [Isabelle.Lessard@mapaq.gouv.qc.ca]

Envoyé: 7 août 2014 16:24

À: Fortin, Marie-Ève

Objet: Projet à 735 kV de la Chamouchouane-bout-de-l'île (dossier 3211-11-105)

Bonjour,

En suivi à la lettre de M. Denis Talbot, en date du 23 juillet 2014, veuillez prendre note que notre direction régionale n'a pas de commentaire à émettre puisque la variante du projet ne touche pas le territoire de la Mauricie.

Espérant le tout selon vos attentes,
Meilleures salutations,

Isabelle Lessard, M. ATDR
Conseillère en aménagement du territoire et développement rural
MAPAQ-Direction régionale de la Mauricie
5195, boul. des Forges, Bur. 102
Trois-Rivières (Québec) G8Y 4Z3
Téléphone : (819) 371-6761 # 4630
Télécopieur : (819) 371-6976
isabelle.lessard@mapaq.gouv.qc.ca

www.mapaq.gouv.qc.ca

Ce message peut contenir de l'information de nature privilégiée et confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou croyez avoir reçu ce message par erreur, nous vous saurions gré d'en informer l'émetteur. Si ce message vous a été transmis par erreur, veuillez le détruire sans le reproduire et sans en communiquer le contenu à d'autres personnes. Merci de votre collaboration.

Agriculture, Pêcheries
et Alimentation

Québec 
Mauricie

Vous avez

vraiment imprimé ce courriel?





Le 25 juin 2014

Monsieur Denis Talbot, Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les
changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste Bout-de-
l'Île (dossier 3211-11-105)**

Monsieur,

Tel que demandé dans votre correspondance en date du 2 juin dernier, nous avons pris connaissance du document complémentaire de l'étude d'impact environnemental relative au projet cité en rubrique. Le projet de ligne 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste Bout-de-l'Île traverse le territoire de la Mauricie dans sa partie nord sur le territoire de la Ville de La Tuque ainsi que sur le territoire de la MRC de Mékinac, et est essentiellement localisé sur les terres publiques.

Tel que mentionné dans notre correspondance transmise le 26 mars 2014, le tracé retenu jusqu'à maintenant ne touche aucun territoire ou activité agricole en Mauricie et n'a donc pas d'impact sur ces derniers. Ainsi, comme nous n'avons pas soulevé de questionnement particulier, nous ne sommes pas en mesure de savoir s'ils ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document cité.

Si vous avez besoin d'information complémentaire, n'hésitez pas à contacter madame Isabelle Lessard, ayant procédé à l'analyse pour notre direction régionale, en composant le 819 371-6761 poste 4630.

Soyez assuré, Monsieur, de notre collaboration la meilleure.

Le directeur régional,

Norman Houle

Le 1^{er} avril 2014

Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste Bout-de-l'Île
(dossier 3211-11-105)**

Monsieur,

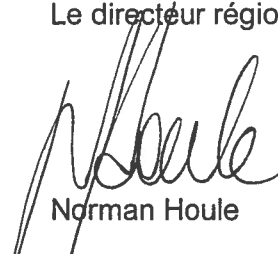
Tel que demandé dans votre correspondance en date du 20 février dernier, nous avons procédé à l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact environnemental relative au projet cité en rubrique. Le projet de ligne 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste Bout-de-l'Île traverse le territoire de la Mauricie dans sa partie nord. Il traverse les territoires de la Ville de La Tuque et de la MRC de Mékinac. Il est essentiellement localisé sur les terres publiques.

Selon notre compréhension, l'étude d'impact est recevable puisqu'elle couvre tous les éléments requis par la directive. Par ailleurs, dans le tracé retenu, aucun potentiel ou projet relié à l'exploitation d'une bleuetière ou d'une érablière n'a été identifié jusqu'à maintenant. Nous estimons donc que le projet, tel que présenté dans l'étude, n'a pas d'impact sur le territoire et les activités agricoles du territoire de la Mauricie.

Si vous avez besoin d'information complémentaire, n'hésitez pas à contacter madame Isabelle Lessard, ayant procédé à l'analyse pour notre direction régionale, en composant le 819 371-6761 poste 4630.

Soyez assuré, Monsieur, de notre collaboration la meilleure.

Le directeur régional,



Norman Houle
ll/dg

Le 19 août 2014

Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Analyse de recevabilité – Variante de projet

Projet : Ligne à 735 kV Chamouchouane-Bout-de-l'Île (3211-11-105)

Monsieur,

Tel que demandé, nous avons pris connaissance du complément à l'étude environnementale qu'Hydro-Québec a transmise afin de présenter une variante au projet cité en rubrique.

Nous constatons que les modifications proposées sont situées sur le territoire de la MRC des Moulins, dans la région de Lanaudière, et que le tracé de la ligne à 735 kV qui franchit les municipalités de Ste-Sophie et Sainte-Anne-des-Plaines dans les Laurentides restera inchangé. En conséquence, nous laisserons à notre direction régionale de Montréal-Laval-Lanaudière le soin de formuler des commentaires sur la recevabilité de cette variante au projet.

Nous tenons cependant à souligner que le promoteur du projet aurait avantage à clarifier la mise en contexte afin de faciliter la compréhension du lecteur. Cette mise en contexte devrait être bonifiée par une carte présentant les éléments du projet initial qui sont modifiés ou retirés du projet. De plus, l'étude d'impact ne serait pas complète sans une mise à jour du Document intitulé *Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement* qui nous a été transmis quelques jours avant le document présentant la variante au projet.

M. Pierre-Olivier Quesnel, de la direction régionale des Laurentides est disponible pour discuter de cet avis avec le personnel de votre direction. M. Quesnel peut être joint au 450 971-5110, poste 6512.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Michel Boisclair, agronome, M.Sc.
Directeur régional
Direction des Laurentides



Blainville, le 20 juin 2014

Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Analyse de recevabilité
Réponses du promoteur aux questions et commentaires des ministères
Projet : Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île
(3211-11-105)

Monsieur,

Comme demandé, nous avons pris connaissance des informations supplémentaires qu'Hydro-Québec a transmises en guise de réponse aux questions que nous avons formulées dans notre avis du 3 avril dernier. Nous avons concentré notre analyse sur le chapitre traitant des questions relatives au territoire et aux activités agricoles.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation considère que le promoteur a répondu de façon satisfaisante aux questions et commentaires soulevés dans notre analyse de recevabilité.

Monsieur Pierre-Olivier Quesnel, de la Direction régionale des Laurentides est disponible pour discuter de cet avis avec le personnel de votre direction. Il peut être joint au 450 971-5110, poste 6512.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Michel Boisclair, agronome, M. Sc.
Directeur régional

Le 3 avril 2014

Monsieur Hervé Chatagnier
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Analyse de recevabilité

Projet : Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane
au poste du Bout-de-l'Île (3211-11-105)

Monsieur,


Tel que demandé, nous avons procédé à l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en rubrique. Puisque la ligne projetée traverse la zone agricole des régions de Lanaudière, des Laurentides et de Laval, nous avons jugé qu'il était pertinent d'exprimer les commentaires de nos deux directions régionales dans un même avis.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation considère que certaines précisions devraient être apportées à l'étude environnementale transmise par le promoteur afin de la rendre conforme à la directive du MDDEFP.

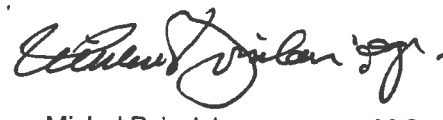
Les éléments à préciser portent notamment sur la caractérisation du milieu agricole, l'évaluation du degré de résistances de certaines pratiques agricole, sur le processus de consultation ainsi que sur les impacts du projet sur le milieu agricole. Vous trouverez ci-joint nos questions et commentaires quant aux informations contenues dans l'étude d'impact.

M^{me} Marie-Claude Bolduc, de la direction régionale Montréal-Laval-Lanaudière et M. Pierre-Olivier Quesnel, de la direction régionale des Laurentides sont disponibles pour discuter de cet avis avec le personnel de votre direction. M^{me} Bolduc peut être jointe au 450 589-5781, poste 5038 et M. Quesnel au 450 971-5110, poste 6512.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



François Perron, ing. et agr., M.Sc.
Directeur régional
Direction Montréal-Laval-Lanaudière



Michel Boisclair, agronome, M.Sc.
Directeur régional
Direction des Laurentides

FP/MCB/sd

p.j.

ANALYSE DE RECEVABILITÉ

Projet de ligne reliant le poste de Chamachouane au poste du Bout-de-l'Île
Promoteur : Hydro- Québec
Dossier # 3211-11-105

Préparé par :

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Marie-Claude Bolduc
Conseillère en aménagement et développement rural
Direction régionale Montréal-Laval-Lanaudière

Pierre-Olivier Quesnel, M. Sc.
Conseiller en aménagement et développement rural
Direction régionale des Laurentides

L'analyse qui suit a été réalisée conjointement par la direction régionale de Montréal-Laval-Lanaudière et par la direction régionale des Laurentides. Elle met en évidence certains éléments qui devraient être adressés ou précisés dans le cadre de l'étude d'évaluation des impacts environnementaux de ce projet d'implantation d'une ligne électrique à 735kV entre le poste de Chamouchouane au Lac-Saint-Jean et le poste de Duvernay à Laval ainsi que la déviation d'une ligne à 735 kV dans la région de Lanaudière jusqu'au poste du Bout-de-l'Île à Montréal. Notre analyse s'est concentrée principalement sur les impacts relatifs au territoire et aux activités agricoles situés sur le territoire de nos deux directions régionales.

Notons que les directions régionales du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Mauricie sont également consultées dans ce dossier et ont transmis des analyses distinctes étant donné que le projet ne touche pas la zone agricole dans ces deux régions.

Les questions et commentaires qui suivent concernent la caractérisation du milieu agricole, l'évaluation du degré de résistances de certaines pratiques agricoles, le processus de consultation ainsi que sur les impacts du projet sur le milieu agricole. L'étude d'impact devrait être bonifiée en tenant compte de notre analyse afin d'être conforme à la directive transmise au promoteur.

1. Caractérisation du corridor retenu :

Afin de bien évaluer les impacts du tracé sur le milieu agricole, la carte C (feuillet 1,4 et 5) ainsi que la carte D-1 devraient être bonifiées par l'ajout des éléments suivants :

- o Identification des lieux d'élevage et du type de production animale situés dans le corridor.

- Identification des productions sous régie biologique (présentes à Sainte-Sophie et à Sainte-Anne-des-Plaines) situées dans le corridor.
- Identification de l'ensemble des parcelles dédiées aux cultures horticoles ou spécialisées dans le corridor d'étude (2 entreprises sont présentes à Sainte-Sophie).
- Localisation des pylônes.

De plus, le portrait agricole de Sainte-Anne-des-Plaines, de Blainville et de Laval, présenté aux pages 4-41 et 4-56, est désuet. À titre d'information, la ville de Sainte-Anne-des-Plaines compte désormais 61 exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ, la ville de Blainville en compte 16 tandis que la ville de Laval en compte 120. En pourcentage, 69 % des entreprises agricoles de la MRC Thérèse-De Blainville se trouvent à Sainte-Anne-des-Plaines. La source à citer pour l'utilisation de ces données est *MAPAQ, fiches d'enregistrement des exploitations agricoles 2010, version certifiée*.

La section 7.5.1.3.5 des pages 7-26 et 7-27 devrait également être mise à jour pour tenir compte de la présence de cultures horticoles et de cultures biologiques à l'intérieur du corridor retenu sur les territoires de Sainte-Sophie et de Sainte-Anne-des-Plaines.

2. Évaluation de la résistance des éléments du milieu

Dans son étude des tracés présentée au chapitre 7, le promoteur a utilisé des critères de localisation qui sont notamment basés sur le niveau de résistance aux éléments naturels et humain. La méthodologie ayant servi à la détermination du degré de résistance est présentée à la section D.3.1 de l'annexe D.

Dans ce document, nous notons qu'Hydro-Québec a identifié certaines activités agricoles. En effet, le promoteur considère que les cultures horticoles ou spécialisées et les érablières offrent une *très forte résistance* au passage d'une ligne électrique tandis que les grandes cultures, les fourrages et les friches herbacées offrent une *forte résistance*.

Cependant, le promoteur ne qualifie pas le niveau de résistance et de sensibilité des activités agricoles suivantes qui sont pourtant présentes dans le corridor retenu :

- Les cultures certifiées biologiques.
- Les activités agrotouristiques, l'autocueillette et les kiosques de vente à la ferme.

Nous considérons que le promoteur devrait ajouter une évaluation du degré de résistance de ces activités agricoles puisqu'elles ont une forte valeur ajoutée pour les entreprises agricoles qui effectuent ces activités. Nous suggérons que ces éléments soient considérés comme ayant une *très forte résistance*, en raison notamment des investissements additionnels qui sont requis pour que les entrepreneurs agricoles mettent ces pratiques en place. Le tableau D-4 (p. D-21) devrait également être ajusté en conséquence.

3. Position de l'UPA sur le projet

À la page 5-43, on indique que la Fédération régionale de l'UPA Lanaudière considère le nouveau tracé comme étant plus acceptable. Pourtant au tableau E-7 du volume 3, on constate que la fédération de l'UPA Lanaudière a transmis une résolution contre le projet le 23 avril 2013 ainsi qu'une deuxième résolution adoptée le 21 octobre 2013 lors du congrès régional de la fédération. Pouvez-vous préciser quelle est la position de cette organisation et, le cas échéant, apporter les précisions nécessaires aux endroits appropriés de l'étude environnementale?

4. Autorisation de la CPTAQ

Les documents du promoteur indiquent qu'en zone agricole, la nouvelle ligne menant au poste de Duvernay à Laval sera construite dans une emprise où Hydro-Québec détient déjà une servitude. Est-ce qu'Hydro-Québec possède une autorisation de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles sur l'ensemble de cette servitude?

- Dans le cas contraire, à quel stade en sont les démarches visant à obtenir les autorisations de la CPTAQ?
- Quelle serait la superficie qui devrait faire l'objet d'une autorisation de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles?

De plus, est-ce qu'Hydro-Québec détient déjà une autorisation de la CPTAQ pour le passage de la déviation du circuit 7017?

- Dans le cas contraire, à quel stade en sont les démarches visant à obtenir les autorisations de la CPTAQ?
- Quelle serait la superficie qui devrait faire l'objet d'une autorisation de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles?

5. Impacts de la ligne

L'étude environnementale nous informe que des pylônes de type tétrapode seront utilisés en milieu agricole. Pouvez-vous préciser quelle est la perte de sol cultivable associée à l'implantation d'un pylône de type tétrapode dans un champ cultivé?

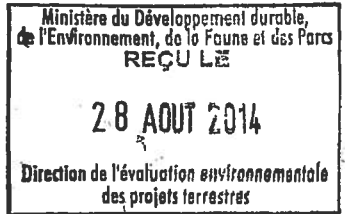
L'étude ne précise pas si le promoteur aura besoin d'établir des chemins d'accès à la partie du chantier qui sera localisée en zone agricole. Les questions suivantes devraient être adressées :

- Le projet nécessitera-t-il la construction ou l'utilisation de chemins d'accès temporaires sur des terres agricoles localisées à l'extérieur de l'emprise de la future ligne? Dans un tel cas, le contenu des pages 9-83 et suivantes ainsi que le tableau 9-11 de la page 9-148 devrait être ajusté en conséquence afin d'identifier l'impact potentiel.
- Est-ce que le chemin de ferme situé le long de la limite municipale et au sud du chemin du trait carré à Sainte-Anne-des-Plaines sera affecté par la construction de la ligne à 735 kV?

Lorsque la ligne électrique sera en opération, est-ce que l'utilisation de phytocides est prévue pour contrôler la végétation dans les emprises à proximité des parcelles cultivées en zone agricole? Si tel est le cas, quels moyens seront pris par Hydro-Québec et par les entreprises chargées du contrôle de la végétation pour éviter la dérive sur les cultures horticoles et biologiques?



L'Assomption, le 22 août 2014



Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Analyse de recevabilité- variante de projet
Projet : Ligne 735 KV reliant le poste de la Chamouchouane
au poste du Bout-de-l'Île (3211-11-105)

Monsieur le Directeur,

Comme demandé dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons pris connaissance du complément à l'étude environnementale déposée et citée en rubrique.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation considère que certaines précisions devraient être apportées à l'étude d'impact environnementale transmise par Hydro-Québec. Cette variante du projet hydroélectrique implique qu'un nouveau poste (Judith-Jasmin) ainsi que le nouveau tracé de ligne 735 KV seront construits en zone agricole.

Les principales questions et commentaires qui suivent concernent l'impact du projet sur le milieu agricole, le processus de consultation et la localisation du nouveau poste Judith-Jasmin et de la ligne 735 KV.

L'étude environnementale nous indique qu'il sera nécessaire de construire un nouveau chemin d'accès au nouveau poste d'une largeur de 20 mètres sur une longueur de 1,6 km (p 2-2). Si tel est le cas, est-ce qu'Hydro-Québec pourrait préciser la localisation de ce nouvel accès et préciser l'impact que celui-ci aura sur le milieu agricole? De plus, on indique à la page 5-16 qu'on empruntera en « grande partie » les chemins existants pour accéder aux sites d'implantation des pylônes. Est-ce que cela laisse sous-entendre que de nouveaux chemins pourraient être construits? Si oui, quel serait l'impact sur la zone agricole?

De plus, le document complémentaire nous informe que la nouvelle section de ligne 735 KV sera supportée par des pylônes de type tétrapode et à portiques à treillis. Est-ce que le promoteur pourrait préciser quelle sera la perte de sol cultivable associée à ce type d'implantation dans un champ cultivé? De même, pourriez-vous aussi indiquer la localisation des nouveaux pylônes?

... 2

Considérant que le nouveau tracé de la ligne électrique 735 KV ainsi que le poste Judith-Jasmin se retrouvent en zone agricole permanente, le promoteur devra recevoir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Est-ce qu'Hydro-Québec pourrait nous indiquer à quel stade en sont les démarches visant à obtenir les autorisations de la CPTAQ et quelle sera la superficie qui fera l'objet de cette autorisation?

Par ailleurs, le document nous informe que le poste Judith-Jasmin dans son étape ultime devrait occuper 39,6 ha, toutefois à la page 2-1; on indique une superficie de 40,5 ha tandis qu'à la page 5-23, on parle de 44,7 ha. Est-ce que le promoteur pourrait préciser le nombre d'hectares en zone agricole qui sera touché par cette variante du projet? De plus, le promoteur devrait fournir davantage d'information sur la justification du tracé de la nouvelle ligne 735 KV qui rejoint le poste Judith-Jasmin. Il semble que le promoteur n'a pas évité le tracé oblique comme recommandé dans le protocole d'entente qu'il a signé avec l'UPA. Dans un tel cas, nous pensons que le nouveau tracé de la ligne 735 KV pourrait être modifié pour longer soit la zone industrielle (au sud), là où il y a déjà une ligne de 735 KV et une ligne de 120 KV ou le long de la lisière boisée (au nord du poste) afin d'éviter de couper les terres de la gazonnière.

Enfin, l'étude environnementale nous informe qu'Hydro-Québec met actuellement de l'avant un programme de participation du public afin de consulter l'ensemble des publics intéressés de son intention de procéder à la construction du nouveau projet du poste Judith-Jasmin. À cet égard, nous notons qu'aucun ministère ne figure sur la liste des publics ciblés. Considérant que cette variante n'a pas été soumise à aucune consultation comme c'est le cas habituellement avant le dépôt de l'étude d'impact, est-ce qu'Hydro-Québec pourrait préciser les critères qui ont permis d'élaborer la liste des principaux acteurs qui seront consultés?

Nous tenons à souligner que la variante proposée du projet de ligne 735 KV aura un impact majeur sur le territoire et les activités agricoles comparativement au projet initial. Le Ministère considère qu'Hydro-Québec n'a pas démontré que le site choisi pour construire le nouveau poste Judith-Jasmin soit celui de moindre impact. D'autant plus que le territoire concerné par cette variante du projet de ligne électrique de 735 KV se trouve dans un milieu agricole dynamique où l'on trouve des productions agricoles à forte valeur ajoutée (gazonnière).

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



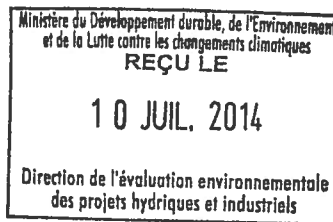
François Perron, ing., agr., M.Sc.

FP/MCB/lb



Le 4 juillet 2014

HC-5649



Monsieur Hervé Chatagnier, Directeur
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île (3211-11-105)

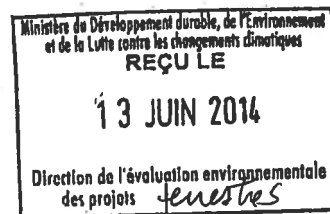
Monsieur le Directeur,

Suite au premier examen de recevabilité que nous avons effectué en avril 2014, et tel que proposé, nous avons vérifié si les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document « Réponse aux questions et aux commentaires » du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. En effet, les réponses du promoteur sont satisfaisantes en ce qui concerne le champ de compétence du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Je vous prie d'accepter, monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pierre Brassard
Directeur régional adjoint

PB/MCB/jp



Le 5 juin 2014

Monsieur Hervé Chatagnier
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Étude d'impact sur l'environnement – Ligne à 735 kV reliant le poste de
Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île- dossier 3211-11-105

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre demande, en date du 2 juin 2014, dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement concernant le document des réponses aux questions et aux commentaires.

À la lecture du document, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean, considère que l'ensemble des réponses émises par la directive du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et concernant notre champ de compétence a été traité de façon satisfaisante.

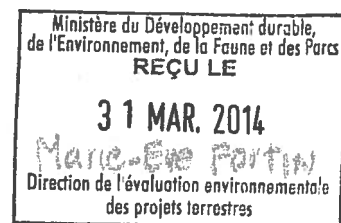
Madame Marie-Josée Gravel, que l'on peut rejoindre au 418 662-6457, poste 2859, est disponible pour discuter de ce dossier avec le personnel de votre direction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La directrice régionale,



Sylvie Denis, agronome



Le 25 mars 2014

Monsieur Hervé Chatagnier
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Étude d'impact sur l'environnement – Ligne à 735 kV reliant le poste de Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île- dossier 3211-11-105

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre demande, en date du 20 février 2014, sur la recevabilité de l'étude citée en objet dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

À la lecture du document, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation considère que l'ensemble des éléments requis par la directive du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et concernant notre champ de compétence a été traité de façon satisfaisante.

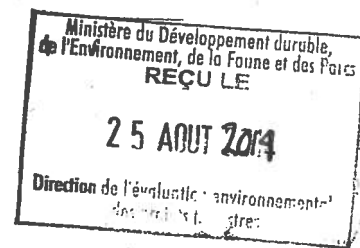
Madame Marie-Josée Gravel, que l'on peut rejoindre au 418 662-6457, poste 2859, est disponible pour discuter de ce dossier avec le personnel de votre direction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La directrice régionale,

Sylvie Denis, agronome

Joliette, le 19 août 2014



Monsieur Denis Talbot
Direction des évaluations environnementales
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. 3211-11-105

OBJET : Projet à 735 kV de la Chamouchouane - Bout-de-l'Île

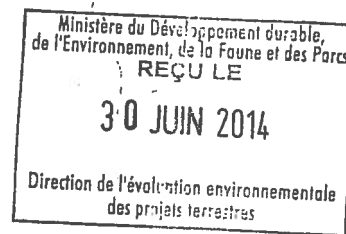
Monsieur,

Pour faire suite à votre lettre du 23 juillet 2014, nous vous informons que nous avons procédé à la lecture du document intitulé « Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Variante de projet ». À cet effet, nous n'avons pas de commentaires à formuler.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer avec M. Sylvain Laramée au 450 752-6868, poste 1657.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Éric Lesarbeault
Directeur régional



Joliette, le 20 juin 2014

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques

**Objet : Projet de ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au
poste du Bout-de-l'Île – Notre dossier no : 20320-3211-11-105**

Monsieur,

Nous avons procédé à l'étude et l'analyse du document contenant les réponses
aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet.

Nous n'avons aucun autre commentaire à formuler sur le projet.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec M. Sylvain
Laramée au 450 752-6868, poste 1657.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Éric Lesarbeault
Directeur régional

Direction régionale de Laval



Le 17 juin 2014

Monsieur Denis Talbot
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste
du Bout-de-l'Île (Dossier 3211-11-105)**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur relativement à son projet.

Notre analyse porte uniquement sur les impacts de nature économique. Nous estimons que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document. Par conséquent, nous n'avons aucun commentaire ou demande additionnelle à soumettre.

Si vous désirez obtenir plus de renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec Mme Élisabeth Moreau de la Direction de la coordination régionale, au 418 691-5698, poste 4781.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

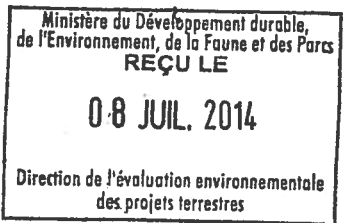


Pierre Hébert
PH



Direction régionale de la Mauricie

Trois-Rivières, le 19 juin 2014



Monsieur Denis Talbot
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane
au poste du Bout-de-l'Île

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur
l'environnement, nous avons pris connaissance du complément de l'étude d'impact
du projet cité en objet.

Notre analyse porte uniquement sur les impacts de nature économique. Nous
estimons que les éléments contenus dans les réponses d'Hydro-Québec à la
première série de questions et commentaires ont été adressés de façon
satisfaisante et valable. Par conséquent, nous n'avons aucune autre question à
soumettre.

Si vous désirez obtenir plus de renseignements, n'hésitez pas à communiquer
avec Mme Élisabeth Moreau de la Direction de la coordination régionale, au
418-691-5698, poste 4781.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les
meilleurs.

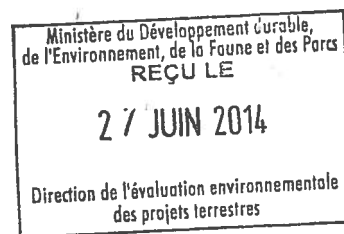
Le Directeur régional,

Denis Hébert, CPA, CA, M. Fisc.

DH/FF/hl

c. c. Élisabeth Moreau

Direction régionale de Montréal



Montréal, le 25 juin 2014

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du
Bout-de-l'Île – Complément de l'étude d'impact sur l'environnement.**

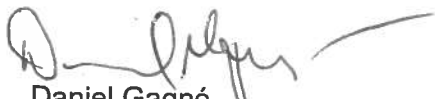
Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons pris connaissance des réponses aux questions et aux commentaires du document cité en objet.

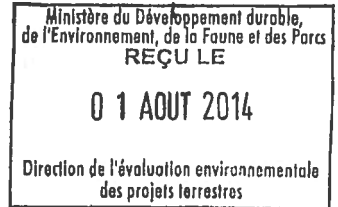
Notre analyse porte uniquement sur les impacts de nature économique. Nous estimons que les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante et valable. Par conséquent, nous n'avons aucune question à soumettre.

Si vous désirez obtenir plus de renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec madame Élisabeth Moreau de la Direction de la coordination régionale, au 418 681-5698, poste 4781.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Daniel Gagné
Directeur régional

Direction régionale de Montréal



Montréal, le 30 juillet 2014

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île
(Dossier 3211-11-105)**

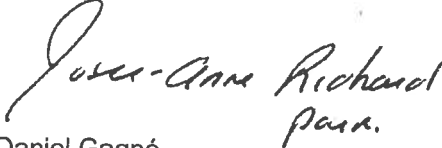
Monsieur le Directeur par intérim,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons pris connaissance du complément de l'étude d'impact présentant une variante du projet cité en objet.

Notre analyse porte uniquement sur les impacts de nature économique. Nous estimons que les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante et valable. Par conséquent, nous n'avons aucun commentaire à soumettre.

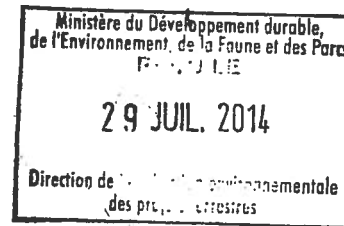
Veillez agréer, Monsieur le Directeur par intérim, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,


Daniel Gagné



Saguenay, le 25 juillet 2014



Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Développement durable, Environnement et
Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7


OBJET : Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au
poste du Bout-de-l'Île pour la région 02
Dossier : 2311-11-105

Monsieur,

Nous avons bien reçu le document « Complément de l'étude d'impact
sur l'environnement – Variante de projet – Juillet 2014 » d'Hydro-
Québec.

Étant donné que la variante expliquée dans le document n'est pas
située dans la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean,
nous n'émettrons pas de commentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments
les meilleurs.

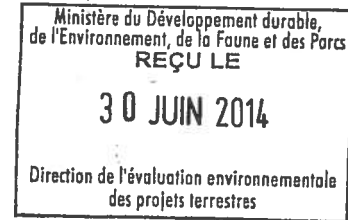

Dominique Teufel
Directrice régionale par intérim

/lm

c.c. : M^{me} Élisabeth Moreau



Saguenay, le 25 juin 2014



Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Développement durable, Environnement et
Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

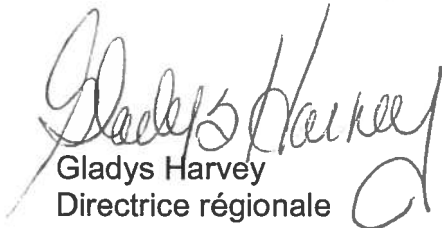
OBJET : Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au
poste du Bout-de-l'Île pour la région 02
Dossier : 2311-11-105

Monsieur,

Nous avons bien reçu le document « Réponses aux questions et
commentaires » d'Hydro-Québec.

Selon notre correspondance du 2 juin 2014, nous vous informons que
le promoteur a tenu compte de trois de nos commentaires à notre
entière satisfaction.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments
les meilleurs.

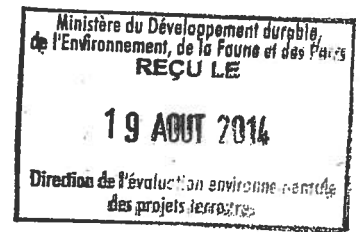

Gladys Harvey
Directrice régionale

/DT/lm

c.c. : M^{me} Élisabeth Moreau

Sainte-Thérèse, le 8 août 2014

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



**Objet : Projet à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île
(Dossier 3211-11-105)**

Monsieur le Directeur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet de construction de la ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île, élaboré par Hydro-Québec et transmis à la direction régionale de Laval, de Lanaudière et des Laurentides du ministère de la Culture et des Communications (MCC), le 23 juillet 2014.

Sur la base des documents (complément de l'étude d'impact sur l'environnement – variante de projet) soumis à l'attention du ministère de la Culture et des Communications et sur les sujets qui relèvent de ses champs de compétence, nous sommes favorables au projet et convenons de sa recevabilité en ce qui concerne les variables qui relèvent de nos responsabilités. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Isabelle Huppé, responsable de ce dossier à notre direction, au 450 430-6832.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

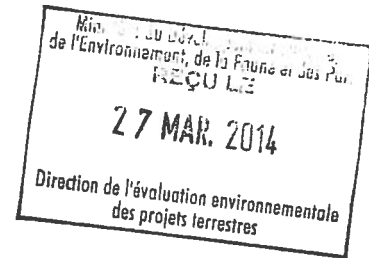


Gilbert Lepage

Direction de Laval, de Lanaudière
et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 25 mars 2014

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



**Objet : Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du
Bout-de-l'Île (Dossier 3211-11-105)**

Monsieur le Directeur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet de construction de la ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île, élaboré par Hydro-Québec et transmis à la direction régionale de Laval, de Lanaudière et des Laurentides du ministère de la Culture et des Communications (MCC), le 20 février 2014.

Sur la base des documents (rapport principal et étude de potentiel archéologique) soumis à l'attention du ministère de la Culture et des Communications et sur les sujets qui relèvent de ses champs de compétence et dans la mesure où Hydro-Québec s'engage à respecter les conditions formulées ci-dessous, nous sommes favorables au projet et convenons de sa recevabilité en ce qui concerne les variables qui relèvent de nos responsabilités.

- Quel est le calendrier détaillé des travaux d'intervention de terrain et quelles sont les mesures mises en place afin de s'assurer que ces travaux seront terminés avant la phase de réalisation du projet?
- Bien qu'Hydro-Québec se soit engagé à réaliser un inventaire archéologique conformément aux recommandations de l'étude de potentiel, qu'advient-il des sites archéologiques découverts lors des recherches?
- Quelles sont les mesures qui seront adoptées par Hydro-Québec en cas de découvertes archéologiques?
- En terme de gestion du patrimoine, les décisions sont souvent guidées par la valeur patrimoniale du bien. En ce sens, quels sont les critères à partir desquels l'évaluation de l'importance patrimoniale sera effectuée?

- Qu'advierait-il dans un cas où un site archéologique jugé à forte importance patrimoniale est trouvé?

- Quel sera l'impact sur le projet si dans le cadre de l'inventaire de terrain un site archéologique majeur est découvert et doit être conservé?

- La réalisation d'un inventaire archéologique crée des besoins qui doivent être pris en compte dans la mesure et l'évaluation des impacts du projet. Ainsi, ces inventaires vont générer des collections qui nécessitent du traitement et de la conservation à long terme. Comment Hydro-Québec prévoit-elle assurer la conservation de ces collections à long terme?

- Étant donné que la nouvelle ligne électrique rencontrera plusieurs cours d'eau d'importance, dont le fleuve Saint-Laurent, comment expliquer qu'Hydro-Québec n'a pas considéré l'archéologie subaquatique parmi les variables à analyser et à traiter? En l'absence d'une telle analyse, quelles sont les mesures adoptées par Hydro-Québec afin de s'assurer qu'aucun site subaquatique ne sera perturbé en raison des futurs travaux?

- Pourquoi la dimension archéologique, soit les sites archéologiques connus et les zones de potentiel archéologique, n'est-elle pas intégrée au tableau 4-6 qui regroupe les éléments sensibles du milieu? De la même manière, pourquoi les zones de potentiel archéologique ne sont-elles pas incluses dans le tableau 6-7 présentant les résistances des éléments du milieu et pourquoi la dimension archéologique n'a-t-elle pas été prise en compte au tableau 4-8?

- Au chapitre 9, pourquoi le patrimoine bâti n'est-il pas pris en compte dans les tableaux 9-6 et 9-7?

Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Isabelle Huppé, responsable de ce dossier à notre direction, au 450 430-6832.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Gilbert Lepage

Direction de Montréal

Le 20 juin 2014

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, et de la Lutte contre
les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Avis sur le projet de ligne à 735 kV Chamouchouane-Bout-de-l'Île

Monsieur le Directeur par intérim,

La présente fait référence au document soumis le 27 mai 2014 par Hydro-Québec, en réponse aux questions et commentaires formulés par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) en lien avec votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île, transmis le 11 février 2014.

Sur la base du *Complément de l'étude d'impact sur l'environnement* soumis à l'attention du MCC et sur les sujets qui relèvent de ses champs de compétences, nous sommes d'avis que les renseignements demandés et apportés par Hydro-Québec répondent de façon satisfaisante et valable aux attentes du MCC.

Cependant, en raison de la présence de zones¹ de potentiel archéologique subaquatique situées à proximité du tracé retenu, en aval de l'île Bourdon, le Ministère souligne l'importance de consulter le Receveur des épaves du Canada pour déterminer le potentiel archéologique du secteur de la rivière des Prairies traversé par le projet.

Le Ministère tient à rappeler au promoteur, qu'en vertu de l'article 74 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, il doit être tenu informé de toutes les découvertes, qu'elles surviennent ou non dans le contexte de fouilles et de recherche de biens ou de sites archéologiques faites durant les interventions archéologiques de terrain ou lors des travaux subséquents.

... 2

¹ Lépine, A. et Belisle, J., *Le Swiftsure 1812, le projet Molson I, rapport sur les recherches archéologiques entreprises dans le fleuve Saint-Laurent à proximité des îles de Boucherville*, 1984, MAC, 47 p.

Ces précisions constituent les commentaires officiels du MCC sur les réponses du promoteur aux questions formulées en lien avec la demande d'avis de recevabilité de l'étude d'impact du projet de ligne à 735 kV Chamouchouane – Bout-de-l'Île. Les présents commentaires sont émis en fonction des données disponibles et ne présupposent aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner. Toute modification au présent projet, qui est susceptible d'interagir avec l'un ou l'autre des statuts de protection accordés en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, devra faire l'objet d'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications.

Pour de plus amples renseignements relatifs à cet avis, vous pouvez communiquer avec M. Mathieu Payette-Hamelin au 514 873-0325.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur par intérim, nos salutations distinguées.

La directrice,



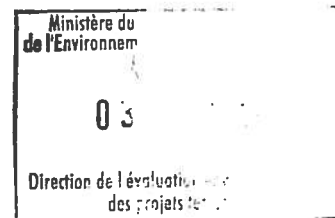
Hélène Binette

- c. c. M^{me} Claire Pépin, Direction de la Mauricie et du Centre-du-Québec
- M. Réjean Goudreault, Direction du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord
- M. Gilbert Lepage, Direction de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Direction de Montréal

Le 1^{er} avril 2014

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7



Avis : Projet de ligne à 735 kV Chamouchouane-Bout-de-l'Île

Monsieur le Directeur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île situé en partie sur le territoire de la Ville de Montréal, élaboré par Hydro-Québec et transmis à la Direction régionale de Montréal du ministère de la Culture et des Communications, le 11 février 2014.

Sur la base des documents soumis à l'attention du MCC et sur les sujets qui relèvent de ses champs de compétences et dans la mesure où Hydro-Québec s'engage à répondre aux questions formulées, nous sommes favorables au projet et convenons de sa recevabilité en ce qui concerne les variables qui relèvent de nos responsabilités.

Tout d'abord, considérant qu'un inventaire archéologique n'a pu être réalisé préalablement au dépôt de l'étude, le MCC tient à soulever certaines considérations de nature archéologique.

- Quel est le calendrier détaillé des travaux d'intervention de terrain et quelles sont les mesures mises en place afin de s'assurer que ces travaux seront terminés avant la phase de réalisation du projet?
- Bien qu'Hydro-Québec se soit engagée à réaliser un inventaire archéologique conformément aux recommandations de l'étude de potentiel, qu'advient-il des sites archéologiques découverts?

...2

- Quelles sont les mesures qui seront adoptées par Hydro-Québec en cas de découvertes archéologiques ?
- En terme de gestion du patrimoine, les décisions sont souvent guidées par la valeur patrimoniale du bien. En ce sens, quels sont les critères à partir desquels l'évaluation de l'importance patrimoniale sera réalisée?
- Qu'advierait-il si l'on trouvait un site archéologique, jugé à forte importance patrimoniale?
- Quel serait l'impact sur le projet si, dans le cadre de l'inventaire de terrain, un site archéologique majeur était découvert et devait être conservé?
- La réalisation d'un inventaire archéologique crée des besoins qui doivent être pris en compte dans l'évaluation des impacts du projet. Ainsi, ces inventaires vont générer des collections qui nécessitent un traitement et une conservation à long terme. Comment Hydro-Québec prévoit-elle assurer à long terme la conservation de ces collections?
- Étant donné que la nouvelle ligne électrique croisera plusieurs cours d'eau d'importance, dont le fleuve Saint-Laurent, comment expliquer qu'Hydro-Québec n'ait pas considéré l'archéologie subaquatique parmi les variables à analyser et à traiter?
- En l'absence d'une telle analyse, quelles sont les mesures adoptées par Hydro-Québec afin de s'assurer qu'aucun site subaquatique ne sera perturbé en raison des futurs travaux?
- Pourquoi la dimension archéologique, soit les sites archéologiques connus et les zones de potentiel archéologique, n'est-elle pas intégrée au tableau 4-6 qui regroupe les éléments sensibles du milieu? De la même manière, pourquoi les zones de potentiel archéologique ne sont-elles pas incluses dans le tableau 6-7 présentant les résistances des éléments du milieu et pourquoi la dimension archéologique n'a-t-elle pas été prise en compte au tableau 4-8?
- Au chapitre 9, pourquoi le patrimoine bâti n'est-il pas pris en compte dans les tableaux 9-6 et 9-7?

Le paysage, dans ses dimensions culturelles, écologiques, environnementales et sociales, possède cette qualité rare d'incarner de manière pertinente la vision intégrée à la base de toute démarche, et devrait donc être appelé à jouer un rôle structurant de l'action québécoise en développement durable. À cet effet, certains éléments restent à être précisés quant à la prise en compte de la dimension paysagère dans le tracé projeté.

Considérant que la ligne 735 kV traversera la rivière des Prairies à proximité de la maison Christin-Dit-Saint-Amour, un immeuble patrimonial classé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, et que celle-ci nécessitera l'implantation de deux nouveaux pylônes dans le lit de la rivière, nous désirons connaître l'emplacement exact de ces pylônes. Bien qu'implantés à l'extérieur de l'aire de protection du bien patrimonial classé, les pylônes projetés pourraient avoir un impact considérable sur la préservation de l'intérêt patrimonial de la maison Christin-Dit-Saint-Amour et de l'intégrité de son milieu.

Le Ministère tient aussi à rappeler au promoteur, qu'en vertu de l'article 74 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, le MCC doit être informé de toutes les découvertes, qu'elles surviennent ou non dans le contexte de fouilles et de recherche de biens ou de sites archéologiques faites durant les interventions archéologiques de terrain ou lors des travaux subséquents.

Ces commentaires ou ces questions constituent un avis pour votre mandat d'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner. Toute modification au présent projet qui est susceptible d'interagir avec l'un ou l'autre des statuts de protection accordés en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* devra obtenir une autorisation du ministère de la Culture et des Communications.

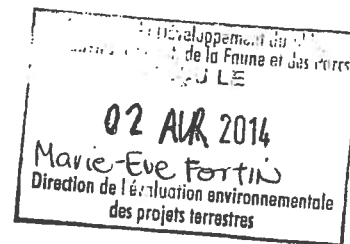
Pour de plus amples renseignements relatifs à cet avis, vous pouvez communiquer avec M. Mathieu Payette-Hamelin au 514 873-0325.

Veuillez agréer, monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

La directrice,



Hélène Binette



Trois-Rivières, le 31 mars 2014

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Avis : Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du
Bout-de-l'Île - Dossier 3211-11-105

Monsieur le Directeur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet de ligne à 735 kV Chamouchouane – Bout-de-l'Île situé en partie en Mauricie élaborée par Hydro-Québec et transmise à la direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec du ministère de la Culture et des Communications (MCC), le 20 février 2014.

Sur la base des documents soumis à l'attention du ministère de la Culture et des Communications et sur les sujets qui relèvent de ses champs de compétences et dans la mesure où Hydro-Québec s'engage à respecter les conditions formulées ci-dessous, nous sommes favorables au projet et convenons de sa recevabilité en ce qui concerne les variables qui relèvent de nos responsabilités.

- Quel est le calendrier détaillé des travaux d'intervention de terrain et quelles sont les mesures mises en place afin de s'assurer que ces travaux seront terminés avant la phase de réalisation du projet?
- Bien qu'Hydro-Québec se soit engagé à réaliser un inventaire archéologique conformément aux recommandations de l'étude de potentiel, qu'advient-il des sites archéologiques découverts lors des recherches?
- Quelles sont les mesures qui seront adoptées par Hydro-Québec en cas de découvertes archéologiques?

- En terme de gestion du patrimoine, les décisions sont souvent guidées par la valeur patrimoniale du bien. En ce sens, quels sont les critères à partir desquels l'évaluation de l'importance patrimoniale sera effectuée?
- Qu'advierait-il dans un cas où un site archéologique jugé à forte importance patrimoniale est trouvé?
- Quel sera l'impact sur le projet si, dans le cadre de l'inventaire de terrain, un site archéologique majeur est découvert et doit être conservé?
- La réalisation d'un inventaire archéologique crée des besoins qui doivent être pris en compte dans la mesure et l'évaluation des impacts du projet. Ainsi, ces inventaires vont générer des collections qui nécessitent du traitement et de la conservation à long terme. Comment Hydro-Québec prévoit-elle assurer la conservation de ces collections à long terme?
- Étant donné que la nouvelle ligne électrique rencontrera plusieurs cours d'eau d'importance, dont le fleuve Saint-Laurent, comment expliquer qu'Hydro-Québec n'a pas considéré l'archéologie subaquatique parmi les variables à analyser et à traiter?
- En l'absence d'une telle analyse, quelles sont les mesures adoptées par Hydro-Québec afin de s'assurer qu'aucun site subaquatique ne sera perturbé en raison des futurs travaux?
- Pourquoi la dimension archéologique, soit les sites archéologiques connus et les zones de potentiel archéologique, n'est-elle pas intégrée au tableau 4-6 qui regroupe les éléments sensibles du milieu? De la même manière, pourquoi les zones de potentiel archéologique ne sont-elles pas incluses dans le tableau 6-7 présentant les résistances des éléments du milieu et pourquoi la dimension archéologique n'a-t-elle pas été prise en compte au tableau 4-8?
- Au chapitre 9, pourquoi le patrimoine bâti n'est-il pas pris en compte dans les tableaux 9-6 et 9-7?

Le paysage, dans ses dimensions culturelles, écologiques, environnementales et sociales, possède cette qualité rare d'incarner de manière pertinente la vision intégrée à la base de toute démarche, et devrait donc être appelé à jouer un rôle structurant de l'action québécoise en développement durable. À cet effet, le MCC tient à souligner ses préoccupations quant à l'altération inévitable de certains paysages.

Le Ministère tient aussi à rappeler au promoteur, qu'en vertu de l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel, le MCC doit être informé de toutes les découvertes, qu'elles surviennent ou non dans le contexte de fouilles et de recherche, de biens ou de sites archéologiques faites durant les interventions archéologiques de terrain ou lors des travaux subséquents.

Ces commentaires ou ces questions constituent un avis pour votre mandat d'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner. Toute modification au présent projet qui est susceptible d'interagir avec l'un ou l'autre des statuts de protection accordés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel devra obtenir une autorisation du ministère de la Culture et des Communications.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Olivier Thériault, professionnel responsable de ce dossier à notre direction régionale, au numéro 819-371-6001, poste 27.

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur, nos salutations les plus cordiales.

La directrice régionale,

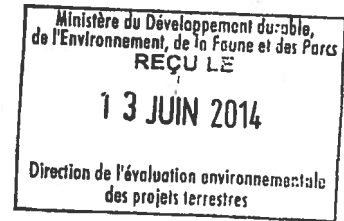


Claire Pépin

CP/OT/lb

Direction Saguenay-Lac-Saint-Jean

Le 10 juin 2014



Monsieur Denis Talbot
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Avis : Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste de
Bout-de-l'Île
(Dossier 3211-11-105)**

Monsieur,

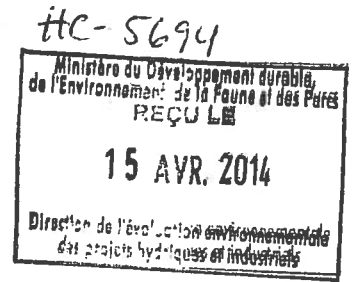
La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel du projet de ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste de Bout-de-l'Île et transmis à la direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean du ministère de la Culture et des Communications, le 2 juin 2014.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à l'attention du ministère de la Culture et des Communications, nous n'avons pas de commentaire particulier. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Gaston Gagnon, responsable de ce dossier à notre direction. Vous pourrez communiquer avec ce dernier au 418-698-3500 poste 224.

Le directeur,

Réjean Goudreault



Le 20 mars 2014

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Avis : Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste de Bout-de-l'Île (Dossier 3211-11-105)

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet de ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste de Bout-de-l'Île et transmis à la direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean du ministère de la Culture et des Communications, le 20 février 2014.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à l'attention du ministère de la Culture et des Communications, j'inclus une correction, à savoir : page 262, section 9.2.2, deuxième ligne : le Moulin des Pionniers de La Doré ne se trouve pas sur un site classé, mais constitue plutôt un immeuble patrimonial classé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. À propos de la dernière ligne de ce paragraphe, il y aurait lieu de le modifier en indiquant que la construction de ce moulin était liée à l'essor de la colonisation dans cette partie du Lac-Saint-Jean au tournant du XIX^e et XX^e siècle. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Gaston Gagnon, responsable de ce dossier à notre direction. Vous pourrez communiquer avec ce dernier au 418-698-3500 poste 224.

Le directeur,

Réjean Goudreault

Québec, le 24 juillet 2014

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du
Bout-de-l'Île (3211-11-105)**

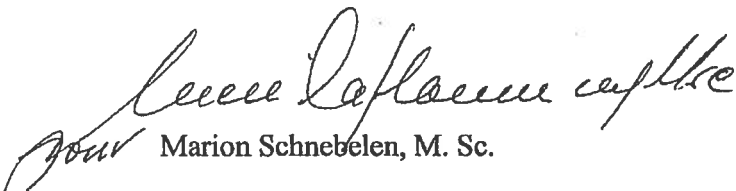
Monsieur,

En réponse à la demande formulée par Mme Marie-Ève Fortin par courriel le 14 juillet dernier, nous vous transmettons notre avis quant à la recevabilité de l'étude d'impact du projet ci-dessus mentionné suite à la deuxième série de réponses apportées par le promoteur. Cet avis a été formulé en collaboration avec les Directions régionales de santé publique (DRSP) des Agences de la santé et des services sociaux de Lanaudière, des Laurentides, de Laval, de la Mauricie et du Centre-du-Québec, de Montréal et du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Le promoteur a répondu de manière appropriée à toutes nos questions. De ce fait, nous considérons l'étude d'impact recevable.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,


Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR

Québec, le 25 juin 2014

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du
Bout-de-l'Île (3211-11-105)**

Monsieur,

En réponse à votre demande du 2 juin dernier, nous vous transmettons notre avis quant à la recevabilité de l'étude d'impact du projet ci-dessus mentionné suite aux réponses apportées par le promoteur. Cet avis a été formulé en collaboration avec les Directions régionales de santé publique (DRSP) des Agences de la santé et des services sociaux de Lanaudière, des Laurentides, de Laval, de la Mauricie et du Centre-du-Québec, de Montréal et du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Le promoteur a répondu de manière appropriée à la majorité de nos questions. Cependant, certaines questions n'ont pas reçu de réponses. Afin que cette étude d'impact puisse être considérée comme recevable d'un point de vue de santé publique, le promoteur devra apporter des précisions sur les mesures entourant l'utilisation de pesticides, les impacts psychosociaux potentiels du projet, les mesures de compensation pour certains utilisateurs du territoire et l'impact du projet sur le niveau sonore de certains secteurs.

Vous trouverez le libellé de ces questions dans les avis des DRSP joints en annexe.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

...2

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,

pour: Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 17 juin 2014

Madame Marion Schnebelen
Service santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Avis de recevabilité - Projet à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île

Madame,

Conformément à votre demande datée du 9 juin 2014, et suite à la réception du document contenant les réponses aux questions et commentaires qui ont été adressés à l'initiateur relativement à son projet, nous vous transmettons, par la présente, notre analyse quant à la recevabilité des réponses concernant le projet ci-haut mentionné.

Nous sommes satisfaits des réponses sauf pour une question concernant le bruit. Nous jugeons que la réponse ne permet d'évaluer parfaitement les éléments qui ont été soulevés dans cette question. Voici la question :

QC-64

Pouvez-vous estimer le nombre de résidences qui seront exposées à une augmentation du niveau sonore liée au projet, et ce, à partir d'un seuil de 40 dBA?

Ce seuil de 40 dB est préconisé par l'Organisation mondiale de la santé pour la nuit à l'extérieur des résidences ou bâtiments.

L'initiateur ne répond à la demande de précisions que nous avons formulée.

Tout particulièrement dans les quartiers de Terrebonne, entre l'autoroute 640 et la rue Champigny et entre la rue Champigny et la Rivière-des-Prairies (Laval), nous aimerions savoir combien de résidences touchées par le projet atteindront le seuil de 40 dBA. Nous aimerions savoir combien de résidences dépassent actuellement le seuil de 40 dBA et combien dépasseront ce seuil à l'ajout de la ligne.

L'initiateur du projet ne répond pas à cette question. Il ne fait que dénombrer les résidences riveraines à l'emprise et donne l'impact subit par les personnes qui y habitent sans tenir compte du seuil de 40 dBA. Par exemple, certaines de ces résidences sont déjà à 44 dBA (pour un total de 65 résidences) et l'initiateur nous indique qu'elles subiront une augmentation de 1,5 dBA, d'autres sont à 45,5 dBA et passeront à 46,5 dBA (25 résidences), par mauvais temps.

À la réception de la réponse à cette question, la DSP se prononcera sur la recevabilité de l'étude d'impact.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, je vous prie d'accepter, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Original signé par :



Muriel Lafarge
Médecin-conseil en santé environnementale

ML/cr

- c.c. M. Donald Aubin, directeur de santé publique du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Mme Isabelle Goupil-Sormany, directrice de santé publique de la Mauricie et du Centre-du-Québec
M. Éric Goyer, directeur de santé publique des Laurentides et par intérim de Laval
M. Richard Massé, directeur de santé publique de Montréal
M. Jean-Pierre Trépanier, directeur de santé publique de Lanaudière
Mme Élyse Brais, chef d'équipe, volet santé environnementale, DSP de Lanaudière

Saguenay, 18 juin 2014

Madame Marion Schnebelen
Coordonnatrice de l'unité de santé environnementale
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction de la protection de la santé publique
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île
Dossier : 3211-11-105

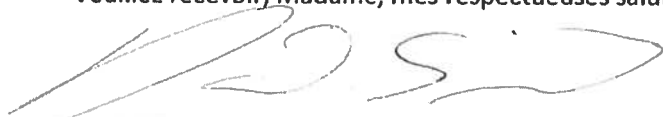
Madame,

Après analyse, des réponses de l'initiateur aux questions et commentaires portant sur l'étude d'impact du projet cité en objet, nous jugeons que celles-ci sont généralement conformes à nos attentes. Cependant, nous aimerions obtenir deux précisions au sujet des activités préalables aux travaux de maîtrise de la végétation par les phytocides.

À la Qc-72, l'initiateur peut-il préciser quels seront les moyens de communications qui seront utilisés afin de prévenir l'ensemble de la population, et non uniquement les membres de la communauté Attikameks, précédant les traitements de la végétation par les phytocides.

À la QC-193, l'initiateur peut-il confirmer qu'un périmètre de protection des prises d'eau privées en milieu de villégiature sera établi avant les travaux de maîtrise de la végétation dans l'emprise et que cela sera indiquée dans l'étude d'impact.

Veuillez recevoir, Madame, mes respectueuses salutations.



David Simard
Agent de planification, programmation et recherche
Pour l'équipe de santé environnementale

DS/jl

c.c. Dr Donald Aubin, Directeur de la santé publique et de l'évaluation

Le 20 juin 2014

Madame Marion Schnebelen
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet : « Ligne à 735 kV de la Chamouchouane - Bout-de-l'Île » (3211-11-105)

Madame,

À la suite de la réception des réponses aux questions pour analyse de recevabilité, vous trouverez ci-dessous notre conclusion sur la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet mentionné en objet en regard de l'analyse d'un point de vue de santé publique.

Le promoteur a répondu à la plupart de nos demandes de précision ou d'information supplémentaire, hormis celles-ci que nous souhaiterions lui adresser à nouveau pour être en mesure de juger l'étude d'impact recevable :

- À l'instar des impacts psychosociaux de la région de Lanaudière, appréhendez-vous des impacts sociaux ou psychosociaux pour l'ensemble du projet? Si oui, pouvez-vous les documenter et indiquer les mesures d'atténuation qui pourraient être mises en place?
- Est-ce que des mesures de compensation ont été prévues pour le propriétaire de la forêt d'expérimentation de la carte B, feuillet 8 (HQTÉ, ÉIE, 2014), traversée par la ligne?

L'étude est donc jugée recevable, à condition de fournir les informations supplémentaires demandées.

Veuillez recevoir, Madame, mes plus cordiales salutations.



Pierre Pelletier
Chef de service en santé et environnement

PP/LCW/db

c. c. M. David Simard, DSP du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Mme Monique Beausoleil, DSP de Montréal
M. Claude Prévost, DSP de Laval
Mme Muriel Lafarge, DSP de Lanaudière
M. Jacques Normandeau, DSP des Laurentides

Direction générale
de la santé publique

Québec, le 8 avril 2014

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du
Bout-de-l'Île (3211-11-105)**

Monsieur,

En réponse à la demande de M. Chatagnier du 20 février dernier, nous vous transmettons notre avis quant à la recevabilité du projet ci-dessus mentionné. Celui-ci a été formulé en collaboration avec les Directions régionales de santé publique (DRSP) des Agences de la santé et des services sociaux de Lanaudière, des Laurentides, de Laval, de la Mauricie et du Centre-du-Québec, de Montréal et du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Afin que cette étude d'impact puisse être considérée comme recevable, le promoteur devra apporter un certain nombre de précisions.

Justification et description du projet

- Indiquer si les conclusions de la Commission sur les enjeux énergétiques du Québec et celles du rapport commandé par l'Association de citoyens « Citoyens sous haute tension » seront considérées dans la justification du projet, et ce, dans une démarche d'acceptabilité sociale.
- Préciser les impacts du projet sur le poste Duvernay, en particulier en ce qui a trait aux disjoncteurs.

Variante de réalisation

- Préciser pourquoi aucune variante n'a été présentée quant au corridor de déviation de la ligne 735 kV, qui reliait le poste de la Jacques-Cartier à celui de Duvernay vers le poste du Bout-de-l'Île (7017).

...2

Contrôle de la végétation

- Préciser les secteurs où des épandages de phytocides seront effectués et les secteurs où des moyens mécaniques seront utilisés.
- Identifier les phytocides qui pourraient être utilisés et confirmer qu'ils correspondent aux choix de moindre toxicité pour l'humain. Cette information sera accompagnée des rapports d'évaluation des risques pour la santé par exposition directe supportant l'homologation de chaque phytocide ainsi que par une évaluation des risques liés à la contamination des eaux de surface et souterraines ainsi que de la flore et la faune pouvant faire l'objet d'une consommation humaine.
- Apporter des informations quant à l'utilisation potentielle de phytocides biologiques.
- Identifier les lieux où seront effectués les mélanges; les méthodes d'épandage envisagées ainsi que les critères à respecter.
- Préciser si un plan de mesures d'urgence en cas de déversement de pesticides est disponible.
- Définir les moyens de communication qui seront utilisés afin de prévenir la population avant les phases de traitement.
- Les DRSP de Lanaudière ainsi que de la Mauricie et du Centre-du-Québec ont relevé des oublis quant à l'inventaire des sources d'eau potable dans l'étude d'impact. Le promoteur veillera à corriger cela et à prendre en considération, lors de la mise à jour de l'étude environnementale en lien avec la maîtrise de la végétation, toute source d'eau potable et aires d'alimentation de puits, y compris en zone de villégiature.
- Confirmer que les infrastructures communautaires et institutionnelles seront également identifiées, le cas échéant, dans ladite étude comme éléments sensibles. Ces structures devraient être ajoutées à l'inventaire du milieu humain et cartographiées.
- Préciser les mesures prévues afin d'atténuer les impacts des phytocides sur la santé des travailleurs en charge de leur application.

Bruit

- Le promoteur qualifie de faible l'impact engendré par une augmentation de 3,5 dBA. Nous rappelons qu'une augmentation de 3 dB double la puissance du bruit.
- Estimer le nombre de résidences qui seront exposées à une augmentation du niveau sonore liée au projet et ce, à partir d'un seuil de 40 dBA.
- Indiquer les niveaux de bruit actuels et projetés engendrés par les lignes pour le quartier résidentiel de Montréal situé le plus près des installations (quartier formé par la 40^e Avenue, la rue Roy et la 41^e Avenue).
- Préciser si un processus particulier de réception, de gestion et de suivi des plaintes sera mis en place pendant la période de travaux.

Champs magnétiques et électriques

- Indiquer comment le principe d'évitement prudent a été pris en considération dans les choix du promoteur.
- Indiquer les valeurs de champs magnétiques et électriques actuelles et projetées près des maisons du quartier montréalais précédemment désigné.
- Indiquer si des mesures complémentaires simples et peu coûteuses pourraient être mises en place pour réduire l'exposition de la population aux champs magnétiques.

Qualité de l'air

- Le promoteur devra prendre en considération la poussière générée par la machinerie dans son évaluation des impacts en phase de construction.
- La dégradation de la qualité de l'air sous forme de pics de pollution a des effets démontrés sur la santé, en particulier celle des populations sensibles. Préciser si des mesures d'atténuation complémentaires à celles définies dans les clauses environnementales normalisées seront mises en place pour limiter l'impact des travaux dans les secteurs les plus peuplés.

Paysages

- Préciser si des mesures de compensation particulières pourraient être mises en place pour les résidents subissant un impact résiduel fort.

Milieu bâti

- Indiquer si des mesures de compensation ont été prévues pour le propriétaire de l'abri sommaire du secteur lac Chapeau-Lac Mary (carte B, feuillet 8), de la forêt expérimentale et des chalets situés à moins d'un kilomètre de la ligne.

Plantes exotiques envahissantes

- Préciser si des mesures particulières de contrôle de l'herbe à poux et de la berce du Caucase sont prévues dans les emprises en milieu urbanisé.

Sécurité nautique

- Indiquer les mesures entreprises afin d'atténuer l'impact de l'installation de pylônes de traversée sur la sécurité de la navigation sur la rivière des Prairies.

Enjeux sociaux

- Le promoteur n'a pas documenté les impacts psycho-sociaux potentiels du projet et ce, malgré l'opposition rencontrée dans la région de Lanaudière.

- Considérant cette opposition, indiquez comment le promoteur s'assurera de l'acceptation sociale du projet.

Vous trouverez plus de détails sur les précisions demandées dans les avis des DRSP joints en annexe.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,



Ms. Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/lb



Le 29 juillet 2014

Monsieur Hervé Chatagnier
Direction de l'évaluation environnementale en milieu terrestre
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane
au poste du Bout-de-l'Île (Dossier 3211-11-105)**

Monsieur,

La présente est en réponse à votre lettre du 23 juillet 2014 demandant de commenter une variante dans le projet de construction d'une ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île laquelle consiste en la construction d'un nouveau poste à Terrebonne. Après l'analyse du « *Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Variante de projet* », nous ne pouvons, en ce qui a trait aux items reliés à notre mandat, accueillir favorablement cette variante de l'étude d'impact. Cependant, l'inclusion par le promoteur des informations relatives au point soulevé dans le paragraphe ci-après dans une version révisée de l'étude d'impact pourra modifier cet avis.

Le promoteur peut-il fournir les plans préliminaires des mesures d'urgence prévues afin de réagir adéquatement en cas d'accident, dont un pour la période de construction du nouveau poste à Terrebonne et un autre pour la période d'exploitation comme demandé à la section 5 de la directive pour la réalisation d'une étude d'impacts sur l'environnement d'un projet de poste électrique?

Nous souhaitons que ces plans décrivent les différentes situations possibles ou probables et leurs conséquences tant sur le site qu'hors site, comme l'impact d'une explosion de transformateur, les effets sur la population d'un panache de fumée causé par un incendie, etc. Le promoteur devra prendre en compte les sinistres touchant un tiers qui peuvent avoir un effet sur ses installations. De plus, il devra préciser comment ce plan est arrimé avec les intervenants d'urgence externes, notamment ceux des services de sécurité incendie concernés.

...2

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec M. Éric Doneys, responsable du suivi des dossiers d'évaluations environnementales à la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides. Vous pouvez joindre M. Doneys par téléphone au 514 873-1300, poste 42601, ou par courriel à eric.doneys@msp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos sincères salutations.

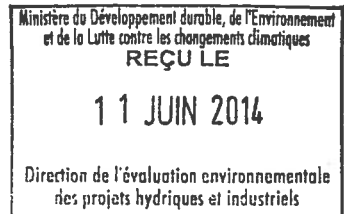
Le directeur des opérations,


Eric Houde

c. c. M^{me} Francine Belleau, coordonnatrice PÉEIE
M. Gilles Desgagnés, directeur régional
M. Pierre Dassylva, directeur régional
M. Sébastien Doire, directeur régional
M. Éric Doneys, conseiller en sécurité civile



Hte-5596



Le 2 juin 2014

Monsieur Hervé Chatagnier
Direction de l'évaluation environnementale en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet: Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane
au poste du Bout-de-l'Île (Dossier 3211-11-105)**

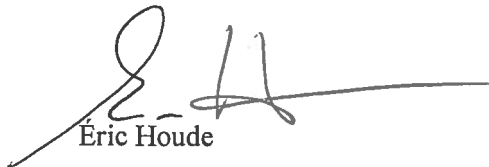
Monsieur,

La présente est en réponse à votre lettre du 27 mai 2014 demandant à notre direction de se prononcer sur la recevabilité du projet de construction d'une ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île. Après l'analyse du « *Complément de l'étude d'impact sur l'environnement - Réponses aux questions et aux commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* », nous considérons que ce projet est recevable puisque conforme aux attentes du ministère de la Sécurité publique quant à ses champs de compétence.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec M. Éric Doneys, responsable du suivi des dossiers d'évaluations environnementales à la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides. Vous pouvez joindre M. Doneys par téléphone au 514 873-1300, poste 42601, ou par courriel à eric.doneys@misp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos sincères salutations.

Le directeur des opérations,



Éric Houde

c. c. M^{me} Francine Belleau, coordonnatrice PÉEIE
M. Gilles Desgagnés, directeur régional
M. Pierre Dassylva, directeur régional
M. Sébastien Doire, directeur régional
M. Éric Doneys, conseiller en sécurité civile



Le 31 mars 2014

Monsieur Hervé Chatagnier
Direction de l'évaluation environnementale en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET: Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du
Bout-de-l'Île
(Dossier 3211-11-105)**

Monsieur,

La présente est en réponse à votre lettre du 20 février 2014 demandant à notre direction de se prononcer sur la recevabilité du projet de construction d'une ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île. Après analyse, nous ne pouvons, en ce qui a trait aux items reliés à notre mandat, qualifier la version actuelle de l'étude d'impact de recevable. L'inclusion par le promoteur dans une version révisée de l'étude d'impact des informations relatives aux points soulevés ci-après pourra modifier cet avis.

- À la section 8.1.1, il est spécifié que la ligne pourra résister aux charges de glace, selon la zone d'étude, d'une épaisseur entre 45 et 50 mm et de vent entre 100 et 105 km/h. Ces chiffres représentent-ils les conditions extrêmes de vents et de verglas d'une récurrence de 50 ans pour la zone d'étude?
- Le promoteur n'a pas spécifié si des travaux de dynamitage seront requis dans ou à proximité de milieux habités, notamment près de la région de Montréal. Est-ce que de tels travaux seront nécessaires?

Si la réponse est positive :

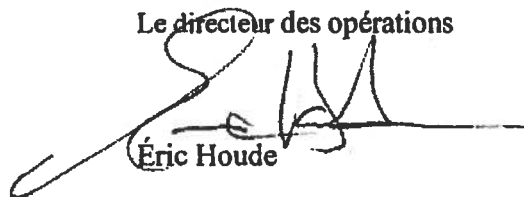
- Est-ce que le promoteur tiendra compte des mesures préventives formulées dans le document intitulé « Les intoxications au monoxyde de carbone et les travaux de sautage : Guide de pratiques préventives » datant de 2012 et élaboré par un comité intersectoriel ?
- Les résidents à risques, les maîtres d'œuvre, les entrepreneurs et les sous-traitants recevront-ils l'information citée dans ce guide ?

...2

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec M. Éric Doneys, responsable à notre direction régionale du suivi des dossiers d'évaluations environnementales. Vous pouvez joindre M. Doneys par téléphone au 514 873-1300, poste 42601, ou par courriel à : eric.doneys@mnp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur Chatagnier, nos sincères salutations.

Le directeur des opérations



Éric Houde

GD/ED/lis

c. c. Monsieur Gilles Desgagnés, directeur régional Montréal,
de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Monsieur Sébastien Doire, directeur régional Mauricie et Centre-du-Québec
Monsieur Pierre Dassylva, directeur régional Saguenay-Lac-St-Jean et Côte-Nord
Madame Francine Belleau, coordonnatrice PÉEIE
Monsieur Éric Doneys, conseiller en sécurité civile



Montréal, le 20 août 2014

Par télécopieur

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Télécopieur : 418 644-8222

**Objet : Variante du projet à 735 kV de la Chamouchouane–Bout-de-l'Île
(Dossier 3211-11-105)**

Monsieur le Directeur par intérim,

À votre demande, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a examiné le complément de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) de juillet 2014, concernant la construction d'un poste à 735-120-25 kV et d'une ligne de transport d'électricité à 735 kV. Ceci constitue une variante au projet visant la construction de nouvelles lignes de transport à 735 kV afin de relier le réseau électrique du poste de la Chamouchouane à la région métropolitaine. Cette variante implique qu'une des lignes relierait désormais le poste de la Chamouchouane à un nouveau poste projeté sur le territoire de la Ville de Terrebonne et non plus au poste Duvernay à Laval. Ce changement annulerait également la construction du poste à 315-25 kV de la Côte-de-Terrebonne, dont la mise en service était prévue pour l'automne 2018 et dont le processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement avait été amorcé.

Hydro-Québec soutient que ce scénario permettrait de répondre au besoin du projet du poste de la Côte-de-Terrebonne, en plus d'améliorer le projet à 735 kV de la Chamouchouane–Bout-de-l'Île.

Il est à noter que comme le complément de l'étude d'impact ne s'applique qu'à la région métropolitaine, les autres directions régionales du MAMOT concernées par le projet à 735 kV de la Chamouchouane–Bout-de-l'Île ne formuleront pas de commentaires.

Commentaires généraux

Dans le cadre de cette étude d'impact, le poste projeté sur le territoire de Terrebonne se trouve entièrement compris dans un bois d'intérêt métropolitain identifié dans le Plan

métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Il est cependant à noter que ce bois d'intérêt métropolitain n'est pas entièrement sous couvert forestier. Ainsi, environ la moitié de la superficie occupée par le poste entraînerait la perte de couvert forestier, alors que l'autre moitié se ferait aux dépens de terres agricoles et d'une sablière. Au total, Hydro-Québec estime que près de 17 ha de peuplements forestiers devraient être coupés pour mener à terme le projet. Le déboisement de 2 ha supplémentaires serait également nécessaire pour boucler certaines lignes de transport d'électricité. Le MAMOT est d'avis que l'ÉIE présente bien l'objectif du PMAD de protéger 17 % du territoire du Grand Montréal et l'identification des bois et corridors forestiers comme moyen d'y arriver. Cependant, la carte 3-2 identifie les « boisés d'intérêt métropolitain », or ceux-ci correspondent plutôt à l'ensemble du couvert forestier identifié au PMAD et non aux bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain.

La prise en compte des divers documents de planification en vigueur sur les territoires concernés ainsi que le respect des objectifs qu'ils mettent de l'avant s'avèrent particulièrement importants pour le MAMOT. Ainsi, bien que nous ne soyons qu'à l'étape de la recevabilité de l'étude d'impact, le MAMOT souhaite signaler son inquiétude quant à ce projet qui implique un empiétement plus important dans le couvert forestier des bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain, que dans le scénario initial. Le MAMOT salue toutefois l'engagement d'Hydro-Québec de compenser les pertes de superficies boisées. L'ÉIE précise d'ailleurs que des discussions avec la Ville de Terrebonne, la CMM et certains ministères seront amorcées ultérieurement afin d'élaborer un plan de compensation. Si le projet se concrétise, nous estimons que le MAMOT devrait prendre part aux discussions entourant la compensation de la perte des milieux naturels.

Suivant ce qui précède, nous considérons que l'étude d'impact sur l'environnement répond à la directive du MDDEFP, cependant certains éléments mériteraient d'être bonifiés.

En espérant le tout conforme à votre demande, veuillez recevoir, Monsieur le Directeur par intérim, mes salutations distinguées.

Le directeur par intérim,


Nicolas Froger

c.c. Monsieur Louis Messely, Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres, MDDELCC

Joliette, le 18 juin 2014

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du
Bout-de-l'Île (Dossier 3211-11-105)**

Monsieur,

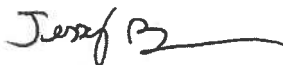
Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons procédé à l'analyse des réponses à la première série de questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île.

Nous vous confirmons que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable en regard des préoccupations du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Veillez prendre note que cet avis a été préparé conjointement par la Direction des affaires métropolitaines (Montréal) ainsi que par les directions régionales de Lanaudière, des Laurentides, de la Mauricie et du Saguenay-Lac Saint-Jean.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Jessy Baron



Joliette, le 1^{er} avril 2014

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du
Bout-de-l'Île
(Dossier 3211-11-105)**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons procédé à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact concernant le dossier ci-dessus mentionné.

Vous trouverez dans le tableau en annexe, une synthèse de nos commentaires résumant, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, les éléments qui mériteraient d'être précisés ou corrigés. Veuillez prendre note que ces commentaires incluent également ceux de la Direction des affaires métropolitaines (Montréal) ainsi que ceux des directions régionales des Laurentides, de la Mauricie et du Saguenay-Lac-Saint-Jean du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Si des précisions s'avèrent nécessaires, je vous invite à communiquer avec notre conseillère en aménagement du territoire, madame Chantal Fafard au numéro de téléphone 450 752-8080 poste 81405.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Jessy Baron

p. j.

Annexe 1

**Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane
au poste du Bout-de-l'Île
(Dossier 3211-11-105)**

Avis de recevabilité de l'étude d'impact

**Direction des affaires métropolitaines
Direction régionale de Lanaudière
Direction régionale des Laurentides
Direction régionale de la Mauricie
Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean
du ministère des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire**

Avril 2014

Section	Commentaires
<p>4.2.4.2 Grandes affectations du territoire (pages 4-23 à 4-34)</p>	<p>Cette section décrit, pour le territoire d'étude, les grandes affectations du territoire établies dans les schémas d'aménagement et de développement des MRC. Nous avons constaté que certains schémas consultés ne sont actuellement pas en vigueur. Nous comprenons qu'il est intéressant de décrire des planifications réalisées lors d'exercices récents, mais il pourrait être pertinent de préciser au lecteur que ces versions n'ont pas force de loi. Par conséquent, certaines aires d'affectation du territoire décrites dans l'étude peuvent différer de celles incluses dans les documents de planification en vigueur. D'autre part, certaines planifications consultées ont depuis été remplacées par des versions plus récentes. À titre d'information, vous trouverez ci-joint un tableau synthèse des versions en vigueur des schémas d'aménagement et de développement des MRC et du plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal.</p>
<p>Tableau 4-6 Regroupements d'éléments sensibles du milieu (pages 4-72 à 4-76)</p>	<p>Ce tableau présente les principaux éléments sensibles dans les regroupements identifiés sur l'ensemble du territoire à l'étude. Dans certains regroupements, des « secteurs urbains » sont identifiés tandis que d'autres comptent des « secteurs urbains et périmètres d'urbanisation ». On y retrouve également des « secteurs urbains hors périmètre d'urbanisation » et des « lotissements urbains hors du périmètre d'urbanisation ». Quelles sont les différences entre ces dénominations?</p>
<p>Carte A – Éléments sensibles du milieu Feuilles 1 à 5</p>	<p>Cette carte illustre notamment les limites des zones urbaines et des zones d'expansion urbaine situées dans la zone d'étude. Est-ce possible de préciser à quoi correspondent ces zones? Est-ce aux limites des périmètres d'urbanisation identifiés dans les schémas d'aménagement et de développement des MRC? Si c'est le cas, à quelle version? Par ailleurs, il pourrait être pertinent de préciser à quel moment les limites des zones urbaines ont été définies. Selon nos observations, dans plusieurs cas, les zones d'expansion urbaine font maintenant place à des zones urbaines.</p> <p>Ce commentaire s'applique également aux zones de villégiature. Est-ce possible de préciser comment elles ont été définies et à quel moment?</p>

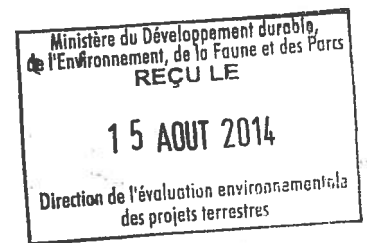
Section	Commentaires
<p>Carte C – Milieu naturel, milieu humain et paysage Feuillets 1 à 6</p>	<p>Ces cartes illustrent notamment des secteurs résidentiels, commerciaux, publics ou communautaires et industriels existants ainsi que des secteurs résidentiels ou commerciaux et industriels projetés. Dans certains cas, ces secteurs ne correspondent pas aux zones urbaines, d'expansion urbaine ou de villégiature illustrées sur la carte A. Est-ce possible de préciser si ces secteurs devraient correspondre aux zones urbaines ou de villégiature? En ce qui concerne les différents secteurs projetés illustrés sur la carte C, est-ce que ceux-ci sont inscrits dans les planifications officielles des MRC ou des municipalités ou s'il s'agit uniquement de projets mentionnés lors de rencontres avec les autorités municipales? Il pourrait être pertinent de le préciser dans l'étude.</p>
<p>6.4.2 Aménagement du territoire</p>	<p>Cette section débute par une présentation des outils d'urbanisme utilisés par les municipalités pour planifier l'aménagement de leur territoire : les plans d'urbanisme et les règlements de zonage. Selon notre compréhension, une description sommaire de ces planifications est par la suite présentée pour chacun des territoires traversés par les corridors à l'étude. Toutefois, nous notons que la bibliographie présentée au chapitre 12 du même volume contient uniquement les références aux règlements de plans d'urbanisme des Villes de Montréal et de Terrebonne. Considérant que les planifications locales de plusieurs municipalités touchées par le territoire à l'étude seront modifiées au cours des prochaines années, notamment dans le cadre du processus de conformité au schéma d'aménagement et de développement prévu dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il pourrait être pertinent de préciser les dates d'entrée en vigueur ou de mise à jour des règlements municipaux consultés.</p>
<p>Carte 7-5 – Solution proposée dans la partie sud de Lanaudière (2013)</p>	<p>Cette carte illustre les corridors des tracés retenus en 2013. Les zones urbaines et de villégiature sont également illustrées. Nous avons observé que certaines d'entre elles diffèrent de celles illustrées sur la carte A – Éléments sensibles du milieu. De plus, des zones d'expansion urbaine illustrées sur la carte A sont devenues des zones urbaines sur la carte 7-5.</p>
<p>7.5.2 Déviation du circuit 7017 vers le poste du Bout-de-l'île (page 7-40)</p>	<p>Au début de la sous-section 7.5.2.3 – Milieu, il est mentionné que le corridor étudié fait entièrement partie de la Communauté métropolitaine de Montréal. Nous remarquons au feuillet 1 de la Carte D, que le corridor débute sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, situé dans la MRC de Montcalm à l'extérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.</p>

MRC ou territoire équivalent	Version en vigueur du schéma d'aménagement et de développement ¹	Version utilisée dans l'étude d'impact en environnement ²	Commentaires
Saguenay–Lac-Saint-Jean			
MRC du Domaine-du-Roy	13 octobre 1988	13 novembre 2007	La version utilisée n'est pas celle qui est en vigueur.
Mauricie			
Agglomération de La Tuque	24 mars 2000	24 mars 2000 (mise à jour du 19 décembre 2010)	-
MRC de Mékinac	27 février 2008	27 février 2008	-
Ville de Shawinigan (MRC du Centre-de-la-Mauricie)	30 juillet 1999	30 juillet 1999	-
MRC de Maskinongé	12 novembre 2008	Juillet 2008 (mise à jour du 16 juin 2010)	-
Lanaudière			
MRC de Matawinie	21 mai 1988	9 septembre 2009	La version utilisée n'est pas celle qui est en vigueur.
MRC de D'Autray	31 mars 1988	21 octobre 2009	La version utilisée n'est pas celle qui est en vigueur.
MRC de Joliette	10 décembre 1987	9 septembre 2008	La version utilisée n'est pas celle qui est en vigueur.
MRC de Montcalm	8 mai 2009	8 mai 2009	-
MRC de L'Assomption	19 décembre 2012	24 novembre 2010	La version utilisée n'est pas celle qui est en vigueur, le schéma de 3 ^e génération est maintenant en vigueur.
MRC Les Moulins	18 décembre 2002	18 décembre 2002 (mise à jour du 14 décembre 2010)	-
Laval			
MRC de Laval	2 février 1990	Juillet 2004	La version utilisée n'est pas celle qui est en vigueur.
Laurentides			
MRC de Thérèse-De Blainville	10 mars 2005	10 mars 2005	-
MRC de La Rivière-du-Nord	18 mars 2008	18 mars 2008	-

MRC ou territoire équivalent	Version en vigueur du schéma d'aménagement et de développement ¹	Version utilisée dans l'étude d'impact en environnement ²	Commentaires
MRC de Mirabel	20 avril 1996	20 avril 1996	-
Communauté métropolitaine de Montréal	12 mars 2012	17 février 2005 avril 2011 et 2013	Le document fait référence à plusieurs versions du plan métropolitain d'aménagement et de développement et aucune ne correspond à la version en vigueur.

1. Inclus également le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal.
2. Selon la bibliographie présentée au chapitre 12 du volume 2.

Direction régionale
du Saguenay-Lac-Saint-Jean



Saguenay, le 13 août 2014

Madame Marie-Eve Fortin
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage,
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île

Madame,

Nous avons bien reçu votre demande d'avis du 23 juillet dernier portant sur l'objet cité en rubrique, laquelle visait à obtenir l'avis du MAMROT sur le complément à l'étude d'impact, pour le 22 août 2014.

Rappelons que ce document concerne exclusivement la région de Montréal et de ce fait, nous n'avons pas de commentaire, car notre mandat se limite au territoire de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Pierre A. Gauthier
Conseiller en aménagement



10-5101

Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
REÇU LE
07 AVR. 2014
Marie-Eve Fortin
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Fortin

Joliette, le 1^{er} avril 2014

Monsieur Hervé Chatagnier
Ministère du Développement durable, de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du
Bout-de-l'Île**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur
l'environnement, nous avons pris connaissance de l'étude d'impact du projet cité en
objet.

Notre analyse porte uniquement sur les impacts de nature économique. Nous estimons
que les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante et valable.
Par conséquent, nous n'avons aucune question à soumettre.

Si vous désirez obtenir plus de renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec
M^{me} Élisabeth Moreau de la Direction de la coordination régionale, au 418 691-5698,
poste 4781.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

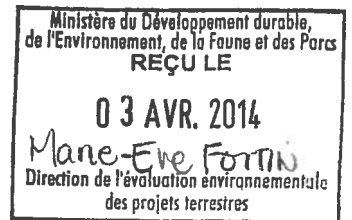
Le directeur régional,



Éric Lescarbeault

Direction régionale de Laval

Québec, le 1^{er} avril 2014



Monsieur Hervé Chatagnier
Ministère du Développement durable, de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste
du Bout-de-l'Île**

Monsieur,

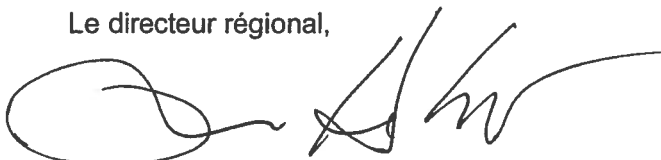
Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur
l'environnement, nous avons pris connaissance de l'étude d'impact du projet cité
en objet.

Notre analyse porte uniquement sur les impacts de nature économique. Nous
estimons que les éléments requis par la directive ont été traités de façon
satisfaisante et valable. Par conséquent, nous n'avons aucune question à
soumettre.

Si vous désirez obtenir plus de renseignements, n'hésitez pas à communiquer
avec Mme Élisabeth Moreau de la Direction de la coordination régionale, au
418 691-5698, poste 4781.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Pierre Hébert



Québec, le 1^{er} avril 2014

Monsieur Hervé Chatagnier
Ministère du Développement durable, de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons pris connaissance de l'étude d'impact du projet cité en objet.

Notre analyse porte uniquement sur les impacts de nature économique. Nous estimons que les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante et valable. Par conséquent, nous n'avons aucune question à soumettre.

Si vous désirez obtenir plus de renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec Mme Élisabeth Moreau de la Direction de la coordination régionale, au 418 691-5698, poste 4781.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Daniel Gagné

Saguenay, le 1^{er} avril 2014

Monsieur Hervé Chatagnier
Ministère du Développement durable, de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste
du Bout-de-l'Île

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur
l'environnement, nous avons pris connaissance de l'étude d'impact du
projet cité en objet.

Notre analyse porte uniquement sur les impacts de nature économique.
Nous estimons que les éléments requis par la directive ont été traités de
façon satisfaisante et valable. Par conséquent, nous n'avons aucune
question à soumettre.

Nous aimerions toutefois vous soumettre les commentaires suivants :

- Chapitre 4.2.4.7.1 Exploitation des ressources forestières :
 - Le bénéficiaire *AbiBow Canada* porte désormais le nom *Produits forestiers Resolu (PFR)*.
 - Serait-il pertinent d'ajouter un chapitre *Forêt habitée* et mentionner qu'au Saguenay-Lac-Saint-Jean la zone d'étude traverse une forêt habitée?

.../2

- Chapitre 6.4.11.3 Réseau routier, page 6-67 :

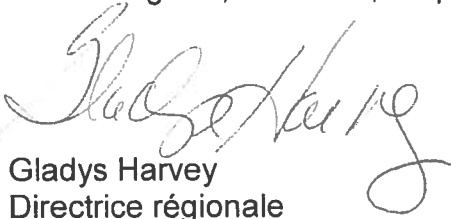
- La route forestière R0263 qui est traversée par le corridor étudié devrait être mentionnée. D'ailleurs, ce chemin forestier pourrait également être mentionné au chapitre 4.2.4.9.2, page 4-60, dans le paragraphe sur le Saguenay – Lac-Saint-Jean.

- Volume 3, Annexe E1, page E-4 :

- Parmi les personnes consultées, une rencontre avec le directeur du créneau tourisme d'aventure et écotourisme pourrait être prévue afin de l'ajouter aux personnes consultées.

Si vous désirez obtenir plus de renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec Mme Élisabeth Moreau de la Direction de la coordination régionale au 418 691-5698, poste 4781.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Gladys Harvey
Directrice régionale

/DT/lm

c.c. : Monique Asselin, directrice, Direction de la coordination régionale MFEQ

23 JUIN 2014

Saint-Jérôme, le 20 juin 2014

Monsieur Denis Talbot
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable de l'Environnement et de la
Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6ème étage
675, boulevard René Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Dossier : 3211-11-105,
Demande relative à la Ligne à 735 kV reliant le poste de la
Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du document complément de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île.

Au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans ce document.

Nous vous prions d'agréer, monsieur, nos salutations distinguées.

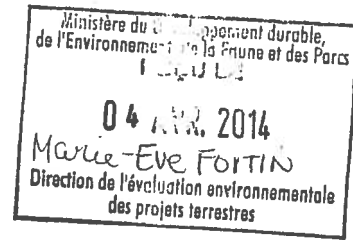
Directeur régional - Laurentides



Jocelyn Bianki

JB/dc

St-Jérôme
C 3-35
85, rue De Martigny Ouest
3^e étage
St-Jérôme (Québec) J7Y 3R8
Téléphone : 450 569-3031, p. 1703
Sans frais : 1 866 463-6642 p. 1703
Télécopieur : 450 569-3039
www.economie.gouv.qc.ca



Saint-Jérôme, le 1^{er} avril 2014

Monsieur Hervé Chatagnier
Ministère du Développement durable, de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons pris connaissance de l'étude d'impact du projet cité en objet.

Notre analyse porte uniquement sur les impacts de nature économique. Nous estimons que les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante et valable. Par conséquent, nous n'avons aucune question à soumettre.

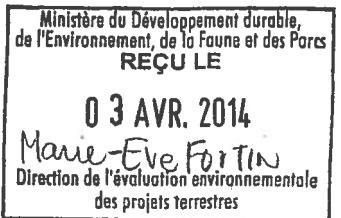
Si vous désirez obtenir plus de renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec Mme Élisabeth Moreau de la Direction de la coordination régionale, au 418 691-5698, poste 4781.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Jocelyn Bianki

JB/dc



Québec, le 1^{er} avril 2014

Monsieur Hervé Chatagnier
Ministère du Développement durable, de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'île

Monsieur,

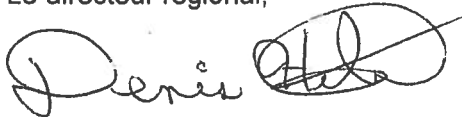
Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons pris connaissance de l'étude d'impact du projet cité en objet.

Notre analyse porte uniquement sur les impacts de nature économique. Nous estimons que les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante et valable. Par conséquent, nous n'avons aucune question à soumettre.

Si vous désirez obtenir plus de renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec Mme Élisabeth Moreau de la Direction de la coordination régionale, au 418 691-5698, poste 4781.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Denis Hébert, CPA, CA, M.Fisc



Le 5 septembre 2014

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres p. i.
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 23 juillet 2014 concernant le projet de ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste Bout-de-l'Île (3211-11-105).

À ce stade-ci du dossier, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) considère que le promoteur devra proposer une variante du projet de ligne à 735 kV qui permettra de limiter les impacts sur les milieux naturels dans la portion méridionale de la région de Lanaudière. Comme exposé dans l'avis joint au dossier, il est souhaitable d'identifier une location de poste et des lignes de transport d'énergie afférentes qui n'auront pas d'impact sur les milieux forestiers et les milieux humides de la propriété du ministère de la Défense nationale située à Terrebonne.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-François Bergeron, responsable de ce dossier à la Direction de la planification et de la coordination au 418 627-6256, poste 3122.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/JFB/lc

p. j. Avis du MFFP

Variante au projet de ligne de transmission d'énergie à 735 kV de la Chamouchouane – Bout-de-l'Île – Complément de l'étude d'impact

Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

(3211-11-105)

1. ENJEUX

- Dans la ville de Terrebonne, où se situe la variante étudiée du projet, la présence des milieux naturels sur la superficie totale n'était que de 28 % en 2010 (Papasodoro, 2010). Étant donné le faible taux de couvert végétal dans lequel s'insère le projet, toutes les superficies boisées ont une grande valeur écologique, peu importe leur superficie, leur stade de développement et leur qualité (cf. *Maintien des espaces boisés dans la plaine du Saint-Laurent* (MRNF, 2012)). Ces espaces boisés servent, entre autres, de refuge à la flore et à la faune. De plus, ils remplissent de nombreuses fonctions écologiques, notamment la régulation du régime hydrique, le recyclage d'éléments nutritifs et la séquestration du carbone. La conservation des boisés résiduels, aussi petits soient-ils (haies, bandes boisées, îlots marginaux), y compris les friches et les plantations, revêt donc une très haute importance dans les Basses-terres du Saint-Laurent. Il est admis dans les milieux scientifiques que des taux d'occupation du sol en superficies forestières inférieurs à 50 % entraînent une fragmentation des habitats et, qu'à moins de 30 %, des pertes significatives de biodiversité sont observées.
- Les habitats du périmètre visé par le projet de poste et les équipements de transport d'énergie répondent aux critères de sélection de refuges fauniques en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Ils sont des milieux humides désignés d'importance nationale par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), le territoire visé par le projet correspond à un écosystème prioritaire de la région. À ce jour, selon les informations reçues, il est difficile d'établir les pertes en termes de superficies de peuplements forestiers et de milieux humides (absence de fichiers de forme). Les valeurs combinées seraient inférieures à 40 ha.
- Des espèces en situation précaire sont présentes.
- Les terres de tenure publique sont extrêmement rares dans les Basses-terres du Saint-Laurent et un écosystème de cette importance est susceptible de faire partie du réseau d'aires protégées. Ce site a été identifié en 2001, par la Direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement

et des Parcs, comme territoire d'intérêt dans le cadre de la programmation sur les aires protégées.

- Entre 1994 et 2007, 1 848 ha d'habitats ont été détruits à l'échelle de la municipalité régionale de comté (MRC) Les Moulins, soit 18 % des milieux naturels de 1994. En 2007, la ville de Terrebonne était déjà sous le seuil des 30 % de couverture de milieux naturels et les pertes se sont poursuivies.
- Dans le cadre de son Plan métropolitain d'aménagement durable, la Communauté métropolitaine de Montréal demande aux MRC de conserver 30 % du couvert forestier, qui représente un seuil minimal de conservation de la biodiversité. Cet objectif rejoint aussi les orientations gouvernementales en matière de diversité biologique (2013), de même que dans les dispositions gouvernementales de 2005 en matière d'aménagement du territoire.
- Ces grands espaces encore connectés avec les boisés des Basses-terres représentent un habitat refuge pour l'orignal dans le sud de la région. La Direction régionale, en collaboration avec le ministère de la Défense nationale (MDN), a réalisé un inventaire aérien en 2008. Un survol a aussi été réalisé en 2013. Ces habitats sont constitués de peuplements de feuillus intolérants (bouleaux et peupliers) et feuillus tolérants (érable à sucre) et de zones humides (tourbières, marais et marécage). Plusieurs cours d'eau coulent vers la rivière des Mille-Îles ou vers la rivière Mascouche. L'ensemble des observations et des relevés d'abattage depuis 2002 et même avant, confirme que ce secteur est utilisé régulièrement par l'orignal.
- Si le promoteur s'adresse au MDN pour la cession d'une partie du terrain, le processus de mise en disposition fédéral prévoit que le terrain est d'abord offert au gouvernement du Québec, les autorités gouvernementales concernées pourraient alors exprimer le souhait d'acquérir ce secteur afin d'atteindre les objectifs liés à la conservation des écosystèmes prioritaires de Lanaudière.

2. CONCLUSION ET RECOMMANDATION

- Il est essentiel de rappeler que le MFFP a indiqué au MDDELCC, dans la lettre du 30 juin 2014, qu'il considérait l'étude d'impact recevable. Les aspects d'acceptabilité environnementale feront l'objet d'échanges interministériels avec Hydro-Québec (HQ) à compter d'octobre 2014. Dans ce contexte, le MFFP ne s'oppose pas à la poursuite des travaux du projet Chamouchouane – Bout-de-l'Île. Les éléments soulevés dans la présente note découlent de l'examen de la nouvelle variante du projet et ne concernent que les impacts du projet sur le milieu biophysique des superficies étant sous la gouverne du MDN.
- HQ a déposé une étude d'impact incomplète pour cette variante du poste Judith-Jasmin. Les considérations fauniques ou environnementales n'ont pas été prises en compte dans les critères de localisation. L'étude d'impact de la nouvelle variante est jugée irrecevable par le Ministère. Le projet devrait être relocalisé afin de respecter les lignes directrices visant les municipalités des Basses-terres du Saint-Laurent à faible boisement, les actions déjà entreprises

par le Ministère et les orientations gouvernementales en matière de biodiversité et de développement durable.

- Il y a donc lieu d'envisager un parcours différent qui n'aura pas pour effet d'impacter un des rares boisés résiduels de la région, abritant déjà des activités d'agriculture intensive et une trame urbaine dense. Le MFFP prête tout le support nécessaire pour identifier des superficies correspondant à une variante acceptable pour les parties.
- Au cours des quinze dernières années, le Ministère a déjà clairement indiqué sa position sur la pertinence de conservation de ce boisé et des habitats fauniques correspondants. La pertinence de maintenir l'intégrité du boisé s'appuie sur l'importance de la superficie de cet écosystème prioritaire (40 ha) qui permet le maintien des processus écologiques à l'échelle locale, de même que plusieurs habitats fauniques d'importance stratégique à l'échelle de la région.
- Afin d'évaluer adéquatement toute autre variante au projet, HQ devra déposer une cartographie comportant des fichiers de forme de même qu'un tableau illustrant des descripteurs forestiers et écologiques (type de peuplement, type de milieu humide, présence de friche arbustive, appréciation de la valeur écologique, valeur pour la faune, etc.).
- Dans la planification du projet d'établissement d'un nouveau poste d'HQ et des équipements de transport d'énergie, il demeure pertinent que la société d'État et ses partenaires agissent avec exemplarité dans un territoire où les milieux naturels sont déjà raréfiés et dont l'intégrité est modifiée par les utilisations du territoire urbain et périurbain.

Direction de la planification et de la coordination

Le 8 septembre 2014



Le 30 juin 2014

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres p. i.
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 2 juin 2014 concernant le projet de ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste Bout-de-l'île (3211-11-105).

À ce stade-ci du dossier, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) considère recevable l'étude d'impact. Toutefois, comme vous pourrez le constater dans l'avis ci-joint, plusieurs questionnements demeurent concernant les réponses de l'initiateur du projet aux questions et commentaires qui lui ont été adressés.

C'est pourquoi il serait souhaitable que les échanges se poursuivent à court terme entre les experts d'Hydro-Québec et ceux du MFFP afin que les modifications requises soient évaluées avant que le projet ne franchisse l'étape de l'acceptabilité.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-François Bergeron, responsable de ce dossier à la Direction de la planification et de la coordination au 418 627-6256, poste 3122.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/JFB/lc

p. j. Avis du MFFP

C'est le 23 avril 2014 que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a été créé. Le Ministère a fait le choix d'écouler les inventaires de papeterie portant l'ancienne signature ministérielle, afin de réduire les coûts et d'éviter le gaspillage.

Avis de recevabilité – Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île

Commentaires du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Le présent avis a pour objet le document contenant les réponses aux questions et commentaires adressées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) au promoteur du projet, Hydro-Québec, sur le projet cité en rubrique. Le contenu du présent avis a été élaboré à partir du document : *Complément de l'étude d'impact sur l'environnement Projet à 735 kV de la Chamouchouane – Bout-de-l'Île, Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.*

Commentaire général

À cette étape du dossier, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) considère recevable l'étude d'impact. Cependant, compte tenu des commentaires ci-après concernant les enjeux fauniques et forestiers, il est requis que les échanges se poursuivent entre les experts d'Hydro-Québec et du MFFP au cours des prochaines semaines afin que les modifications requises soient évaluées et intégrées au cours de la phase de l'analyse de l'acceptabilité environnementale.

ASPECTS FAUNIQUES

Habitats fauniques protégés (p. 4-18 et 4-19) - Tableau 4-1

Le tableau 4-1 devra être modifié pour en retirer l'information permettant au lecteur de localiser l'habitat d'une espèce menacée ou vulnérable (faucon pèlerin).

Qc-9. Pertes d'habitats boisés

Lorsqu'il est question de traversée rive à rive, l'initiateur avance que ce type de traversée entraînerait davantage de déboisement dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies. Également, lorsque le promoteur présente la solution retenue, il indique que cette solution permet d'être sans impact sur le couvert forestier présent à l'angle du boulevard Gouin et de l'autoroute 40. En fonction des simulations visuelles présentées à l'annexe A, les zones déboisées et les emprises nécessaires à l'implantation des pylônes et des lignes semblent les mêmes pour l'ensemble des scénarios (avec ou sans pylône dans la rivière des Prairies).

L'initiateur devra préciser où seraient situées ces pertes de superficies boisées supplémentaires et de quelle ampleur seraient ces pertes. L'initiateur devra également préciser si l'emprise, dans le parc-nature, serait différente en fonction des solutions de traversée de la rivière des Prairies.

Qc-34. Section 9.4.3 - Aires protégées, sites fauniques d'intérêt et écosystèmes sensibles, p. 9-53

Même si l'initiateur ne prévoit aucune traversée du lac Cloutier dans le cadre du projet, il demeure actuellement impossible de savoir si le passage de la ligne électrique au-dessus du lac Cloutier, de même que l'aménagement de chemins temporaires pour déboiser l'emprise et construire les pylônes de part et d'autre du lac, auront des impacts sur les frayères de touladi (qui sont situées en lac) et donc, sur la population de touladi de ce plan d'eau, lequel est identifié comme un site faunique d'intérêt (SFI).

Puisque la localisation des frayères dans le lac Cloutier est inconnue, les mesures d'atténuation des impacts recommandées pour ce SFI sont :

- 1) Conserver, dans l'emprise de la ligne, une bande riveraine de 50 m de largeur en bordure du lac et une bande riveraine de 30 m de largeur le long des cours d'eau permanents du bassin proximal;
- 2) Ne réaliser aucun travail de voirie dans les cours d'eau entre le 15 octobre 2014 et le 30 avril 2015 ou, si cela est impossible, ne pas aménager de traverses de cours d'eau à moins de 500 m du lac.

Autrement, l'initiateur devra prévoir une identification des frayères potentielles pour le touladi au lac Cloutier, afin d'éviter que le déboisement nécessaire de l'emprise ne soit réalisé à moins de 60 m des frayères potentielles (rappelons que ces dernières sont situées en lac et non en cours d'eau) et qu'aucune traversée de chemins temporaires ne se fasse sur un cours d'eau se jetant à proximité de ces frayères.

Qc-89. Espèces menacées ou vulnérables

Il est attendu que Hydro-Québec applique les modalités des zones de protection intégrale et des zones tampons dans les cas de la présence des espèces menacées ou vulnérables déjà identifiées ou qui pourrait être constatée lors des travaux.

Qc-105. Compensations pour perte d'habitat du poisson

Le Ministère ne partage pas l'opinion de l'initiateur sur l'importance de compenser les pertes d'habitat du poisson. Les points qui suivent appuient la position du Ministère et devraient être considérés par l'initiateur.

D'abord, selon les données de l'inventaire ichtyologique réalisé dans le cadre de l'étude d'impact (Gravel et Fleury, 2011), le secteur n'est pas celui qui est le plus utilisé par le poisson. Toutefois, le barbeau de rivière, une espèce d'importance pour la pêche sportive et commerciale n'a été retrouvé que dans les stations situées dans les pentes de part et d'autre du chenal de la rivière des Prairies. Ceci démontre que cette portion d'habitat est utilisée par le poisson et contribue à la productivité de la rivière.

L'étude de Gravel et Fleury (2011) a été réalisée à une période limitée de l'année (du 15 au 19 août 2011) qui ne permet pas de statuer sur l'utilisation de l'habitat pour l'ensemble du cycle vital des poissons des différentes espèces. L'habitat prévu pour l'implantation du pylône pourrait être plus important à une autre période de l'année.

Le secteur de la confluence de la rivière des Mille Îles et de la rivière des Prairies a été identifié comme un habitat essentiel du chevalier cuirvé (*Moxostoma hubbsi*), une espèce menacée. Des suivis télémétriques, réalisés en 2004 et 2007-2008 par le Ministère, montrent une grande utilisation du secteur par les individus marqués. Plusieurs localisations sont situées près de la rive sud de la rivière des Prairies et dans la rivière des Mille Îles, ce qui implique un transit par la zone prévue pour la construction des pylônes projetés.

Toute superficie d'habitat du poisson est susceptible de contribuer à la productivité totale de l'habitat, notamment, par la production d'invertébrés benthiques, c'est pourquoi l'ensemble de l'habitat a une protection légale dans la législation provinciale.

L'initiateur affirme également dans sa réponse qu'il y a absence de risque de « dommage sérieux au poisson ». Il y a lieu de rappeler que la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF), à l'article 128.6, interdit toute activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat du poisson et ne se limite pas aux « dommages sérieux au poisson ». Dans le contexte de la LCMVF ainsi que la mission du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), il importe de considérer l'ensemble des pertes d'habitats dans un écosystème de façon cumulative. Ainsi, même des pertes d'ampleur limitées peuvent, une fois cumulées, devenir un facteur important dans la conservation des ressources fauniques.

Enfin, des échanges entre les experts d'Hydro-Québec et du MFFP s'avèrent nécessaires pour établir une approche acceptable concernant les compensations de l'habitat du poisson, cela au cours de la phase de l'analyse d'acceptabilité environnementale du projet.

Qc-112. Abattage des arbres

Concernant les chicots, Hydro-Québec pourrait les écimer au lieu de les abattre complètement. Les espèces utilisant les chicots, chiroptères et oiseaux, occupent le tronc plutôt que la cime de ces arbres. Ceci permettrait d'augmenter le nombre de chicots laissés en place tout en assurant la sécurité des travailleurs.

Qc-124. Habitat du cerf de Virginie

Il serait important dans le texte de spécifier que les sources d'information ne sont pas nécessairement à jour. Par exemple, suite à l'inventaire de l'orignal dans la zone 15, secteur Lanaudière, la population a décliné pour revenir au niveau de 1996. Aucune étude n'a été faite

sur la qualité de l'habitat de sorte qu'il est difficile d'affirmer que l'habitat est d'excellente qualité dans la zone 15.

Pour le cerf de Virginie de la zone 9-est, comme déjà souligné, il est demandé que le texte explique la problématique des ravages sur les terres privées de Lanaudière et les risques par rapport à l'empiétement du développement urbain. Il serait pertinent que les données descriptives de la faune aient un lien avec le projet et puissent aider à la prise de décision dans les étapes futures.

Qc-127. Délimitation des ravages de cerf de Virginie

La délimitation des aires de confinement des cerfs de Virginie repose sur les résultats des inventaires de 1993. Il n'est donc pas exact de prétendre que les limites de ces zones sont basées sur l'analyse de plusieurs inventaires.

Les limites de 2014 sont les plus récentes et représentent sans doute un portrait plus réaliste de l'utilisation de l'habitat d'hiver. D'autre part, il est vrai que ces ravages sont sur terres privées et ne sont pas légalement protégés. Toutefois, leur valeur faunique n'en est pas moins grande pour autant. La population de cerf de Lanaudière dépend essentiellement de ces ravages, d'où l'importance de minimiser les impacts susceptibles de les affecter.

Document de « carte ravage » Il est demandé de donner la signification de présence ponctuelle de cerf de Virginie. Cette information ne correspond pas aux résultats d'inventaire du Ministère. S'il s'agit des abattages ou autres causes de mortalités, il faudrait indiquer le type de mortalité et l'année.

Qc-127. Distribution du cerf de Virginie

Il est inscrit : «Elles sont ainsi soumises à des hivers plus cléments que les secteurs plus en altitude de Lanaudière ou que la partie de l'aire de distribution du cerf de Virginie située plus au nord et à l'est». Cette affirmation n'est pas exacte. Les conditions de neige (jours-enfoncement et enfoncement de plus de 50 cm) dans Lanaudière sont considérées comme modérément sévères. Selon le suivi de deux stations nivales situées à Saint-Calixte et Chertsey, il s'avère que les conditions de neige sont semblables à celles du Bas-St-Laurent.

Qc-127. État de population du cerf de Virginie

L'évaluation des impacts sur le cerf se base principalement sur les études de Doucet (1997). Cette étude date de plus de 15 ans. Depuis, la population de cerf a connu un sommet dans les années 2005-2008 en parallèle avec une croissance de l'occupation du territoire par l'humain. Il appert que l'état de situation en matière de qualité de l'habitat et surtout de la disponibilité de nourriture disponible en hiver se sont passablement dégradés depuis.

Qc-128. Prédation du coyote

Il est vrai que la prédation représente une cause de mortalité peu significative, bien que ce sujet soit peu documenté. Par contre, on peut présumer qu'en élargissant une emprise qui est possiblement traversée par les cerfs durant l'hiver, les risques de prédation par le coyote sont augmentés.

Qc-128. Sélection d'habitats pour le cerf de Virginie

Dans le document, il est inscrit : «Il importe de rappeler que les peuplements préférés des cerfs ne couvrent que 34 % de l'emprise de la ligne projetée.» Le principal impact de l'élargissement de la ligne électrique n'est pas tant la perte d'habitat d'abri, mais l'accès aux bons habitats de part et d'autre de l'emprise durant l'hiver.

Le plus souvent, chaque facteur susceptible de causer un impact sur le cerf est considéré individuellement. Une évaluation globale est toutefois requise. Malgré les études antérieures sur l'impact des corridors routiers ou les emprises d'Hydro-Québec, il subsiste des doutes quant à la valeur mineure qui est conférée à l'impact de l'implantation de cette infrastructure dans les ravages de Rawdon et Saint-Lin. Un suivi de l'utilisation de l'emprise durant l'hiver suite à son élargissement pourrait faire partie des mesures de compensation, non tant pour la perte d'habitat d'abri, mais pour l'ensemble des effets négatifs qu'il génère.

ASPECTS FORESTIERS

Qc-29. Calcul des superficies forestières productives

Les calculs de possibilité du forestier en chef (FEC) sont à jour et officiels depuis le 14 mai 2014. Ils sont disponibles sur le site du FEC. En conséquence, il est nécessaire de mettre à jour l'évaluation de l'impact du projet sur la possibilité forestière à l'aide de ces données. Cette étape sera réalisée au cours de la phase de l'analyse de l'acceptabilité environnementale.

Qc-30. Pertes d'investissements sylvicoles et compensation

Comme le mentionne l'initiateur du projet, il est vrai que les travaux d'aménagement réalisés sont pris en compte dans le calcul de possibilité forestière effectué par le forestier en chef. Toutefois, il faut que ces investissements sylvicoles se rendent à maturité pour en récolter les bénéfices. Les redevances couvriront les travaux parvenus à termes, ce qui n'est pas le cas des superficies ayant fait l'objet de traitements sylvicoles qui n'atteindront pas l'âge de récolte (à l'exemple des traitements non-commerciaux et des coupes de jardinage récentes).

L'évaluation sommaire de l'impact du projet sur la possibilité forestière, basée sur la superficie forestière productive, faite par l'initiateur, ne prend pas en compte les investissements sylvicoles réalisés. Par ailleurs, il est certain que l'impact sur la possibilité sera toujours marginal étant donné les superficies forestières productives perdues par rapport à l'étendue du territoire des unités d'aménagement. Même si l'impact sur la possibilité forestière était augmenté pour tenir compte des investissements sylvicoles, il resterait somme toute relativement faible par rapport à la possibilité totale des unités d'aménagement rencontrées. De plus, l'initiateur ne prévoit aucune compensation pour la perte de possibilité.

Le MFFP soutient financièrement les travaux pour augmenter la productivité des territoires dont il a la gestion, pour compenser notamment des pertes de territoires productifs occasionnées par différents projets et contraintes à l'aménagement forestier (aires protégées, parcs régionaux, développement de villégiature, etc. À titre de responsable de fonds publics et dans le contexte d'austérité actuel, le Ministère doit voir à la bonne gestion de ses investissements et à leur rendement. Dans ce contexte, des discussions devront avoir lieu entre les experts d'Hydro-Québec et du MFFP sur l'objet des compensations des investissements sylvicoles, sur la base du principe de juste compensation des travaux sylvicoles exécutés. Ces discussions se tiendront au cours de la phase de l'analyse de l'acceptabilité environnementale.

Qc-75 et 76. Déboisement et compensation

Pour l'ensemble du Québec méridional, le Ministère a développé et soutient les actions visant la protection des boisés dans les territoires où la couverture boisée est inférieure à 30 %. Les principes découlant, déjà énoncés dans les dossiers d'évaluation environnementale, s'énoncent ainsi :

- Aucune perte nette de superficies à vocation forestière (friches, plantations, milieux humides arborescents);
- Séquence « éviter, minimiser et compenser » pour les impacts résiduels.

Les impacts résiduels comportent les superficies à vocation forestière effectivement perdues malgré l'étape « éviter » et les impacts sur les boisés résiduels (non coupés) comme la fragmentation, les pertes de forêts d'intérieur ou encore la rupture de corridors écologiques/forestiers.

Selon ces principes, la perte de superficie à vocation forestière ne saurait être compensée par la protection de milieux boisés existants. En effet, le principe d'aucune perte nette ne serait pas respecté. Les efforts, avec l'aide de plusieurs partenaires et selon plusieurs formules, viseront le reboisement d'une superficie au moins équivalente.

De plus, les reboisements devront permettre de reconstituer les écosystèmes forestiers perdus (ou leur valeur écologique), par exemple, un marécage boisé doit être compensé par la création d'un nouveau marécage boisé. Les projets de reboisement prendront néanmoins en compte les particularités des milieux d'insertion (type de forêt à proximité, drainage, pente, etc.).

L'option de protection de milieux boisés existants ne peut être envisageable que pour les compensations des impacts sur les forêts résiduelles comme par exemple la fragmentation de celles-ci, la perte de forêt d'intérieur ou la rupture de corridors écologiques ou forestiers.

Il y a aura lieu pour le promoteur du projet de respecter ces balises dans le processus de mise en place des compensations. La considération du principe de compensation des pertes de superficies à vocation forestière devra faire l'objet d'échanges à venir entre Hydro-Québec et le MFFP, tout en reconnaissant que l'attribution éventuelle de compensations à d'autres fins, ne pourra remplacer les compensations envisageables pour les superficies à vocation forestière.

Qc-78. Taux de boisement en fonction des municipalités

Pour plus de clarté et en concordance avec les orientations du gouvernement en matière d'aménagement sur la protection du territoire et des activités agricoles¹, il est convenu que le territoire d'analyse est la municipalité.

Cependant, dans l'esprit de l'objectif du maintien des espaces boisés dans les basses-terres du Saint-Laurent, le territoire d'analyse se restreindra aux parties des basses-terres des municipalités chevauchant deux provinces naturelles (niveau 1 du cadre écologique de référence du Québec).

Ainsi, les parties des basses-terres du Saint-Laurent des municipalités de Saint-Lin-Laurentides (15 % selon Papasodoro, 2010) et de Sainte-Sophie (68 % selon Langlois, 2011) sont considérées. Ci-après, un tableau présente les municipalités en fonction de leur couvert boisé dans les basses-terres du Saint-Laurent et leur considération ou non dans la compensation pour les pertes de superficies à vocation forestière (à partir des données de Papasodoro (2010) et Langlois (2011)).

Municipalité	Taux de couvert boisé	Pertes comptabilisées
Montréal	10 % (PMAD, CMM, 2012)	Oui
Laval	12 % (PMAD, CMM, 2012)	Oui
Sainte-Anne-des-Plaines	26 % (Langlois, 2011)	Oui
Sainte-Sophie	68 % (Langlois, 2011)	Non
Saint-Lin-Laurentides	15 % (Papasodoro, 2010)	Oui
Saint-Roch-de-l'Achigan	27 % (MENVQ, 2003)	Oui
Mascouche	38 % ((Papasodoro, 2010)	Non
Terrebonne	28 % (Papasodoro, 2010)	Oui

Le Ministère est favorable à la formation d'un comité de travail relatif aux compensations.

Qc-82. Valeur écologique des boisés disparus

Selon l'analyse de la documentation fournie par Hydro-Québec, le promoteur n'entend pas compenser les pertes de peuplements d'intérêt phytosociologique. Les pertes de ces peuplements ne donneraient lieu à aucune mesure d'évitement, d'atténuation ou de compensation.

Le remplacement des superficies à vocation forestière par du reboisement de très jeunes plants, permettant d'atteindre l'objectif d'aucune perte nette, ne permet pas à court et à moyen termes de compenser pour la perte de forêts associées aux stades de développement avancés ou matures.

Ainsi, la perte des peuplements d'intérêt, comme ceux de structure d'âge « VIN » ou d'âge supérieur ou égal à 90 ans, de même que les peuplements composés d'essences de « feuillus humides », par exemple, doivent faire l'objet de compensations de niveau supérieur. Il y aura lieu d'identifier les peuplements d'intérêt touchés par le projet, à l'échelle des Basses-terres du Saint-Laurent. Il est également attendu de connaître les intentions du promoteur quant aux pertes des peuplements d'intérêt phytosociologique. Comment le promoteur entend-t-il compenser ces pertes?

Qc-83. Impacts indirects sur les boisés résiduels

Selon les avis présentés par le promoteur, le projet n'occasionne pas de fragmentation supplémentaire. Toutefois, l'élargissement du déboisement dans les emprises à l'extérieur des lignes existantes, repousse d'autant l'effet de lisière. Ainsi, les forêts d'intérieur s'en trouvent donc réduites. Le promoteur peut-il évaluer cet impact ?

¹ Gouvernement du Québec. 2005. *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement. La protection du territoire et des activités agricoles. Addenda au document complémentaire révisé, 17 pages et annexes.*

Qc-93. Dispositions des résidus ligneux broyés

Dans le deuxième paragraphe de la réponse à cette question, l'initiateur du projet mentionne qu'il est « habituellement » interdit de faire du déchiquetage à l'intérieur de la bande riveraine de tout cours d'eau permanent ou temporaire ou de tout plan d'eau. Dans quels cas, est-il possible de réaliser des travaux de déchiquetage ?

Dans le cas où le mode B de déboisement s'applique, que deviennent les copeaux ? Sont-ils projetés dans le sentier ou transportés à l'extérieur du milieu traité ?

Les documents fournis par le promoteur indiquent que ce dernier ne valorisera pas les débris ligneux, soit leur utilisation à d'autres fins comme, par exemple, les combustibles, les panneaux, les particules, etc.

Qc-171. Tracés de pistes de motoneige et motoquad

Lors des modifications aux tracés de pistes de motoneige et motoquad présents sur le territoire public, le Ministère joue un rôle déterminant avec les acteurs du milieu. Il souhaite également être partie prenante aux discussions le plus tôt possible dans le processus.

Qc-192. Permis d'intervention pour des travaux forestiers

Concernant les permis d'intervention pour des travaux forestiers requis dans le cadre du projet, l'initiateur du projet recevra des directives précises de la part du MFFP pour certaines interventions.

PERSONNE RESSOURCE

Monsieur Jean-François Bergeron
Direction de la planification et de la coordination
Téléphone : 418 627-6256, poste 3122

Le 14 avril 2014

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 20 février 2014 concernant le projet de ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île (3211-11-105).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3654.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Marcel Grenier

MG/NG/lc

p. j. Avis du MRN

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET DE LIGNE À 735 KV RELIANT LE POSTE DE LA CHAMOUCOUANE AU POSTE DU BOUT-DE-L'ÎLE

Avis du ministère des Ressources naturelles
N/R : 20140213-22 – V/R : 3211-11-105

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) sollicite l'avis du ministère des Ressources naturelles (MRN) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

2. ÉTAT DE SITUATION

- L'initiateur du projet est Hydro-Québec TransÉnergie.
- Deux lignes à 735 kV seront construites : la première et la plus longue reliera le poste de la Chamouchouane (Saguenay) au poste Duvernay à Laval, en traversant le Saguenay-Lac-Saint-Jean, la Mauricie, Lanaudière, les Laurentides et Laval. La deuxième (circuit 7017) raccordera le poste Jacques-Cartier (Saint-Roch-de-l'Achigan, Lanaudière) au poste du Bout-de-l'Île (Montréal).
- Un seul tracé est présenté dans l'étude d'impact, alors que plusieurs tracés ont fait l'objet de consultations.
- La longueur totale de la ligne principale est de plus de 400 km, alors que le circuit 7017 a une longueur de 19,4 km.
- La largeur des emprises varie principalement entre 65 et 87 m. En moyenne, la largeur de l'emprise est de 80 m.
- Le déboisement prévu pour l'ensemble du projet est de 2700 ha. Il s'échelonne sur trois ans. L'initiateur du projet s'engage à compenser pour les pertes forestières dans les municipalités régionales de comté (MRC) de moins de 30 % de boisement.
- Les unités d'aménagement touchées par le projet sont les 62-51 et 62-52, dans Lanaudière.
- L'échéancier du projet prévoit sa mise en service à l'automne 2018.

- Ce projet, nécessitant un investissement supérieur à 25 M\$, requiert l'analyse et l'autorisation de la Régie de l'énergie (Régie), en vertu de l'article 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie et de son règlement d'application (chapitre R-6.01). L'initiateur prévoit déposer le projet à la Régie au cours du printemps 2014. La Régie validera, dans son processus d'approbation des projets, la pertinence des travaux ainsi que les coûts présentés pour son intégration aux diverses bases tarifaires.

3. COMMENTAIRES

2 Justification et description générale du projet

L'initiateur du projet doit ajouter un ou deux schémas généraux des travaux pour permettre de comprendre les travaux prévus sur le territoire (postes, nouveaux tronçons, déviations, reconstructions, démantèlements et mise hors tension de lignes). De plus, à la page 2-5 du volume 1, l'initiateur doit identifier, dans la figure 2-3, la puissance (en MW) de chacun des projets concernés.

5 Participation du public

Dans le cadre de la procédure d'analyse des corridors et des tracés, plusieurs rencontres d'information et de consultation organisées par l'initiateur du projet ont eu lieu en 2011 et en 2012. Le MRN a été invité à y assister. Certains représentants de la procédure d'évaluation environnementale au sein des directions générales en région étaient présents lors des rencontres. À la suite de la rencontre du 18 mai 2012, le MRN a fait parvenir à l'initiateur et au MDDEFP des commentaires au sujet de certaines de ses préoccupations dont le fait que des pylônes étaient prévus dans la rivière des Prairies, habitat du poisson, ce qui n'est pas souhaitable. De l'information concernant des sites fauniques d'intérêt a également été transmise conséquemment à cette rencontre.

Le MRN a demandé les fichiers de forme des tracés et des corridors dans le but d'analyser lequel aurait le moins d'impacts en fonction de ses domaines de compétence d'alors, soit la faune, les forêts et la gestion du territoire public. Ces fichiers n'ont pu être obtenus. En leur absence, le MRN n'était pas en mesure de se prononcer sur les tracés, entre autres en ce qui concerne la perte de possibilité forestière ou les projets de villégiature sur les terres du domaine de l'État. Par conséquent, il faut souligner le fait que le MRN a suivi, en partie, l'évolution des corridors et des tracés mais qu'il n'a pu se prononcer officiellement à leur sujet. Le MRN réitère la nécessité de recevoir les fichiers de forme lorsqu'il est consulté.

6 Description du milieu

Un lien serait à faire avec les différentes étapes d'information et de consultation du milieu (chapitre 5 du volume 1). Comment le choix des corridors retenus se fait-il?

6.3 Milieu biologique

6.3.1 Végétation

6.3.1.1 Peuplements forestiers

6.3.1.3 Peuplements forestiers d'intérêt phytosociologique

La méthode d'évaluation de la valeur phytosociologique des peuplements forestiers peut-elle être décrite (Méthode spécialisée pour le milieu forestier d'Hydro-Québec (1990b)?

Comment l'initiateur du projet s'est-il servi de cette méthode? Le MRN présume de l'usage fait des données reliées aux peuplements d'intérêt phytosociologique : critère de modification du tracé, réduction de l'emprise, mode de déboisement différent. Est-ce bien le cas?

6.4 Milieu humain

6.4.1 Cadre administratif et tenure des terres

Le MRN est satisfait de constater qu'un portrait est fait de la tenure des terres et de l'utilisation des terres du domaine de l'État. En effet, la partie nord de la région de Lanaudière se trouve sur les terres du domaine de l'État, la partie centrale chevauche en partie des terres privées et publiques et la partie sud est située sur des terres privées.

À titre d'information, l'appellation terres du domaine de l'État est celle qui prévaut en vertu de la Loi sur les terres du domaine de l'État dont le MRN est le gestionnaire.

Les droits représentés sur les cartes produites par l'initiateur du projet reflètent la réalité des droits que le MRN a émis.

Dans la région de Lanaudière, la portion de la nouvelle ligne se trouvant au nord du réservoir Taureau est située dans un secteur de villégiature où sont également retrouvés plusieurs sentiers récréatifs. Cette portion de la ligne touchera de près certains baux de villégiature. Comme une nouvelle construction est à prévoir pour cette portion de la ligne, un impact négatif, entre autres concernant l'aspect visuel, est à redouter.

Il est à noter que dans les secteurs municipalisés du centre de Lanaudière, la ligne traverse à quelques endroits des lots délégués à la MRC de Matawinie par l'entente de délégation des terres publiques intramunicipales. Pour la majeure partie, la ligne se situe en terre publique non déléguée sous la gestion du MRN.

Au sujet du Plan d'affectation du territoire public (PATP), le projet de ligne s'inscrit principalement dans la vocation d'utilisation multiple ainsi que d'utilisation multiple modulée. L'utilisation multiple prévoit l'utilisation polyvalente des terres et des ressources. L'utilisation multiple modulée prévoit une utilisation des terres et des

ressources, avec des modalités ou des règles adaptées à des conditions environnementales, paysagères, culturelles, sociales ou économiques particulières.

Aucune contrainte n'a été recensée en lien avec le PATP, et le tracé de ligne n'est pas situé dans des zones de protection.

Lorsque le PATP sera en vigueur, il y aura obligation d'en tenir compte dans la planification des projets.

6.4.4 Milieu bâti

6.4.4.3 Lanaudière

Projets d'aménagement ou de développement - MRC de Matawinie

Le MRN souhaite porter à l'attention de l'initiateur du projet que la MRC de Matawinie, en collaboration avec le MRN, désire mettre en disponibilité des emplacements de villégiature lors d'un tirage au sort qui aura lieu à l'automne 2014. Les lacs Proteau et Saint-Grégoire, situés dans la zec Lavigne, sont ciblés pour l'automne 2014 et sont situés près du tracé de la ligne.

6.4.8 Exploitation des ressources forestières

6.4.8.1 Forêts du domaine de l'État

Dans le cadre du régime forestier actuel qui ne s'appelle plus « Nouveau régime forestier », les unités d'aménagement portent ce nom : Unité d'aménagement (UA). L'élément « forestier » a été abandonné dans le nom. Il faudrait harmoniser le contenu des pages 4-6 et 4-57 du volume 1 à celui de la page 6-59 du volume 2, dans la section 6.4.8.1, concernant le nouveau régime forestier.

Possibilité forestière

L'initiateur fait une évaluation de l'impact du projet basée sur la perte de superficies forestières productives. L'initiateur peut-il détailler ce qu'il a retenu comme superficies forestières productives? Est-ce que les critères sont les mêmes que ceux du Forestier en chef?

Le MRN porte à l'attention de l'initiateur du projet que le Forestier en chef a fait paraître, au printemps 2013, une revue externe sur les calculs de possibilité 2013-2018. Ces travaux ont permis une mise à jour des superficies forestières productives par UA. Est-ce que l'initiateur peut mettre à jour son évaluation à l'aide de ces données (superficie forestière productive et volume de possibilité)?

Il est à noter que les garanties d'approvisionnement sont accordées aux bénéficiaires de garanties d'approvisionnement forestier (BGAF). Le terme « bénéficiaires désignés » équivaut aux représentants des bénéficiaires identifiés à l'entente de récolte de la zone d'intégration concernée.

À la page 6-59 du volume 2, au premier paragraphe de la section 6.4.8.1, il est à noter que les UA 022-51 et 025-51 font partie de la zone d'intégration Lac-Saint-Jean-Ouest et que le représentant des bénéficiaires pour cette zone est Produits forestiers Résolu Canada inc.

À la page 6-60 du volume 2, dans la section « Certification forestière », il est à noter que le certificat FSC de Produits forestiers Résolu pour le territoire forestier durable Lac-Saint-Jean-Ouest sur les UA 022-51 et 025-51 est actuellement suspendu.

6.4.13 Utilisation du territoire par les Innus et les Atikamekw

6.4.13.1 Communauté innue de Mashteuiatsh

9.5.8 Milieux innu et atikamekw

9.5.8.1 Communauté de Mashteuiatsh

Aux pages 6-72 et 9-95 du volume 2, il est indiqué que la communauté de Mashteuiatsh n'a pas donné suite à la proposition de l'initiateur du projet de participer à l'étude d'impact, notamment en ce qui a trait à la collecte de données relatives à l'occupation et à l'utilisation du territoire par les membres de cette communauté. Aucune explication n'est donnée à cet égard. L'initiateur indique cependant que les pourparlers se poursuivent avec le Conseil des Innus de Mashteuiatsh en vue notamment de conclure une entente permettant la consultation des utilisateurs pour déterminer les impacts du projet sur l'utilisation et l'occupation du territoire par les Innus et, le cas échéant, définir des mesures d'atténuation. Il est effectivement souhaitable qu'une telle consultation ait lieu pour la réalisation de l'étude d'impact. En attendant, l'initiateur a décidé de s'appuyer sur les affectations territoriales déterminées dans l'Entente de principe d'ordre général conclue en 2004, lesquelles n'interfèrent pas avec le tracé proposé.

L'initiateur du projet propose néanmoins la mise en place de mesures d'atténuation générales qui visent principalement à établir des communications régulières avec la communauté de Mashteuiatsh avant et pendant la construction de la ligne de transport. Ces mesures s'appliquent aussi aux deux communautés atikamekw touchées par le projet.

À la page 6-73 du volume 2, il est indiqué que la « partie la plus au nord du corridor se trouve dans le Nitassinan (territoire ancestral) de Mashteuiatsh. Le reste du corridor est situé en dehors de la réserve à castor de Roberval utilisée par les Innus de Mashteuiatsh. ». Il importe ici d'apporter des précisions quant à l'utilisation du terme « Nitassinan » qui, par ailleurs, n'a aucun lien avec la réserve de castor de Roberval comme semble le laisser croire ce paragraphe. En effet, le terme « Nitassinan » signifie, en langue innue, « notre territoire » et réfère à la négociation territoriale globale en cours entre le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et le Regroupement Petapan, agissant au nom des Premières nations d'Essipit, de Nutashkuan et de Mashteuiatsh. En ce qui concerne la réserve de castor de Roberval, son origine remonte à une décision du gouvernement du Québec qui visait à répondre à des impératifs de conservation du castor en mettant en place certaines mesures de

gestion et de suivi de l'exploitation des animaux à fourrure. C'est à cette fin que le gouvernement du Québec a mis en place un vaste réseau de réserves de castor dont la plupart ont été associées à des communautés autochtones pour la chasse et l'exploitation des animaux à fourrure.

Le corridor à l'étude chevauche le territoire revendiqué par les Atikamekw. Des rencontres ont été tenues dans les deux communautés atikamekw susceptibles d'être touchées par le projet pour dresser un profil socioéconomique de la population résidante et pour déterminer l'utilisation du territoire que les membres de chaque communauté font dans la zone d'étude. Ces rencontres ont permis de colliger les préoccupations des Atikamekw au regard de leurs activités et du milieu naturel afférent et de déterminer les impacts du projet. Des ajustements ont ainsi pu être apportés au tracé de la ligne de transport et des mesures d'atténuation plus spécifiques ont pu être définies dans l'étude d'impact à l'égard des deux communautés atikamekw.

9 Impact et mesures d'atténuation

9.2 Sources d'impact

9.2.1 Construction

Aménagement des accès et déboisement

Les permis et autorisations qui seraient émis à l'initiateur du projet pour le déboisement et la construction des chemins seront soumis au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État ou au futur Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF), selon la date de réalisation des travaux. Le RADF devrait entrer en vigueur en 2015. Le RADF pourra contenir d'autres exigences qui sont communément demandées aux autres intervenants du territoire en vue de maintenir la certification des territoires concernés. Les devis pour appel d'offres devront contenir ces informations.

Dans le cadre de ces demandes d'autorisations et de permis, l'initiateur du projet devra s'assurer de tenir compte des délais d'analyse, incluant au besoin des consultations, afin que le MRN puisse déterminer les enjeux liés à la création de nouveaux accès sur le territoire et à la présence de détenteurs de droits (pourvoies, zec et municipalités, par exemple). Une stratégie regroupant les demandes et les analyses par section ou secteur pourrait s'avérer facilitante.

9.4 Impacts des lignes sur le milieu naturel

9.4.1 Végétation

9.4.1.1 Peuplements forestiers

Pertes boisées dans les MRC de moins de 30 % de boisement

L'initiateur avait affirmé au MRN, par écrit (courriel), que les données de déboisement ne seraient disponibles qu'en 2015. Lors de la rencontre de présentation du projet du 25 mars 2014, dans les bureaux du MDDEFP à Québec, il a été indiqué que les

données de déboisement de l'emprise et des accès (et les fichiers de forme s'y rapportant) pourraient être disponibles plus tôt. L'initiateur pourrait-il indiquer le calendrier de transmission de ces données selon les étapes de déboisement (tronçons)? Étant donné que l'analyse environnementale devrait être terminée en 2015, l'obtention de ces données avant la fin de l'analyse permettra d'évaluer avec plus de justesse les pertes boisées en vue de leur compensation.

Bien que le MRN soit satisfait de constater que l'initiateur ait prévu, dès cette étape, la compensation par le reboisement de la perte de milieux boisés dans les MRC de moins de 30 % de boisement, est-ce que l'initiateur du projet s'engage à faire tous les efforts pour réduire les pertes de superficies boisées (réduction de l'emprise, utilisation des chemins existants, etc.)?

Deux études plus récentes que celle citée par l'initiateur du projet, portant sur l'état de la perte de milieux boisés pour les parties des régions de Lanaudière et des Laurentides situées dans la plaine du Saint-Laurent, démontrent des situations préoccupantes au regard du 30 % de boisement de ces territoires. Est-ce que l'initiateur peut s'engager à utiliser ces études pour évaluer les pertes de superficies boisées qui seront compensées? Par exemple, la partie de la MRC de Montcalm, dans les basses-terres du Saint-Laurent, est de 22 %, alors que l'ensemble de la MRC est au dessus de 30 %.

Aussi, la compensation devra porter sur les superficies à vocation forestière effectivement perdues de façon permanente à cause de l'ensemble du projet (ligne, accès et autres éléments, le cas échéant). Par superficie à vocation forestière, le MRN entend des surfaces dont l'occupation du sol est vouée à la forêt, incluant les friches, les plantations et les milieux humides arborescents.

Sur la base de ces informations, l'initiateur du projet peut-il présenter les pertes permanentes de superficies à vocation forestière ventilées par type de milieu dans les basses-terres du Saint-Laurent?

Les compensations devraient également tenir compte de la valeur écologique des boisés disparus. Certains peuplements forestiers possèdent des attributs (âge, composition, structure) leur conférant une plus haute valeur écologique (ex. : boisés d'intérêt phytosociologique). Certaines instances (Communauté métropolitaine de Montréal, MRN, MDDEFP) leur attribuent des « statuts » en fonction de cette valeur. Leur disparition ne saurait être compensée uniquement par le reboisement d'une superficie identique. Quel scénario de compensation l'initiateur envisage-t-il pour ces boisés d'intérêt?

De plus, plusieurs impacts indirects influencent les boisés résiduels et leur capacité à assurer certaines fonctions écologiques. L'initiateur du projet peut-il procéder à une évaluation des impacts indirects du déboisement sur les boisés résiduels (fragmentation, diminution des forêts d'intérieur)? Comment l'initiateur envisage-t-il

réduire ces impacts? Quelle compensation l'initiateur envisage-t-il pour ces impacts indirects, le cas échéant?

En ce qui concerne la réalisation des futures compensations par du reboisement, l'initiateur devra considérer les éléments suivants pour les projets de compensation :

- Dans la mesure du possible, les compensations doivent faire en sorte de retrouver les écosystèmes perdus. Par exemple, un marécage boisé doit être compensé par la création d'un nouveau marécage boisé.
- La pérennité des compensations doit être assurée par l'acquisition des terrains en les grevant d'une servitude, etc. La vocation forestière doit être maintenue dans le temps tout en étant compatible avec des actions de mise en valeur, le cas échéant.
- L'initiateur doit s'assurer de la réussite des plantations. Un suivi minimal de dix ans, avec actions correctives le cas échéant, doit être planifié.
- Le reboisement doit permettre de recréer, à terme, des boisés, c'est-à-dire que les alignements d'arbres et les parcs ne sont pas privilégiés comme sites de reboisement.
- Étant donné la rareté des espaces boisés dans la plaine du Saint-Laurent, les compensations doivent être ciblées, autant que faire se peut :
 - en contiguïté ou à proximité de boisés existants ou de milieux humides;
 - en vue de consolider des corridors forestiers;
 - dans ou à proximité de milieux naturels d'intérêt identifiés, le cas échéant;
 - près des cours d'eau;
 - le reboisement doit cibler des terrains non boisés auparavant;
 - le reboisement doit utiliser des essences indigènes appropriées aux conditions des sites d'accueil.

9.5 Impacts des lignes sur le milieu humain

9.5.4 Exploitation des ressources forestières

À la page 9-86 du volume 2, l'initiateur du projet mentionne que « l'impact du déboisement sur cette ressource porte principalement sur la possibilité forestière ». Le MRN aimerait apporter une modification importante à cette affirmation, soit qu'au-delà de la perte de possibilité forestière, des investissements sylvicoles sont présents sur le tracé présenté. Les tableaux 1 pour Lanaudière et 2 pour la Mauricie donnent un aperçu des superficies concernées par ledit tracé (évaluation sommaire selon une largeur moyenne de 50 mètres de part et d'autre du tracé présenté dans l'étude pour une largeur totale de 100 mètres). Le MRN demande que l'initiateur, à l'issue du tracé final (incluant les accès), détermine les pertes réelles encourues par le MRN en terme d'investissements sylvicoles. Ces investissements sylvicoles ont été financés par le MRN par les crédits sylvicoles accordés aux BGAF. Les données nécessaires à l'évaluation des investissements pourront être transmis par le MRN.

Lorsque les pertes du domaine forestier (possibilité forestière et investissements sylvicoles proprement dit) seront connues, le MRN demande à l'initiateur du projet de proposer un mode de compensation permettant directement un réinvestissement en

terme de traitements sylvicoles (compensations ventilées par unité d'aménagement). À cette étape, le MRN sera en mesure de fournir les données relatives au coût des travaux qui auront été recensés. Il est à noter qu'un fichier de formes du déboisement du tracé de la ligne sera alors requis.

Tableau 1 pour la région 14 (Lanaudière) : Travaux sylvicoles réalisés touchés par le projet par unité d'aménagement

Unité d'aménagement (UA)	Superficie touchée (ha)			
	Coupe de jardinage	Plantation	Éclaircie précommerciale	Dégagement de peuplement
62-51	4,7			
62-52	40,0	448	177	46
Terres du domaine de l'État sous juridiction du MRN dans Lanaudière (région 06-13)	44,7	448	177	46

Tableau 2 pour la région 04 (Mauricie) : Travaux sylvicoles réalisés touchés par le projet par unité d'aménagement

Unité d'aménagement (UA)	Superficie touchée (ha)			
	Coupe de jardinage	Plantation	Éclaircie précommerciale	Dégagement de peuplement
041-51	7	11		
042-51	2	11	4	
043-52	33	99	40	26
Terres du domaine de l'État sous juridiction du MRN en Mauricie (région 04)	42	121	44	26

Mesures d'atténuation particulières Communications

Plusieurs chantiers planifiés au plan d'aménagement forestier intégré opérationnel du MRN se trouvent sur le tracé retenu par l'initiateur du projet. La période à laquelle ils seront récoltés est inconnue puisque ce sont les BGAF qui choisissent l'ordre de réalisation des chantiers. De plus, si un de ces chantiers est sélectionné par le Bureau de mise en marché des bois, la période de réalisation dépendra de la mise aux enchères.

À la page 9-87 du volume 2, il est mentionné par l'initiateur du projet qu'il prévoit « informer le MRN et les exploitants forestiers désignés des UA du calendrier de déboisement et de construction » et « maintenir des canaux de communication efficaces ». Compte tenu des besoins d'arrimage, quelles sont les structures de

communication que l'initiateur du projet entend mettre sur pied avec le MRN et les BGAF?

Entretien des chemins

L'initiateur du projet mentionne qu'il y aura réparation au fur et à mesure des dommages causés aux chemins forestiers. Au-delà de la réparation des dommages, un entretien régulier des infrastructures est à prévoir. Les modalités de partage des coûts de cet entretien sont définies dans les conventions d'intégration qui sont signées entre les BGAF. Le MRN demande donc à l'initiateur du projet de s'engager à participer avec les BGAF au partage des coûts déterminés dans ces conventions, à la hauteur du niveau d'utilisation de l'initiateur.

9.8 Impacts des modifications aux postes existants

9.8.1 Poste de la Chamouchouane

9.8.1.1 Impacts sur le milieu naturel

À la page 9-128 du volume 2, au premier paragraphe, le MRN souligne à titre d'information qu'il a analysé le peuplement forestier présent au nord-ouest des limites du projet de refuge biologique 025512003R020. Il s'avère possible d'y déplacer la limite du refuge afin de récupérer la superficie perdue par l'implantation de la nouvelle ligne. Une démarche a donc été entreprise en ce sens auprès du MDDEFP.

9.9 Bilan des impacts résiduels

9.9.2 Milieu humain (sentiers récréatifs)

L'initiateur du projet mentionne qu'il conviendra avec les clubs de motoneige et de motoquad des mesures à prendre pour harmoniser les travaux de construction avec les activités récréatives. Il importe de noter que toute modification de sentiers nécessite des travaux et des coûts qui se traduisent en délais. L'initiateur du projet devra prévoir et convenir avec les clubs concernés de délais raisonnables permettant la réalisation adéquate de cette harmonisation.

Volume 3, Annexe G (Clauses environnementales normalisées)

Débris ligneux

La disposition des débris ligneux broyés dans le milieu forestier pourrait être dommageable à l'habitat d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées. Est-ce que l'initiateur prévoit ne pas disposer des résidus de coupe dans ces habitats? Le MRN encourage la valorisation des résidus ligneux.

Durée de vie du projet

Que se passe-t-il lorsque la ligne est désuète? Son démantèlement fait-il l'objet d'une autre étude d'impact? Quelle est la durée de vie du projet?

4. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Depuis le 13 juin 2012, un avis de suspension temporaire de l'octroi de nouveaux titres miniers vise la plupart des terrains nécessaires à l'aménagement et à l'utilisation de la ligne de transport d'énergie électrique des postes de Chamouchouane et du Bout-de-l'Île. Toutefois, certains terrains visés par ce projet ne font pas l'objet d'une suspension temporaire et sont disponibles à l'exploration et l'exploitation minières. À ce jour, ces terrains ne sont pas visés par des titres miniers. Le 25 mars dernier, l'initiateur du projet a été informé verbalement de la possibilité de demander une suspension temporaire de l'octroi de nouveaux titres miniers sur ces terrains.

L'étude d'impact répond aux attentes fixées par la directive gouvernementale. Dans la mesure où des réponses satisfaisantes sont apportées par l'initiateur aux questions et aux commentaires qu'il a formulés, le MRN juge que l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique serait recevable.

5. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Monsieur Alain Tremblay
Secteur de l'énergie
Direction des grands projets et de la réglementation
Téléphone : 418 627-6386, poste 8314

Monsieur Éric Leclair
Secteur des opérations régionales
Direction des affaires régionales de la Mauricie - Centre-du-Québec
Téléphone : 819 371-6151, poste 254

Madame Christine Fournier
Secteur des mines
Bureau de la conversion et des litiges miniers
Téléphone : 418 627-6292, poste 5387

Monsieur Benoît Trudel
Secteur des mandats stratégiques
Direction des affaires autochtones
Téléphone : 418 627-6254, poste 3093

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination, au numéro 418 627-6256, poste 3654.

Le 11 avril 2014

Le 22 août 2014

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres p.i.
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 23 juillet 2014 concernant le projet de ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île (3211-11-105).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant la recevabilité du complément de l'étude d'impact du projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au 418-627-6256, poste 3654.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



Marc Leduc

ML/NG/mn

p. j. Avis du MERN

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET DE LIGNE À 735 KV RELIANT LE POSTE DE LA CHAMOUCHOUANE AU POSTE DU BOUT-DE-L'ÎLE

Avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
N/R : 20140725-57– V/R : 3211-11-105

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sollicite l'avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) sur la recevabilité du complément de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

2. ÉTAT DE SITUATION

Le projet de Hydro-Québec (HQ) consiste à construire une nouvelle ligne de transport à 735 kV entre le poste de la Chamouchouane, situé au Lac-Saint-Jean, et la région métropolitaine de Montréal tout en assurant une alimentation distincte au poste du Bout-de-l'Île, situé sur l'île de Montréal. Des investissements de 1 134 M\$ ont été établis pour des travaux prévus à l'été 2015 et pour une mise en service à l'automne 2018.

Depuis 1994, plus de 4 300 MW de nouvelle production ont été intégrés et un renforcement du réseau est requis par l'ajout d'un lien important en transport d'électricité vers la boucle de Montréal.

Ce projet, considéré plus optimal et durable par HQ, permet de réduire les pertes électriques sur le réseau, de renforcer l'alimentation de la boucle métropolitaine, d'assurer une alimentation distincte au poste du Bout-de-l'Île et de soulager, en été, les contraintes d'exploitation et d'entretien du réseau principal à 735 kV.

Ce projet, nécessitant un investissement supérieur à 25 M\$, requiert l'analyse et l'autorisation de la Régie de l'énergie (Régie), en vertu de l'article 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie et de son règlement d'application (chapitre R-6.01). HQ TransÉnergie a donc déposé à la Régie, le 30 avril 2014, la demande d'autorisation pour le projet. La Régie validera, dans son processus d'approbation des projets, la pertinence des travaux ainsi que les coûts présentés pour son intégration aux diverses bases tarifaires.

HQ propose dans un complément de l'étude d'impact une variante de ce projet qui repose sur la construction d'un nouveau poste à 735-120-25 kV nommé Judith-Jasmin qui serait situé au nord de l'autoroute 640, près du poste Duvernay.

Cette variante ajoute un potentiel de développement électrique plus grand à moyen terme (15 ans), élimine la nécessité de construire le nouveau poste 315-25 kV de la Côte-de-Terrebonne et réduit les impacts qui seraient causés par l'élargissement d'un corridor de lignes de transport traversant un secteur sujet à fort développement urbanisé à Laval.

3. COMMENTAIRES

Le MERN recommande d'inclure à la section 1 (Mise en contexte et justification de la variante de projet) un schéma sur une page présentant l'emplacement sur le territoire du nouveau poste Judith-Jasmin à 735-120-25 kV et des lignes de transport associées.

4. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

L'étude d'impact répond aux attentes fixées par la directive gouvernementale. Dans la mesure où des réponses satisfaisantes sont apportées par l'initiateur à la recommandation qu'il a formulée, le MERN juge que l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique serait recevable.

5. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Monsieur Alain Tremblay
Secteur de l'énergie
Direction des grands projets et de la réglementation
Téléphone : 418 627-6386, poste 8314

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au numéro 418 627-6256, poste 3654.

Le 21 août 2014

Le 22 août 2014

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres p.i.
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 18 juillet 2014 concernant le projet de ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île (3211-11-105).

L'étude d'impact répond aux attentes fixées par la directive gouvernementale. Le MERN n'a pas de commentaires à formuler et juge que l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique est recevable.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au 418-627-6256, poste 3654.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



Marc Leduc

ML/NG/mn

Le 20 juin 2014

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres p.i.
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 2 juin 2014 concernant le projet de ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île (3211-11-105).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant les réponses de l'initiateur du projet aux questions et commentaires qui lui ont été adressés.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au 418-627-6256, poste 3654.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La secrétaire générale,



Geneviève Masse

GM/NG/bc

p. j. Avis du MERN

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET DE LIGNE À 735 KV RELIANT LE POSTE DE LA CHAMOUCHOUANE AU POSTE DU BOUT-DE-L'ÎLE

Avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
N/R : 20140605-26- V/R : 3211-11-105

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sollicite l'avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

Le MDDELCC sollicite maintenant l'avis du MERN sur les réponses aux questions et commentaires transmis à l'initiateur du projet afin de compléter son étude d'impact.

2. ÉTAT DE SITUATION

Pour répondre à la croissance de la demande d'électricité québécoise et afin de faire face aux enjeux reliés, notamment à l'intégration des nouvelles centrales, aux nouvelles interconnexions et aux nouveaux contrats de service de transport, Hydro-Québec (HQ) a entrepris, en 2010, les études techniques pour déterminer le choix optimal d'évolution de son réseau de transport d'électricité.

Le projet d'HQ consiste à construire une nouvelle ligne de transport à 735 kV entre le poste de la Chamouchouane, situé au Lac-Saint-Jean et la région métropolitaine de Montréal, tout en assurant une alimentation distincte au poste du Bout-de-l'Île, situé sur l'île de Montréal. Des investissements de 1 134 M\$ seront nécessaires pour des travaux prévus à l'été 2015 et pour une mise en service à l'automne 2018.

Depuis 1994, plus de 4 300 MW de nouvelle production ont été intégrés et un renforcement du réseau est requis par l'ajout d'un lien important en transport d'électricité vers la boucle de Montréal.

Ce projet, considéré plus optimal et durable par HQ, permet de réduire les pertes électriques sur le réseau, de renforcer l'alimentation de la boucle métropolitaine, d'assurer une alimentation distincte au poste du Bout-de-l'Île et de soulager, en été, les contraintes d'exploitation et d'entretien du réseau principal à 735 kV.

Ce projet, nécessitant un investissement supérieur à 25 M\$, requiert l'analyse et l'autorisation de la Régie de l'énergie (Régie), en vertu de l'article 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie et de son règlement d'application (chapitre R-6.01). Hydro-Québec TransÉnergie a déposé à la Régie, le 30 avril 2014, la demande d'autorisation pour le projet. La Régie validera, dans son processus d'approbation des projets, la pertinence des travaux ainsi que les coûts présentés pour son intégration aux diverses bases tarifaires.

3. COMMENTAIRES

Au regard de la participation de la communauté de Mashteuiatsh, l'initiateur du projet confirme que les discussions avec la communauté ont progressé et que cette dernière entend participer à l'étude d'impact. Ainsi, des consultations seront menées auprès de cette communauté pour connaître les impacts du projet et, s'il y a lieu, les mesures pour les atténuer.

En ce qui a trait à l'utilisation des termes Nitassinan et réserve à castor dans l'étude d'impact, l'initiateur du projet précise que le terme Nitassinan est utilisé dans le même sens que celui donné dans l'Entente de principe d'ordre général conclue en 2004 entre le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et les communautés innues de Mashteuiatsh, de Pessamit, d'Essipit et de Nutashkuan. Toutefois, la demande de précision au regard de la réserve de castor ne semble pas avoir été considérée. L'initiateur devra s'assurer qu'il ne subsiste aucune confusion dans l'utilisation de ces termes dans l'étude d'impact.

QC-79

En plus des éléments forestiers qui seront analysés, la transmission des données de déboisement de l'emprise et des accès ainsi que des fichiers de formes s'y rapportant permettra au MERN d'analyser les enjeux territoriaux particuliers dans les secteurs touchés, notamment l'harmonisation avec les clubs de motoneige et de motoquad. Le MERN souhaite ainsi recevoir ces données le plus tôt possible.

QC-171

Le MERN joue un rôle actif dans le cadre des autorisations aux clubs de motoneige et de motoquad sur le territoire public pour toute modification aux tracés de ces clubs. Le MERN souhaite ainsi faire partie prenante des discussions le plus tôt possible dans le processus.

QC-185

Un tirage au sort aura lieu à l'automne 2014 pour mettre en disponibilité huit emplacements de villégiature au lac St-Grégoire sur le territoire de la Zec Lavigne, dans la MRC de Matawinie. Les coordonnées des titulaires ne seront donc connues que durant le mois de décembre 2014. Toutefois, d'ici là, un plan du concept de développement localisant les emplacements à mettre en disponibilité pourrait être envoyé à l'initiateur du projet, au conseiller – Relations avec milieu de Lanaudière. Celui-ci pourra communiquer avec madame Mélanie Philibert à l'adresse melanie.philibert@mrn.gouv.qc.ca afin d'obtenir ces renseignements. Il est à noter que le développement prévu au lac Proteau a été retiré pour cause du faible potentiel de développement et des contraintes d'accessibilité.

4. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

L'étude d'impact répond aux attentes fixées par la directive gouvernementale. Dans la mesure où des réponses satisfaisantes sont apportées par l'initiateur aux questions et aux commentaires qu'il a formulés et sous réserve des résultats des démarches de consultation à venir auprès des membres de la communauté de Mashteuiatsh, le MERN juge que l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique serait recevable.

5. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Monsieur Alain Tremblay
Secteur de l'énergie
Direction des grands projets et de la réglementation
Téléphone : 418 627-6386, poste 8314

Monsieur Éric Leclair
Secteur des opérations régionales
Direction de la connaissance et des affaires régionales
de la Mauricie - Centre-du-Québec
Téléphone : 819 371-6151, poste 254

Monsieur Benoît Trudel
Direction des affaires autochtones
Téléphone : 418 627-6254, poste 3096

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au numéro 418 627-6256, poste 3654.

Le 23 juin 2014

Direction de l'Île-de-Montréal

Le 20 août 2014

Monsieur Denis Talbot
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
**Ministère du Développement durable, de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques**
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

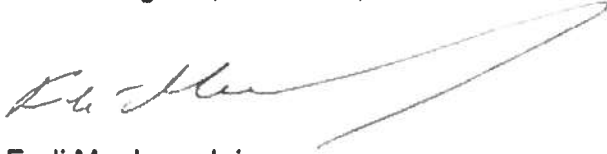
**OBJET : Avis de recevabilité du complément de l'étude d'impact du projet
de ligne 735 kV reliant le poste de Chamouchouane au poste de
Bout-de-l'Île par Hydro-Québec**
Votre réf. : 3211-11-105

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du complément de l'étude d'impact sur
l'environnement présentant une variante de projet pour le dossier susmentionné.

La présente est pour vous informer que nous jugeons les réponses satisfaisantes
et valables, relativement aux sujets qui relèvent du champ de compétence du
ministère des Transports du Québec.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



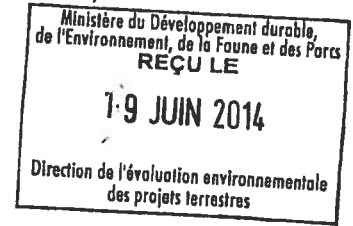
Fadi Moubayed, ing.
Directeur

FM/SG/mc

c. c. M^{me} Stéphanie Giguët, biol., Service des inventaires et du Plan
M^{me} Jeannine Bergeron, coord., Service des inventaires et du Plan
M. Borislav Millisav, chef p.i. du Service des inventaires et du Plan

Direction de l'Île-de-Montréal

Le 11 juin 2014



Monsieur Denis Talbot
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
**Ministère du Développement durable, de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques**
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET : Avis de recevabilité de l'étude d'impact du projet de ligne
735 kV reliant le poste de Chamouchouane au poste du
Bout-de-l'Île par Hydro-Québec.**
Votre réf. : 3211-11-105

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du document de réponses aux questions et commentaires émis par Hydro-Québec dans le cadre de la recevabilité de l'étude d'impact du projet de ligne à 735 kV reliant le poste de Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île.

La présente est pour vous informer que nous jugeons les réponses satisfaisantes et valables, relativement aux sujets qui relèvent du champ de compétence du ministère des Transports du Québec.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Fadi Moubayed, ing.
Directeur

FM/SG/mc

c. c. M^{me} Stéphanie Giguet, biol., Service des inventaires et du Plan
M^{me} Jeannine Bergeron, coord. Service des inventaires et du Plan
M. Borislav Milisav, chef du Service des inventaires et du Plan

Direction de l'Île-de-Montréal

Le 2 avril 2014

Monsieur Hervé Chatagnier
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
**Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de
la Faune et des Parcs**
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET : Avis de recevabilité relatif à l'étude d'impact du projet de ligne à
735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du
Bout-de-l'Île.**
Votre réf. : 3211-11-105

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact du projet de ligne 735 kV reliant
le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île.

Voici notre commentaire :

→ Chapitre 5 Page 5-34, 4^e paragraphe : dans le secteur du golf, l'autoroute 40 est
située dans l'axe nord-sud. Le projet d'amélioration du terrain de golf est donc
situé soit à l'ouest soit à l'est de l'autoroute, et non au nord tel qu'indiqué.

Mis à part ce commentaire, nous jugeons que la qualité de l'étude d'impact
présentée par Hydro-Québec en fait un document recevable pour les suites du
processus de consultation interne.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Fadi Moubayed,

FM/SG/mc

c. c. M. Stephan Deschênes, chef du Service des inventaires et du Plan
M^{me} Jeannine Bergeron, coord., Service des inventaires et du Plan
M^{me} Stéphanie Giguet, biol., Service des inventaires et du Plan

500, boul. René-Lévesque Ouest, 12^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-7781
Télécopieur : (514) 864-3867
www.mtq.gouv.qc.ca



28 JUL. 2014

Laval, le 25 juillet 2014

Monsieur Denis Talbot
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyard, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane
au poste du Bout-de-l'Île – Variante de projet
LIK : 30320 – 124846570**

Monsieur,

J'ai pris connaissance de la variante proposée par Hydro-Québec TransÉnergie pour le projet cité en objet. La Direction de Laval-Mille-Îles du ministère des Transports n'a aucun commentaire à formuler à l'intérieur de ses champs de compétence.

Nous demeurons à votre disposition pour toute information additionnelle. Pour toutes questions, vous pouvez communiquer avec monsieur Jonathan Ménard au 450 680-6333, poste 259.

Recevez, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le chef du Service des projets,



Stéphane Audet, ing., M. Ing.

SA/JM/jr

c. c. M^{me} Odile Béland, MBA, directrice de Laval-Mille-Îles
M. Guy Chatel, chef des Centres de services de Laval et Repentigny
et du Service de l'exploitation

Laval, le 19 juin 2014

Monsieur Denis Talbot
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyard, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane
au poste du Bout-de-l'Île
Requête n° 20140604-68
Lk : 30320 – 120061386

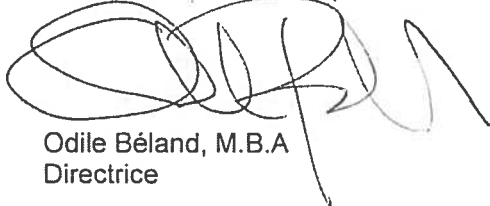
Monsieur,

J'ai pris connaissance du complément de l'étude d'impact concernant le projet cité en objet que vous nous avez fait parvenir le 2 juin dernier. Les commentaires adressés par la direction de Laval-Mille-Îles du ministère des Transports (MTQ) ont été traités de façon satisfaisante dans ce document.

Toutefois, à la question 159, Hydro-Québec TransÉnergie mentionne que l'aménagement d'un écran visuel le long de l'autoroute 25, à Mascouche, permettra de réduire l'impact visuel fort pour les résidents. Selon l'information contenue dans l'étude d'impact, cet écran permettra davantage de limiter l'impact visuel pour les automobilistes. Il est également à souligner qu'aucun engagement du MTQ n'a été pris quant à l'aménagement éventuel d'un écran visuel dans son emprise. Hydro-Québec TransÉnergie est invité à présenter au MTQ plus d'information à ce sujet.

Pour toute information additionnelle dont vous pourriez avoir besoin relativement à ces commentaires et précisions ou pour des questions, vous pouvez communiquer avec monsieur Jonathan Ménard au 450 680-6333, poste 259.

Recevez, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

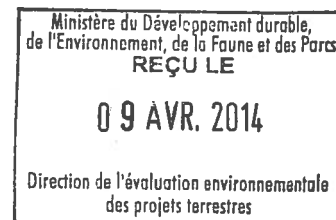


Odile Béland, M.B.A
Directrice

OB/JM/jj

c. c. : M. Guy Chatel, chef des Centres de services de Laval et Repentigny
et du Service de l'exploitation

Laval, le 2 avril 2014



Monsieur Hervé Chatagnier
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyard, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane
au poste du Bout-de-l'Île
Requête n^o 20140303-11
Lk : 30320 – 107898437

Monsieur,

J'ai pris connaissance de l'étude d'impact pour le projet d'Hydro-Québec TransÉnergie cité en objet et je vous transmets certains commentaires concernant des aspects du projet qui interpellent la Direction de Laval-Mille-Îles du ministère des Transports (MTQ) pour l'analyse de recevabilité.

En conformité avec l'article 3 de l'Entente-cadre 20-139, signée en 2007 par le MTQ et Hydro-Québec TransÉnergie, les travaux réalisés dans les emprises routières devront faire l'objet d'avis d'intention et de permissions de voirie. Le processus prévu est décrit à l'annexe A de l'Entente. Les travaux devront également être conformes au Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) ainsi qu'aux normes de signalisation du MTQ. Une mesure d'atténuation devrait être ajoutée à cet effet à la section 9.5.7.2 de l'étude d'impact.

De plus, aux sections 7.4.2 et 9.6.4.2 de l'étude d'impact, il est mentionné qu'« Hydro-Québec étudiera la possibilité de conserver ou d'aménager un écran visuel boisé à la limite de l'emprise de l'autoroute et de la nouvelle ligne, en collaboration avec le ministère des Transports du Québec ». Le MTQ est d'avis que la conservation d'un écran boisé le long de l'autoroute 25 devrait être privilégiée plutôt que son aménagement.

Notez finalement qu'Hydro-Québec et le MTQ se sont rencontrés à deux reprises afin de discuter de ce projet, soit les 11 septembre 2013 et 27 février 2014. D'autres discussions sont à prévoir entre les deux parties.

Nous demeurons à votre disposition pour toute information additionnelle dont vous pourriez avoir besoin relativement à ces commentaires et précisions. Pour des questions, vous pouvez communiquer avec monsieur Jonathan Ménard au 450 680-6333, poste 259.

Recevez, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le chef du Service des inventaires et du Plan,

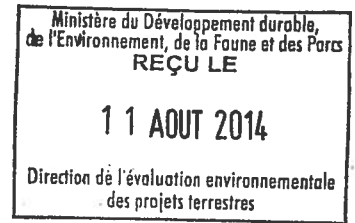


Yves St-Laurent, ing.

YSL/JM/jj

c. c. : M^{me} Odile Béland, directrice de Laval-Mille-Îles
M. Guy Chatel, chef des Centres de services de Laval et Repentigny
et du Service de l'exploitation

Le 5 août 2014



Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : Dossier 3211-11-105

N/Réf. : 20300

Objet : Analyse de la recevabilité du projet de ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île – Variante de projet (juillet 2014) dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du complément de l'étude d'impact et nous n'avons aucun commentaire à émettre au sujet de la recevabilité du projet.

En effet, la variante au projet initial se situe à Terrebonne et il n'y aura aucune modification de tracé ni d'intervention de la part d'Hydro-Québec sur notre territoire.

Pour tout autre renseignement relatif à ce dossier, vous pouvez communiquer avec M^{me} Danielle Tremblay au 819 471-5302, poste 271.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur,



Carl Bélanger, ing., M. ing.

RD/DT/jm

Le 13 juin 2014

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : Dossier 3211-11-105

N/Réf. : 20300

**Objet : Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du
Bout-de-l'Île**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du complément de l'étude d'impact sur l'environnement déposé en mai dernier. Ce document contient les réponses aux questions et commentaires de l'étape de la recevabilité du projet susmentionné.

En regard des compétences et des préoccupations du ministère des Transports du Québec, le complément intègre des réponses adéquates aux commentaires que nous avons formulés et ce, aux sections 3.16 *Réseau routier* et 3.19 *Utilisateurs du territoire*.

Nous considérons donc que tous les renseignements ont été traités de façon satisfaisante.

Pour tout autre renseignement relatif à ce dossier, vous pouvez communiquer avec M^{me} Danielle Tremblay au 819 471-5302, poste 271.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

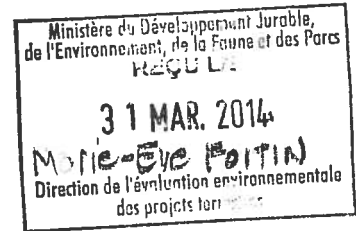
Le directeur,



Carl Bélanger, ing. M. ing.

CB/DT/jm

Le 26 mars 2014



Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : Dossier 3211-11-105

Objet : Analyse de la recevabilité du projet de ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact incluant l'ensemble des annexes pour le projet cité en rubrique. Afin de répondre aux attentes de votre ministère en regard de la directive déjà déposée, nous vous transmettons quelques commentaires en annexe, le tout visant à rendre l'étude recevable en regard des compétences et des préoccupations de Transports Québec.

Pour tout autre renseignement relatif à ce dossier, vous pouvez communiquer avec M^{me} Danielle Tremblay au 819 471-5302, poste 271.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur,

Carl Bélanger, ing., M. ing.

CB/DAT/sb

c. c. M^{me} Marie-Eve Fortin, MDDEFP

CHAPITRE 9 : Impacts et mesures d'atténuation

Page	Sections ou Tableaux	Commentaires	Ce qui rendrait l'élément recevable
9-149	Tableau 9-11 : <i>Bilan des impacts résiduels du projet à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'île (suite)</i>	<p>Pour la région de la Mauricie, afin d'être en mesure de réparer tout dommage causé aux voies publiques au fur et à mesure de l'avancement des travaux, il importe d'informer à l'avance et d'obtenir au préalable un permis émis de la part du Centre de Service de Trois-Rivières, MTQ, Direction Mauricie-Centre-du-Québec.</p> <p>La modification des accès, si nécessaire, ainsi que le dégagement vertical des fils électriques par rapport à la route devront notamment y être spécifiés.</p>	Ajouter au tableau
9-94	Mesures d'atténuation particulières	Faute d'avoir l'expertise requise à l'appréciation et l'évaluation de la mesure d'atténuation particulière proposée au sujet du réseau ferroviaire, comme nous vous l'avons suggéré, faire parvenir l'étude d'impacts à la Direction du transport maritime, aérien et ferroviaire.	Fait par le MDDEFP
9-147	Tableau 9-11 : <i>Bilan des impacts résiduels du projet à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'île (suite)</i>	Les clubs de motoneige étant des organismes peu dotés financièrement, lors de la convention d'aménagement temporaire ou de changements de segments de sentier, si des coûts devaient être engagés, prévoir une compensation financière pour la mise en place des dites modifications.	Ajouter au tableau

Saint-Jérôme, le 1^{er} avril 2014

Monsieur Hervé Chatagnier
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyard, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du
Bout-de-l'Île
N/D : 30320

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 20 février 2014 dans laquelle vous sollicitez notre collaboration pour la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet mentionné en objet, je vous informe que la Direction des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports (MTQ) n'a pas de commentaire en lien avec ses champs de compétence.

En effet, aucun impact sur la réalisation de la mission du MTQ ne semble être appréhendé par la réalisation de ce projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations les meilleures.

La directrice,

Sylvie Laroche
Sylvie Laroche, a.-g.

SL/MB/lt

Fortin, Marie-Ève

De: Ménard, Jonathan [Jonathan.Menard@mtq.gouv.qc.ca]

Envoyé: 22 juillet 2014 16:03

À: Fortin, Marie-Ève

Cc: Audet, Stéphane

Objet: Projet à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île - Deuxième série de réponses aux questions

Bonjour Mme Fortin,

Nous sommes satisfait de la réponse fournis par Hydro-Québec à la question QC-2-35.

Cordiales salutations,

Jonathan Ménard | Biologiste, M.Env.
Service des inventaires et du Plan
Direction de Laval-Mille-Îles
Ministère des Transports du Québec
1725, boulevard Le Corbusier, Laval, H7S 2K7

☎ 450 680-6333 poste 259

✉ jonathan.menard@mtq.gouv.qc.ca

Ce courriel est confidentiel et ne s'adresse qu'à son destinataire.

S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et m'en aviser aussitôt. Merci!

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Pensez à l'environnement !

Fortin, Marie-Ève

De: Voyer, Suzanne

Envoyé: 22 août 2014 09:34

À: Fortin, Marie-Ève

Objet: TR : Projet à 735 kV de la Chamouchouane - Bout-de-l'Île 3211-11-105

De : Martel, Donald [mailto:D.Martel@mtq.gouv.qc.ca]

Envoyé : 22 août 2014 09:30

À : Voyer, Suzanne

Cc : Leclerc, Jean-François; Theriault, Annie

Objet : RE: Projet à 735 kV de la Chamouchouane - Bout-de-l'Île 3211-11-105

En ce qui nous concerne, nous considérons l'étude d'impact recevable.

Salutations !

Donald Martel, a.g.

Environnement et aménagement du territoire

Ministère des Transports du Québec (Canada)

Saguenay (Jonquière)

418-695-7916

Fortin, Marie-Ève

De: Martel, Donald [D.Martel@mtq.gouv.qc.ca]

Envoyé: 17 juin 2014 13:28

À: Fortin, Marie-Ève

Objet: TR: TR : Échéance révisée pour vos avis /Projet à 735 kV de la Chamouchouane-Boût-de-l'Île

De : Martel, Donald

Envoyé : 17 juin 2014 13:24

À : (mailto:Marie-Eve.Fortin@mddefp.gouv.qc.ca)

Objet : TR: TR : Échéance révisée pour vos avis /Projet à 735 kV de la Chamouchouane-Boût-de-l'Île

Bonjour madame Fortin,

Nous avons pris connaissance du document et nous considérons l'étude d'impact recevable.

Nous n'avons pas d'autre commentaire.

Salutations !

Donald Martel, a.g.

Environnement et aménagement du territoire

Ministère des Transports du Québec (Canada)

Saguenay (Jonquière)

418-695-7916

Fortin, Marie-Ève

De: Martel, Donald [D.Martel@mtq.gouv.qc.ca]

Envoyé: 9 avril 2014 15:23

À: Fortin, Marie-Ève

Objet: Avis sur la recevabilité / Projet de ligne à 735 kV Chamouchouane - Bout-de-l'Île

Bonjour madame Fortin,

Nous vous informons que nous n'avons pas de questionnement sur l'étude d'impact susmentionné.

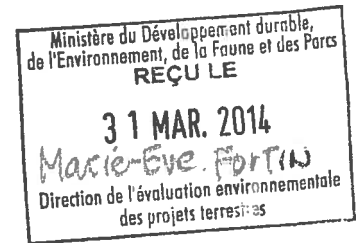
Nos commentaires sont les mêmes que nos collègues de Trois-Rivières.

Donald Martel, MTQ, Jonquière



Québec, le 27 mars 2014

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7



Monsieur le Directeur,

Je donne suite à votre lettre du 20 février 2014, adressée à M. Michel Létourneau, secrétaire général associé aux Affaires autochtones, au sujet de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de ligne de transport à 735 kV de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île (dossier 3211-11-105).

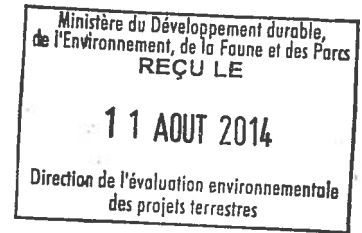
Nous avons constaté que les directives du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs qui concernent le champ de compétence du Secrétariat aux affaires autochtones, en particulier les éléments à l'égard de la population autochtone, son utilisation du territoire et ses préoccupations par rapport au projet, ont été traitées de façon satisfaisante et valable par l'initiateur du projet.

Cependant, il convient de rappeler que toute démarche de consultation que pourrait entreprendre l'initiateur auprès des Autochtones ne remplacerait pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Patrick Brunelle



Québec, le 7 août 2014

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de ligne à 735 kV de la Chamouchouane – Bout-de-l'Île
(dossier 3211-11-105)

Monsieur,

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a pris connaissance du complément à l'étude d'impact sur l'environnement présentant une variante du projet de ligne à 735 kV de la Chamouchouane – Bout-de-l'Île.

Après avoir pris connaissance du document, nous constatons que, en ce qui concerne notre champ d'expertise, l'initiateur du projet a répondu de manière adéquate aux exigences formulées dans la directive émise par votre ministère. Autrement, le SAA n'a aucun autre commentaire à émettre concernant la recevabilité de l'étude d'impact.

Cependant, il convient de rappeler que toutes démarches de consultation que pourrait entreprendre l'initiateur auprès des Autochtones ne remplaceraient pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet.

... 2

Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



Lucien-Pierre Bouchard



23 JUN 2014

Québec, le 20 juin 2014

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de ligne à 735 km de la Chamouchouane—Bout-de-l'Île
(dossier 3211-11-105)

Monsieur,

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a pris connaissance des réponses et des commentaires de l'initiateur du projet de ligne à 735 km de la Chamouchouane—Bout-de-l'Île à la suite des questions et des commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Le SAA considère que l'initiateur du projet a répondu de façon satisfaisante aux questions et commentaires qui lui ont été soumis, en regard des Autochtones vivant sur le territoire où se dérouleront les travaux.

... 2

Le SAA salue tout particulièrement les efforts que l'initiateur du projet mettra de l'avant pour atténuer les impacts auprès des communautés autochtones qui pourraient être affectées par les travaux qui auront cours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lucien-Pierre Bouchard', written in a cursive style.

Lucien-Pierre Bouchard

Repentigny, le 31 mars 2014

Monsieur Hervé Chataignier
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Avis sur la recevabilité concernant la ligne à 735 kV reliant le poste
de la Chamouchouane au poste Bout-de-l'Île
V/Réf. : 3211-05-443**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact présentée par Hydro-Québec, concernant l'objet cité en titre.

Dans l'ensemble, les éléments de la directive du Ministère ont été traités dans l'étude d'impact. Toutefois, lors de l'analyse du projet, nous avons constaté que certains éléments du rapport devraient être approfondis afin de permettre de mieux cerner les enjeux liés à la réalisation des travaux. Vous trouverez ci-dessous nos commentaires pour les tronçons de ligne touchant les régions administratives de Lanaudière, Laval et Montréal. Noter que les documents auquel nous référons vous seront acheminés par courriel.

Général aux trois régions

1. Pour la section traitant des oiseaux (sections 6-12, 7-21 et documents d'inventaires), il serait nécessaire qu'Hydro-Québec valide dans le site de l'Atlas des oiseaux nicheurs du Québec 2009-2014 (<http://www.atlas-oiseaux.qc.ca>) si des espèces à statut précaires ont été répertoriées récemment dans le tronçon visé et connaître le potentiel de nidification de ces espèces.
2. Pour la section sur les poissons (section 6-16), il est indiqué que le chevalier cuivré utiliserait une zone située en aval de l'emplacement

...2

prévu des pylônes dans la rivière des Prairies. Nous référons Hydro-Québec à l'étude réalisée sur l'habitat du chevalier cuivré (*Atlas des habitats du chevalier cuivré*) qui présente la répartition de l'aire du chevalier cuivré qui inclut cet emplacement, si ce n'est que pour la migration et son alimentation.

3. Il serait important de bien cartographier les secteurs en zones inondables, en particulier ceux situés aux abords des rivières des Prairies et des Mille-Iles en utilisant les cotes de crue identifiées aux schémas d'aménagement des MRC Les Moulins et de Laval et de l'agglomération de Montréal puisque ces travaux pourraient nécessiter l'enclenchement du processus de dérogation inscrit à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) tel qu'il l'apparaît dans l'extrait suivant :

4.2.2. Constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation

Peuvent également être permis certaines constructions, certains ouvrages et certains travaux, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection applicables pour les rives et le littoral et s'ils font l'objet d'une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1). L'annexe 2 de la présente politique indique les critères que les communautés métropolitaines, les MRC ou les villes exerçant les compétences d'une MRC devraient utiliser lorsqu'ils doivent juger de l'acceptabilité d'une demande de dérogation. Les constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation dans la zone de grand courant sont:

- a) les projets d'élargissement, de rehaussement, d'entrée et de sortie de contournement et de réaligement dans l'axe actuel d'une voie de circulation existante, y compris les voies ferrées;
- b) les voies de circulation traversant des plans d'eau et leurs accès;
- c) **tout projet de mise en place de nouveaux services d'utilité publique situés au-dessus du niveau du sol tels que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques, les infrastructures reliées aux aqueducs et égouts, à l'exception des nouvelles voies de circulation;**

...

Nous référons Hydro-Québec à l'annexe 2 de la PPRLPI afin de connaître les critères pour juger de l'acceptabilité d'une demande de

dérogation. Nous invitons également Hydro-Québec a abordé cette question avec les autorités locales concernées.

Lanaudière

1. Pour l'aménagement du débarcadère temporaire réalisé à Terrebonne pour les travaux prévus sur l'île aux Vaches, une caractérisation complète du site devra être réalisée (substrat, herbier, espèces de plantes, habitat pour la faune aquatique, présence de frayère, espèces de poissons fréquentant le site, espèces floristique à statut précaire, etc.)
2. La MRC de Matawinie a récemment adopté des nouvelles zones à risque de glissement par règlement de contrôle intérimaire. J'invite donc Hydro-Québec à communiquer avec la MRC afin d'avoir les dernières données à jour à cet effet.
3. Dans la section 9-12 qui traite des mesures qui seront mises en place pour reboiser les MRC démontrant un pourcentage de milieux naturels inférieures à 30%, il serait des plus important d'ajouter la MRC Montcalm. La partie de la MRC Montcalm situé dans les basses-terres du Saint-Laurent est également sous le seuil fixé et des travaux de reboisement y sont nécessaires pour préserver la biodiversité. À cet effet, nous vous transmettons l'étude de Papasadoro réalisée en 2010.

Laval

1. Pour l'aménagement du débarcadère temporaire réalisé pour les travaux prévus sur l'île aux Vaches, une caractérisation complète du site sur l'île devra être réalisée (substrat, herbier, espèces de plantes, habitat pour la faune aquatique, présence de frayère, espèces de poissons fréquentant le site, espèces floristique à statut précaire, etc.). De plus, une caractérisation de la végétation sur l'île devra être faite aux emplacements prévus pour le déplacement de la machinerie et l'installation des nouveaux poteaux (nouvelle ligne et ligne déplacée);
2. Il en est de même pour l'Île Desrosiers qui subira fort probablement une coupe importante de sa végétation et pourrait héberger plusieurs espèces à statut précaire.

3. Il serait important de mentionner que les îles Saint-Joseph, aux Vaches et Saint-Pierre font l'objet d'un décret gouvernemental qui vise la mise en réserve de ces trois îles. Vous pouvez consulter plus d'informations à ce sujet en visitant le site suivant : <http://sauvonsnostroisgrandesiles.com/>. Il serait donc pertinent que ce regroupement soit rencontré par Hydro-Québec, si ce n'est déjà fait.
4. Le tracé se retrouve dans les limites des Zones d'aménagement écologique particulière (ZAEP) du Bois St-François Ouest et Est de la Ville de Laval. Il ne s'agit pas de zone de conservation, mais des secteurs d'intérêt. Nous référons les auteurs à cet effet à la Politique de conservation et de mise en valeur des milieux naturels d'intérêt préparé par la ville de Laval.

Nous vous transmettons également par courriel une cartographie des cours d'eau réalisée par la Ville de Laval. Il s'agit d'un outil et non d'une cartographie officielle. Une vérification avec la Ville s'impose, car il ne s'agit pas de la dernière version de la cartographie.

Montréal

1. Pour le prolongement du débarcadère existant à Rivière-des-Prairies pour les travaux d'aménagement des pylônes dans la rivière des Prairies, une caractérisation complète du site devra être réalisée (substrat, herbier, espèces de plantes, habitat pour la faune aquatique, présence de frayère, espèces de poissons fréquentant le site, espèces floristique à statut précaire, etc.).
2. Il serait important que la Direction des grands parcs et du verdissement de la Ville de Montréal soit contactée par Hydro-Québec étant donné que la ligne traverse un des parcs-nature de la Ville.

Nous souhaitons également indiquer que la direction régionale du MDDEFP souhaite être consultée dans les processus de compensation liés aux pertes de milieux humides et de boisés.

Lorsque ces éléments auront été fournis, nous serons en mesure de juger plus adéquatement de la recevabilité de l'étude déposée.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec Yannick Bilodeau au (450) 654-4355 poste 285.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice adjointe,



Marie-Josée Gauthier

MJG/YB

c.c. : Mme Amélie Benoît – secteur Faune-Repentigny
Mme Marilou Tremblay, directrice adjointe Montréal-Laval

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets
terrestres

DATE : Le 2 avril 2014

OBJET : Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au
poste du Boût-de-l'Île

V/Réf. : 3211-11-105

N/Réf. : DPQA 1423

Bonjour,

Suite à votre demande du 20 février dernier, vous trouverez ci-joint l'expertise technique préparée par Monsieur Charles Pelletier, ingénieur, concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de Monsieur Pelletier.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Pour la directrice, France Delisle



Michel Guay, ing. M.Sc.

p. j.

c. c. M. Charles Pelletier, DPQA



EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Madame France Delisle, directrice
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Charles Pelletier, ing. M.Sc.

DATE : Le 1 avril 2013

OBJET : Ligne à 735kV reliant le poste de la Chamouchouane
au poste du Bout-de-l'Île – Demande d'avis de
recevabilité portant sur le volet sonore de l'étude
d'impact environnemental

V/Réf. : 3211-11-105

N/Réf. : DPQA 1423

1. Objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, M. Hervé Chatagnier, directeur à la Direction des évaluations environnementales des projets terrestres (DÉE) du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), a dans sa demande du 20 février 2014, sollicité la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA) pour la préparation d'un avis de recevabilité environnementale, relativement au volet sonore d'une étude d'impact sur l'environnement portant sur le projet *Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île* (réf.1).

2. Caractéristiques du projet

Le projet comprend deux composantes essentielles :

La première étant la construction d'une ligne à 735 kV de 406,4 km de longueur entre La Doré au Saguenay–Lac-Saint-Jean, et Laval. Au total, cette composante touche six régions administratives : Saguenay–Lac-Saint-Jean, Mauricie, Lanaudière, Laurentides, Laval et Montréal. Cette nouvelle ligne nécessite la création d'un nouveau couloir de ligne de 256 km entre La Doré et Saint-Michel-des-Saints. À partir de cette municipalité, le tracé proposé est jumelé sur 150 km à une ligne existante jusqu'à Laval.

La deuxième composante consiste à dévier une ligne existante à 735 kV sur une longueur de 19,4 km entre Saint-Roch-de-l'Achigan et le poste du Bout-de-l'Île situé à Montréal. Le tronçon de ligne à construire s'insère sur 9 km dans l'emprise d'une ligne déjà existante.

3. Examen du volet sonore de l'étude d'impact environnemental

Phase d'exploitation:

Les résultats de la modélisation inscrits dans l'annexe I du document *Étude d'impact sur l'environnement* illustrent adéquatement, sous forme de courbes, le niveau de bruit émanant de la ligne qui sera perçu à une distance donnée par temps humide et par temps sec sur la totalité du parcours.

Il est clairement indiqué que l'ajout de composantes aux postes de distribution existant ne perturbera pas le climat sonore de façon significative.

Pour bien saisir la nuisance que pourrait entraîner la présence de cette nouvelle ligne électrique, il serait intéressant d'obtenir la valeur du bruit initial par temps sec, avant projet, aux points indiqués sur les deux figures jointes en annexe. Ces valeurs pourraient être obtenues par modélisation du trafic routier ou par une séance de mesure sur le terrain.

Phase de construction:

La section 9.5.10.1 - *Construction des lignes* de l'Étude d'impact liste les différentes sources de bruit de la phase de construction comme étant :

- Activités de déboisement;
- Construction;
- Transport;
- Circulation des véhicules lourds.

Les mesures particulières suivantes ont été proposées pour contrer le bruit, lors de ces différentes phases:

- Possibilité d'enfoncer les caissons par vibrage plutôt que par battage;
- Informer les communautés locales et les titulaires de baux de villégiature du calendrier de déboisement et de construction;
- Ne prévoir aucune activité de déboisement et de construction durant la période la plus intense de chasse à l'orignal;
- Favoriser les méthodes et les équipements les moins bruyants possible dans les secteurs les plus sensibles;
- Veiller à l'entretien régulier des marteaux pneumatiques, des foreuses, des compresseurs, des engins à battage, des concasseurs et de tout autre matériel pouvant constituer des sources de nuisances sonores importantes;
- S'assurer que les silencieux d'échappement de son matériel et du matériel de ses sous-traitants sont toujours en bon état;
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger la tranquillité et le sommeil des résidents à proximité du chantier pendant la soirée (entre 19 h et 22 h) et la nuit (entre 22 h et 7 h);
- Le niveau acoustique sur une heure doit être égal ou inférieur à 45 dBA ou au niveau de bruit ambiant en l'absence du chantier, si celui-ci est supérieur à 45 dBA. Cette limite doit être respectée en tout lieu dont l'usage est résidentiel ou équivalent (hôpital, institution, école, etc.);
- Pour les travaux en soirée (entre 19 h et 22 h), lorsque les contraintes sont telles que l'entrepreneur ne peut exécuter les travaux en respectant le niveau de bruit mentionné, l'entrepreneur doit aviser le représentant d'Hydro-Québec au chantier afin d'obtenir une dérogation. La nuit (entre 22 h et 7 h), aucune dérogation n'est possible sauf en cas d'urgence ou de nécessité absolue;
- L'entrepreneur doit respecter la réglementation municipale;
- L'horaire de travail sera conforme à la réglementation municipale.

Cette liste définit des critères encore plus contraignants que ceux dictés dans le document *Limites et lignes directrices préconisées par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction* joint en annexe. Ce document fixe les méthodes et les critères qui permettent de juger de l'acceptabilité des émissions sonores lors de la période de construction.

4. Informations supplémentaires requises

Bruit initial aux coordonnées listées sur les figures jointes en annexe.

5. Conclusion

La section 9.5.10.1-*Construction des lignes* de l'étude d'impact sur l'environnement décrit adéquatement les mesures particulières proposées pour contrer le bruit, lors de la phase de construction. La section 9.5.10.2-*Exploitation des lignes* décrit bien les niveaux de bruit que générera la ligne en exploitation sur la totalité de son parcours pour les différentes conditions atmosphériques. Par contre, pour avoir une idée de la nuisance qu'indura cette ligne, il serait intéressant d'avoir une estimation du bruit initial aux endroits les plus sensibles.



Charles Pelletier, ing. M.Sc.

CP/cr

RÉFÉRENCES

1. Hydro-Québec TransÉnergie, Étude d'impact sur l'environnement – Projet à 735 kV de la Chamouchouane–Bout-de-l'Île, daté de février 2014.

ANNEXE

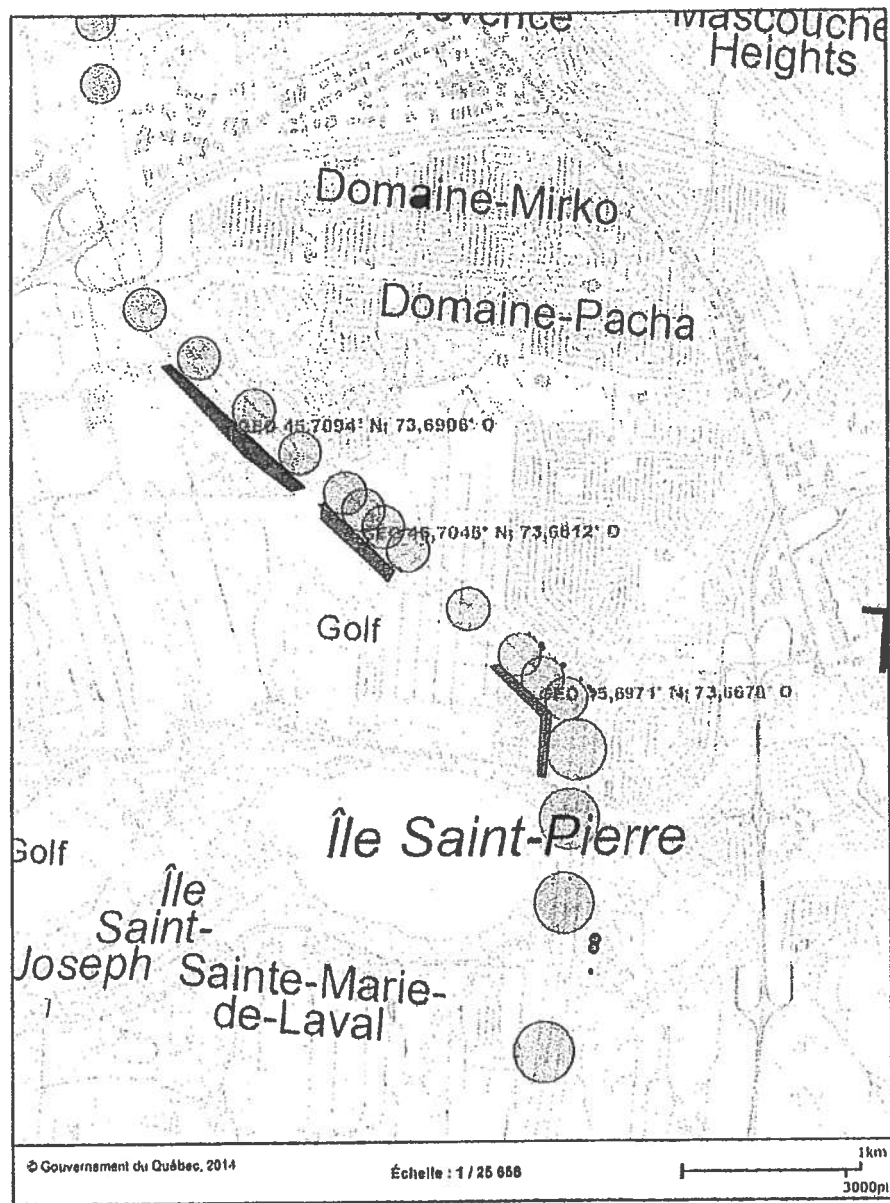


Figure 1- Coordonnées approximatives pour l'évaluation du bruit initial à Terrebonne:

(45,7094° N : 73,6906 ° O) (45,7045° N : 73,6812 ° O) (45,6971° N : 73,6678 ° O)

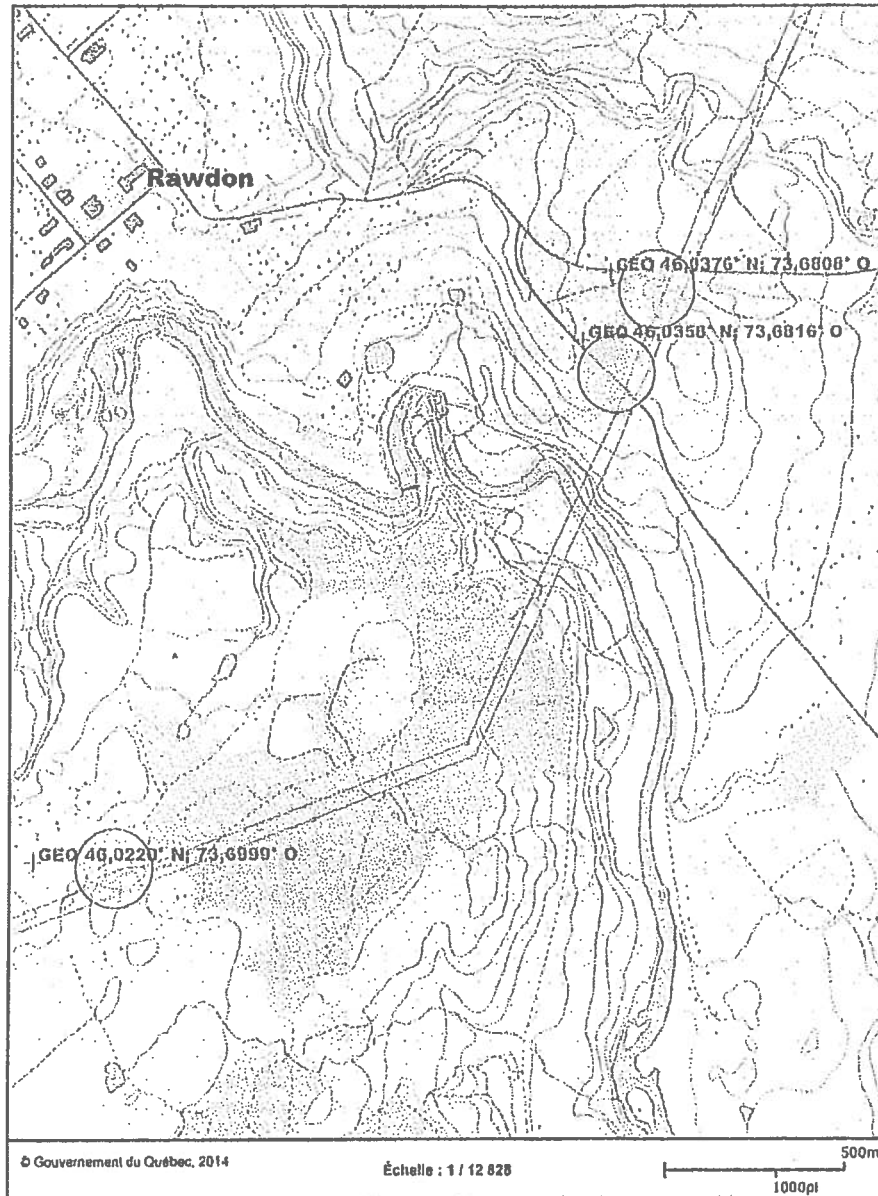


Figure 2- Coordonnées approximatives pour l'évaluation du bruit initial à Rawdon:

(46,0220° N : 73,6999 ° O) (46,0358° N : 73,6816 ° O) (46,0376° N : 73,6808 ° O)

Le bruit communautaire au Québec
Politiques sectorielles

**Limites et lignes directrices préconisées par le ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de
construction**
(Mise à jour de mars 2007)

1. Pour le jour

Pour la période du jour comprise entre 7 h et 19 h, le MDDEP a pour politique que toutes les mesures raisonnables et faisables doivent être prises par le maître d'œuvre pour que le niveau acoustique d'évaluation ($L_{Ar, 12h}$)¹ provenant du chantier de construction soit égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 55 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 55 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

On convient cependant qu'il existe des situations où les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant ces limites. Le cas échéant, le maître d'œuvre est requis de:

- a) prévoir le plus en avance possible ces situations, les identifier et les circonscrire;
- b) préciser la nature des travaux et les sources de bruit mises en cause;
- c) justifier les méthodes de construction utilisées par rapport aux alternatives possibles;
- d) démontrer que toutes les mesures raisonnables et faisables sont prises pour réduire au minimum l'ampleur et la durée des dépassements;
- e) estimer l'ampleur et la durée des dépassements prévus;
- f) planifier des mesures de suivi afin d'évaluer l'impact réel de ces situations et de prendre les mesures correctrices nécessaires.

2. Pour la soirée et la nuit

Pour les périodes de soirée (19 h à 22 h) et de nuit (22 h à 7 h), tout niveau acoustique d'évaluation sur une heure ($L_{Ar, 1h}$) provenant d'un chantier de construction doit être égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 45 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 45 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

La nuit (22 h à 7 h), afin de protéger le sommeil, aucune dérogation à ces limites ne peut être jugée acceptable (sauf en cas d'urgence ou de nécessité absolue). Pour les trois heures en soirée toutefois (19 h à 22 h), lorsque la situation¹ le justifie, le niveau acoustique d'évaluation $L_{Ar, 3h}$ peut atteindre 55 dB peu importe le niveau initial à la condition de justifier ces dépassements conformément aux exigences « a » à « f » telles qu'elles sont décrites à la section 1.

¹ Le niveau acoustique d'évaluation $L_{Ar, T}$ (où T est la durée de l'intervalle de référence) est un indice de l'exposition au bruit qui contient niveau de pression acoustique continu équivalent $L_{Aeq, T}$, auquel on ajoute le cas échéant un ou plusieurs termes correctifs pour des appréciations subjectives du type de bruit. Pour plus de détail concernant l'application des termes correctifs, consulter la Note d'instructions 98-01 sur le bruit.

¹ C'est-à-dire lorsque les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant les limites mentionnées au paragraphe précédent pour la soirée et la nuit.

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

DATE : Le 17 avril 2014

OBJET : Avis relatif à la recevabilité du « Projet de ligne à 735 kV
reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-
l'Île » — Volet espèces exotiques envahissantes

N^{os} DOSSIERS : SCW 686700; V/R 3211-11-105; N/R 5145-04-18 [448]

Cet avis concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par Hydro-Québec TransÉnergie en février 2014, portant sur le projet cité en objet. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

L'initiateur propose plusieurs mesures qui permettront de limiter l'introduction et la propagation d'EEE dans le cadre des travaux projetés, notamment nettoyer la machinerie excavatrice avant son arrivée sur les sites des travaux et après son utilisation dans des secteurs touchés, ainsi qu'ensemencer rapidement les sols perturbés à la fin des travaux.

La gestion des déblais touchés par des EEE que propose l'initiateur pour les secteurs faiblement touchés n'est pas recommandée. L'utilisation des déblais touchés pour remblayer les fondations entraînera la fragmentation des plants et leur multiplication, plus particulièrement dans le cas du roseau commun. Les interventions proposées contribueront à amplifier la problématique d'envahissement. Il est demandé à l'initiateur d'éliminer ces déblais dans un lieu d'enfouissement technique ou de les enfouir sur place, dans une fosse profonde et de les recouvrir de 2 m de matériel non touché.

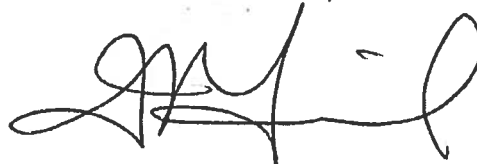
...2

L'initiateur mentionne que 14 espèces floristiques exotiques envahissantes ont été observées lors des inventaires effectués dans les milieux humides ou pour les inventaires d'espèces floristiques menacées ou vulnérables. Ces espèces sont énumérées dans l'étude d'impact, mais leur localisation n'est pas fournie. Certaines sont identifiées dans les fiches floristiques, mais leurs coordonnées n'y sont pas indiquées, alors que les données brutes transmises n'identifient pas les espèces observées dans les milieux humides. Il est demandé à l'initiateur de transmettre à la DPEP la localisation et l'abondance des espèces exotiques envahissantes observées lors des inventaires.

En conclusion, cette étude d'impact est non recevable eu égard aux EEE. Elle sera recevable lorsque le promoteur fournira les informations demandées. De plus, pour que le projet soit considéré comme acceptable à l'égard de la prévention de l'introduction et de la propagation d'EEE, l'initiateur devra s'engager à éliminer les déblais des sites faiblement touchés par des EEE. Il devra également indiquer ce qu'il entend faire avec les déblais des sites moyennement touchés par des EEE.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddefp.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

DATE : Le 9 avril 2014

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de
« Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au
poste du Bout-de-l'Île » — Volet espèces floristiques
menacées ou vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 686700; V/R 3211-11-105; N/R 5145-04-18 [448]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 20 février 2014 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné, déposée en février 2014 par le consultant « Hydro-Québec Équipement et services partagés », et transmise par l'initiateur du projet « Hydro-Québec TransÉnergie ». Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) et l'habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable (HF) de la Rivière-des-Mille-Îles.

1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2011 et 2013) et d'autres sources, l'étude rapporte la mention de seize espèces floristiques à statut particulier sur le territoire correspondant à la zone d'étude. Après analyse, l'initiateur indique la présence potentielle de 45 EFMVS supplémentaires dont (Vol. 1 : p.6-9) :

...2

1. le conopholis d'Amérique (*Conopholis americana*), une espèce vulnérable, de rang de priorité S2 pour la conservation, en déclin, d'observation estivale précoce, qui croît principalement dans les forêts feuillues et mixtes.
2. l'érable noir (*Acer nigrum*), une espèce vulnérable, en déclin, de rang S3, retrouvé dans les forêts feuillues et mixtes sur un substrat calcaire, de marbre ou de dolomie.

L'initiateur indique que la ligne de déviation traversera l'HF de la Rivière-des-Mille-Îles qui est légalement protégé. Celui-ci fait 262,43 ha et abrite deux espèces floristiques menacées soient : la carmantine d'Amérique (*Justicia americana*) et la lézardelle penchée (*Saururus cernuus*).

L'initiateur du projet a réalisé la cartographie des habitats floristiques potentiels (Addenda décembre 2013 - Inventaires floristiques : cartes A, B, C). L'étude indique que 130 habitats potentiels ont été identifiés et qu'il a été possible d'en visiter 113 dont 75 milieux humides, 54 peuplements forestiers et 1 affleurement rocheux (Annexe B : p. B-37). Parmi ceux-ci, 14 habitats potentiels ont révélé la présence d'EFMVS.

Les inventaires de terrain ont été réalisés les 11-12 juillet, du 30 juillet au 3 août et du 14 au 16 août 2012 ainsi que du 27 au 31 mai, du 8 au 19 juillet, du 13-15 août et le 26 août 2013 confirmant la présence de huit espèces vulnérables à la récolte et de huit autres EFMVS. Ces dernières correspondent à :

- trois vulnérables : l'ail des bois (*Allium tricoccum*), le conopholis d'Amérique et l'érable noir;
- cinq susceptibles : le carex de Mühlenberg (*Carex muehlenbergii* var. *muehlenbergii*), le caryer ovale (*Carya ovata* var. *ovata*), le noyer cendré (*Juglans cinerea*), la platanthère à grandes feuilles (*Platanthera macrophylla*), la woodwardie de Virginie (*Woodwardia virginica*).

Des inventaires supplémentaires sont prévus sur l'île Desrosiers à Laval afin de vérifier la présence des espèces suivantes : l'amélanchier gracieux (*Amelanchier amabilis*), l'érable noir, le millepertuis à grandes fleurs (*Hypericum ascyron*) et le noyer cendré (vol. 2 : p. 9-25). Des inventaires sont également prévus sur l'île aux Vaches afin d'y vérifier la présence de végétation aquatique aux sites prévus pour les débarcadères (vol. 2 : p. 9-15, 9-16) et le cas échéant, de vérifier la présence d'EFMVS.

Le tableau A-1 du rapport d'inventaire (décembre 2013) présente un certain nombre d'erreurs à corriger. Voici les principales :

- indiquer la mention « C » (confirmé) pour les espèces suivantes, car les inventaires ont révélé leur présence : l'adiante du Canada, l'asaret du Canada, le carex de Mühlenberg, le conopholis d'Amérique, la platanthère à grandes feuilles, la woodwardie de Virginie;
- ajouter la carmantine cardamine d'Amérique qui est présente dans l'HF de la Rivière-des-Mille-Îles;
- enlever toutes les espèces ayant la mention « E » (retirée de la liste des susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables).

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS

L'étude présente les interrelations identifiant les impacts probables du projet entre les EFMVS et les activités de la phase de construction. Ceux-ci seront principalement causés par le déboisement, le transport et la circulation (vol. 2 : p. 9-25).

L'initiateur attribue une valeur environnementale forte à l'HF de la Rivière-des-Mille-Îles en raison de la protection légale qu'il bénéficie à laquelle il associe une résistance forte (Annexe D). La DPEP est perplexe devant cette analyse puisque selon les définitions inscrites à l'annexe D, il s'agit d'une situation de contrainte étant donné qu'il s'agit d'un élément protégé par la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Le même raisonnement aurait dû être effectué pour les EFMVS.

L'initiateur qualifie les impacts résiduels sur les EFMVS de peu importants. L'initiateur du projet justifie cette analyse par l'application de plusieurs mesures d'atténuation particulières à l'égard des EFMVS.

L'initiateur qualifie les impacts résiduels sur l'HF de la Rivière-des-Mille-Îles de nuls en raison de mesure d'atténuation particulière et puisqu'aucun pylône n'y sera installé.

Dans le secteur de l'agrandissement du poste Chamouchouane ainsi que pour la ligne de déviation entre Duvernay et Bout-de-l'Île, aucun impact n'est appréhendé puisqu'aucune EFMVS n'a été inventoriée (vol. 2 : p.6-113, 9-27).

3. MESURE D'ATTÉNUATION COURANTE ET PARTICULIÈRE

Plusieurs mesures d'atténuation courantes sont prévues pour les EFMVS et l'HF et sont inscrites dans les Clauses environnementales normalisées d'Hydro-Québec. Plusieurs mesures d'atténuation particulières seront mises en œuvre (Vol. 2 : 9-28, 9-29, 9-55, 9-56) :

EFMVS

- optimiser la répartition de pylônes;
- délimiter et baliser les populations de carex de Mühlenberg et de conopholis d'Amérique afin d'empêcher les engins de chantier de circuler à ces endroits;
- vérifier la présence des platanthères à grandes feuilles et procéder à leur transplantation;
- procéder à un déboisement manuel de type B;
- conserver le couvert forestier dans les vallées encaissées;
- faire l'inventaire de l'île Desrosiers;
- compenser les pertes de noyers cendrés et d'érables noirs (10 au maximum) dans le cadre d'un plan de reboisement dans les MRC de moins de 30 % de couvert.

HF de la Rivière-des-Mille-Îles

- optimiser la répartition de pylônes;
- prendre des précautions pour le déroulage des câbles afin d'éviter d'endommager les rives.

Espèces vulnérables à la récolte

- baliser dans la mesure du possible.

CONCLUSION

Après analyse, la DPEP considère l'étude d'impact non recevable. Il est demandé à l'initiateur du projet de prendre en considération les points ci-après :

- modifier le tableau A-1 et si nécessaire d'assurer une correspondance avec le tableau B-3 du volume 3;
- justifier l'analyse relativement à la valeur environnementale de l'HF de la Rivière-des-Mille-Îles et la résistance qui lui a été attribuée. De plus, l'initiateur devra présenter la même analyse pour les EFMVS;
- l'île aux Vaches : en plus de réaliser un inventaire pour les sites de débarcadères prévus, l'initiateur doit vérifier la présence d'érable noir dans la forêt mixte qui sera déboisée;
- acheminer l'inventaire de l'île Desrosiers dès que possible et prévoir des mesures d'atténuation advenant la découverte d'EFMVS;
- est-ce que l'ail des bois et la woodwardie de Virginie seront touchées par le projet. Le cas échéant, y a-t-il des mesures d'atténuation prévues pour ces espèces?;
- s'engager à réaliser un rapport de suivi pour les principales mesures d'atténuation prévues pour les EFMVS (le carex de Mühlenberg, le conopholis d'Amérique, la platanthère à grandes feuilles et la plantation d'érables noirs)
- acheminer le protocole du rapport de suivi à la DPEP pour validation au dépôt de la demande de CA;
- étant donné que la survie du conopholis d'Amérique est pratiquement nulle puisque son hôte (chêne) sera coupé, est-ce que l'initiateur envisage de protéger légalement une population viable (occurrence de qualité A, B, C) de cette espèce.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/se

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p.i.
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

DATE : 31 mars 2014

OBJET : Ligne de 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'île

N^{os} DOSSIERS : SCW 686700 ; V/R 3211-11-105 ; N/R 5145-04-18 [448]

Le Service des aires protégées n'a identifié la présence d'aucune aire protégée dans le tracé proposé par Hydro-Québec. Cependant, le corridor à l'étude peut être concerné par des portions d'aires protégées existantes. Le document d'Hydro-Québec démontre qu'il les a identifiées.

Le Service des aires protégées aimerait porter à l'attention du promoteur que le MDDEFP est actuellement en cours de réalisation d'un processus de concertation régionale sur la création de nouvelles aires protégées dans la région de Lanaudière. Actuellement, un grand nombre de territoires sont à l'étude. Bien qu'aucune décision ne soit encore prise, le MDDEFP a identifié certains territoires de plus grand intérêt pour la création d'aires protégées. L'un de ces territoires est traversé par le tracé potentiel proposé par Hydro-Québec (voir la carte ci-jointe).

Toutefois, étant donné que le processus de concertation régionale sur la création des aires protégées n'est qu'à ses débuts, le MDDEFP n'a pas de commentaires à formuler à l'égard du projet d'Hydro-Québec. Toutefois, le MDDEFP va prendre le projet d'Hydro-Québec en considération dans l'évaluation des contraintes et potentiels du territoire à l'étude pour fins d'aire protégée.

Pour obtenir plus d'information sur la démarche régionale sur les aires protégées dans Lanaudière, il est possible de communiquer avec le chargé de projet, M. Marc-André Bouchard, au 418-521-3907 poste 4712 ou par courriel à : marc-andre.bouchard@mddefp.gouv.qc.ca.

AC/MAB/ls



Agathe Cimon
Chef du Service des aires protégées

Proposition d'aire protégée dans le corridor retenu pour le projet de ligne à 735 kV Chamouchouane/Bout-de-L'île



Métadonnées

Système de référence
Géolocalisation
Projection cartographique

NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84
Mézotour transversale modifiée (NTM)
Kassari 6

Sources

Données
Organisation
Ministère des Ressources naturelles

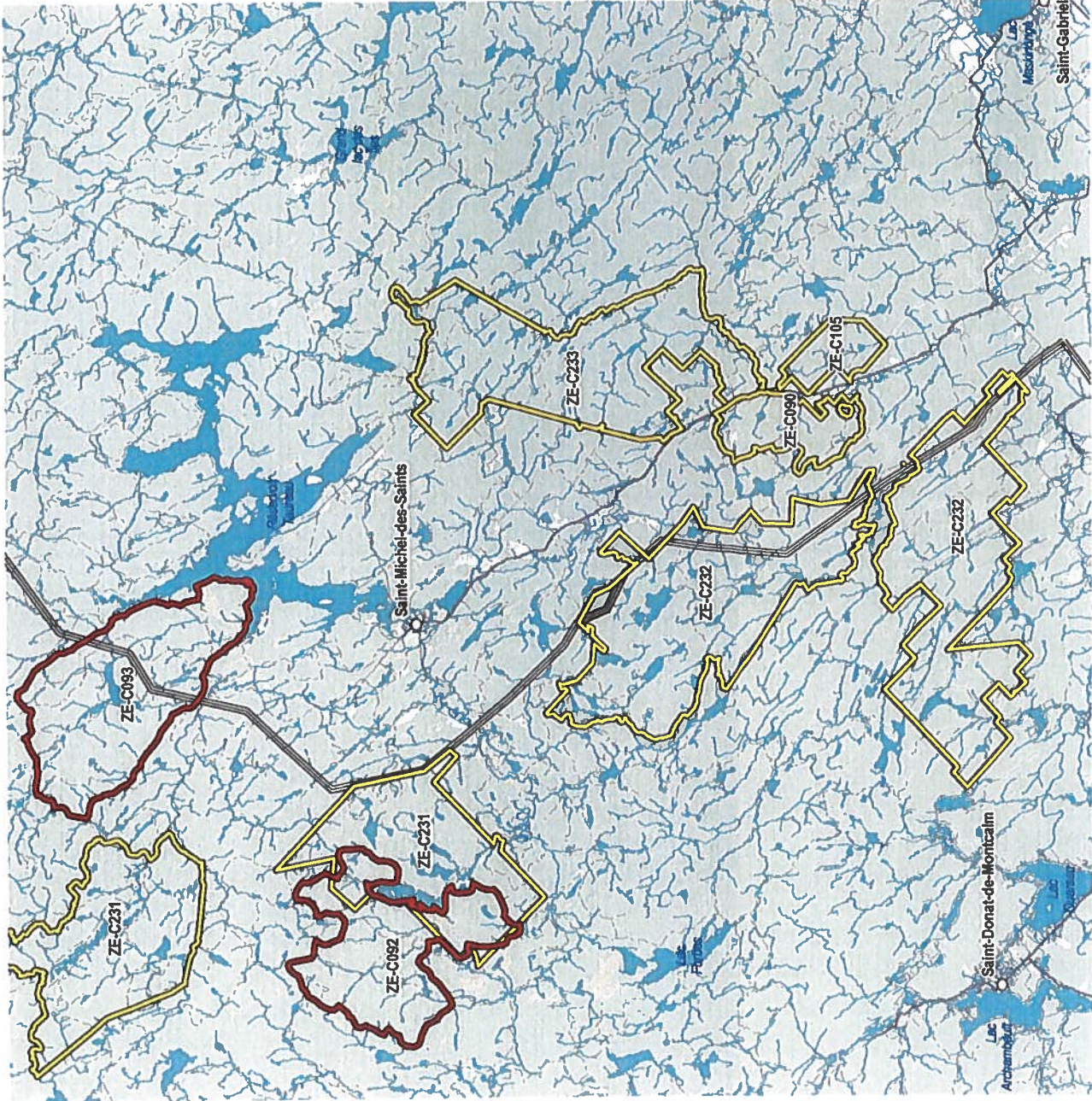
Base de données pour l'aménagement du territoire (BDAT) à l'échelle 1/100 000

Réalisation

Direction du patrimoine biologique et des parcs
Service des parcs
Division de la géomatique et de l'infographie
© Gouvernement du Québec, mars 2014



Développement durable,
Environnement,
Faune et Parcs



DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale des projets
terrestres

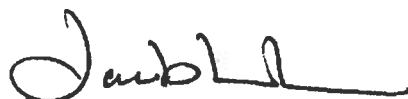
DATE : Le 3 avril 2014

OBJET : **Ligne à 735 kV reliant la poste de la Chamouchouane au
poste du Bout-de-l'Île
(Dossier 3211-11-105)**

N/R. : 20140228-48

La Direction générale du développement et des opérations régionales a pris connaissance de votre demande, du 20 février 2014, au sujet du projet cité en objet. Vous trouverez, ci-joint, les commentaires émis par la Direction régionale de de l'Estrie, de Montréal et de la Montérégie du secteur de la faune.

Le directeur général,



Jacob Martin-Malus

p. j.

**Projet : Ligne à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île
Avis faunistique – 1^{re} recevabilité**

Note d'information (20140228-48)

La direction régionale de l'Estrie, de Montréal et de la Montérégie du secteur de la faune a pris connaissance des documents déposés par le promoteur.

En fonction de notre champ de compétence et au meilleur de notre connaissance, nous sommes d'avis que certaines précisions sont nécessaires pour rendre les documents recevables pour l'analyse de l'étude d'impact. Également, il nous apparaît nécessaire que certaines alternatives soient explorées.

Nos questions et commentaires ci-dessous ont été organisés selon les grands thèmes de l'étude d'impact bien que certains points recoupent plusieurs sections.

1. Variantes du projet

La traversée de la rivière des Prairies comprise dans la portion du projet concernant la déviation du circuit 7017 vers le poste du Bout-de-l'Île a soulevé plusieurs préoccupations lors des consultations publiques. Également, comme décrit ci-dessous, certaines considérations environnementales et paysagères peuvent remettre en cause le choix de la méthode de traversée de la rivière par les lignes à 735 kV et 315kV.

Toutefois, le promoteur aborde très peu les justificatifs de ce choix (traverse aérienne avec pylônes dans la rivière) et ne présente pas les raisons qui ont servi à écarter les solutions alternatives (traverse aérienne sans pylône dans la rivière, enfouissement des fils ou autre). Afin de juger de l'acceptabilité du projet, il nous apparaît nécessaire que le promoteur présente l'information nécessaire à l'analyse des solutions alternatives (coûts, faisabilité, impact environnemental) et compare ces différentes alternatives. Les éléments suivants devraient, notamment, être abordés dans la réponse du promoteur :

- La traversée prévue est située dans la zone de confluence entre la rivière des Mille-îles et la rivière des Prairies. Une littérature scientifique relativement abondante reflète l'importance écologique de ces zones de confluence. Benda et collaborateurs (2004) présentent ces zones comme des points chauds de biodiversité. La récolte des eaux et des sédiments des tributaires dans ces zones de confluence créerait une hétérogénéité physique de l'habitat qui favoriserait une plus grande diversité (Rice et al. 2006).
- Bien que les bases de pylônes ne semblent pas avoir d'influence significative sur les débits de la rivière et la formation et l'écoulement des glaces, ces bases pourraient avoir une influence sur le patron d'écoulement local et la distribution des différentes masses d'eau en provenance des deux rivières. Plusieurs espèces de poissons d'importance transitent par cette confluence et leur distribution en amont pourrait se trouver modifiée par la modification des patrons d'écoulement. Effectivement, les confluences présentent généralement une connectivité latérale des habitats plus grande pour les poissons (Benda et al. 2004) nécessaire au transit des poissons entre les habitats; les bases des pylônes pourraient venir affecter cette connectivité latérale.
- À notre connaissance, la faisabilité de l'enfouissement des lignes à 315kV est possible, mais nous ne connaissons pas la faisabilité de l'enfouissement des lignes à 735kV. Qu'en est-il?
- Est-il possible de détailler l'impact paysager de pylônes suffisamment élevés pour permettre la traversée sans pylône intermédiaire dans la rivière? Est-il possible d'ajouter une simulation de paysage avec ce scénario?
- Considérer également nos commentaires (à la section suivante) au niveau de la représentativité de l'inventaire ichtyologique concernant principalement l'aloise savoureuse et l'esturgeon jaune qui représentent les principales espèces d'importance dont l'écologie dépend directement du transit par la confluence de ces deux rivières.

- L'importance paysagère du secteur notamment concernant les biens et services écologiques rendus par l'écosystème de la rivière des Prairies à la population locale et régionale.

2. Description du milieu

Au tableau 9-11, au niveau des impacts sur la végétation aquatique, il est mentionné qu'une caractérisation des rives devra être réalisée avant la mise en place des débarcadères (Rivière des Prairies, Terrebonne et l'île aux Vaches). Il est possible que certains de ces sites soient jugés sensibles et que d'autres sites doivent être envisagés et ce, à plus ou moins grande distance des travaux. Ces éléments pourraient avoir une incidence sur l'évaluation des impacts. Ainsi, à l'étape d'acceptabilité, il sera nécessaire d'avoir ces caractérisations afin d'évaluer l'impact des travaux sur la végétation aquatique.

Est-ce que le promoteur peut procéder à ces caractérisations et nous fournir les résultats?

Concernant les inventaires ichtyologiques, nous avons constaté certains éléments du protocole d'inventaire qui doivent, à notre avis, être pris en compte dans l'analyse des résultats et qui pourraient affecter l'analyse de la sensibilité du milieu récepteur au niveau de la base des pylônes à construire dans la rivière des Prairies.

Premièrement, les pêches ont été effectuées du 15 au 19 août. Les périodes d'abondance de l'alose savoureuse se situent plutôt entre la fin mai et le début juillet pour la rivière des Prairies (Environnement illimité inc. 1994).

Deuxièmement, les filets maillants utilisés dans la portion centrale de la rivière avaient des tailles de maille de 2,5 à 10,2 cm (1" à 4") ce qui n'est pas adéquat pour capturer les plus grosses espèces présentes dans la rivière des Prairies, notamment, l'esturgeon jaune.

Les échantillonnages effectués pourraient donc sous-estimer l'importance de ce site pour l'alose savoureuse et l'esturgeon jaune, deux espèces à statut précaire.

3. Travaux et mesures d'atténuation

À la section 8.4.2 *Construction de supports dans la rivière des Prairies*, on décrit les travaux nécessaires à l'implantation des bases des pylônes dans la rivière des Prairies. À l'annexe H, l'étude hydraulique concernant l'impact de ces bases calcule des profondeurs d'érosion dans le lit du cours d'eau autour de ces bases. Il n'est pas fait mention, dans la description des travaux ou dans le rapport hydraulique, si des protections en enrochement ou d'autre type seront nécessaires. Est-ce que le promoteur peut préciser cette information?

Au tableau 9-1, on présente les milieux naturels recoupés par le projet. Il est spécifié pour les espaces boisés que l'on ne considère que les peuplements résineux et mixtes. Au tableau 9-2, cette précision pour les peuplements n'est pas spécifiée.

- Pourquoi dans le tableau 9-1 on ne considère que les peuplements résineux et mixtes?
- Est-ce que le tableau 9-2 se limite également à ce type de peuplements?

À la section 9.4.1.2.3 *Évaluation de l'impact résiduel et mesures d'atténuation*, dans les mesures d'atténuation à mettre en place pour la protection de la végétation aquatique, composante de l'habitat du poisson, il nous apparaît important de prévoir des mesures afin de réduire l'impact, notamment la durée, de la présence des débarcadères dans l'habitat du poisson.

Est-ce que le promoteur peut ajouter des mesures d'atténuation afin d'éviter que ces débarcadères soient présents dans l'habitat du poisson durant les périodes critiques du cycle vital du poisson?

À la section 9.4.2.7 *Espèces fauniques à statut particulier*, le promoteur s'engage, à Montréal, le long de l'autoroute 40, à réaliser un inventaire de la couleuvre brune et de la couleuvre tachetée et de prendre les moyens appropriés pour protéger ces espèces durant la construction advenant leur présence. Dans ce secteur, les mentions de couleuvres brunes et tachetées sont récentes et de bonne qualité. De plus, l'habitat est propice à la présence de ces espèces tout au long de ce tronçon de ligne. Dans ces circonstances, il importe de déterminer très tôt dans la planification du projet les mesures à mettre en place.

Est-ce que le promoteur peut déterminer les mesures d'atténuation plus précises à mettre en place afin d'exclure les couleuvres des aires de chantiers et de leur en couper l'accès pour la durée des travaux de construction de la ligne?

Également, afin de protéger les couleuvres brunes et tachetées, le déboisement devrait être réalisé en respectant le mode B ou C et, dans la mesure du possible, être réalisé en période hivernale. Le promoteur peut-il s'engager à respecter ces mesures?

Pour les travaux dans l'habitat du poisson, le promoteur précise que les travaux devront être réalisés à l'automne. Pour plus de précision, il serait nécessaire d'établir une période de travaux qui respecte les périodes de restriction des travaux dans l'habitat du poisson. La période de restriction pour la rivière des Prairies s'étend du 1^{er} mars au 1^{er} août.

4. Mesures de compensation

À la section 9.4.1.1 *Peuplements forestiers*, le promoteur affirme que dans les MRC ou territoires équivalents où le taux de boisement est inférieur à 30 %, il compensera le déboisement nécessaire au projet par un reboisement de superficies équivalentes afin d'atténuer les impacts du projet sur la biodiversité. Le promoteur s'engage notamment à discuter des modalités de reboisement avec les autorités des MRC ou territoires équivalents. L'expertise au niveau du maintien de la biodiversité faunique et floristique est toutefois au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs dont la mission est notamment d'assurer le maintien de cette biodiversité. Il est donc nécessaire que le Ministère collabore également à la stratégie de reboisement qui sera mise sur pied.

Également, une stratégie particulière doit être élaborée pour le parc de la Pointe-aux-Prairies. Étant donné la présence d'espèces à statut précaire dont la couleuvre brune et la couleuvre tachetée, il sera nécessaire de tenir compte des besoins d'habitat de ces espèces dans l'élaboration du reboisement prévu dans le secteur du parc.

La mise en place des bases des pylônes dans la rivière des Prairies entraînera des pertes permanentes d'habitat du poisson. Les pertes s'élèvent à 38 m². Ces pertes devront être compensées. À cet effet, nous tenons à informer le promoteur que des travaux entraînant également des pertes d'habitat du poisson doivent se réaliser dans les prochaines années au pont Charles-de-Gaulle et Le Gardeur. Il pourrait être profitable de regrouper l'ensemble des compensations pour profiter d'un projet plus intéressant pour les habitats fauniques.

Advenant que la solution actuellement présentée dans les documents d'étude d'impact pour la traversée de la rivière des Prairies est retenue, est-ce que le promoteur peut s'engager à compenser ces pertes d'habitat?

Pour plus de précisions sur ces commentaires, contactez : Etienne Drouin (450-928-7608 poste 299; etienne.drouin@mrn.gouv.qc.ca)

Pour transmission à :

Monsieur Hervé Chatagnier et Mme Marie-Ève Fortin de la Direction des évaluations environnementales des projets terrestres.



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 1^{er} avril 2014

OBJET : Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane
au poste du Bout-de-l'Île

N/Réf. : 3211-11-105 / 401 117 969

Monsieur,

Pour donner suite à votre lettre du 20 février 2014, dans laquelle vous demandiez à notre Direction de se prononcer sur la recevabilité de l'étude d'impact pour le projet mentionné en objet, veuillez trouver ci-après la série de questions ou commentaires faisant suite à la lecture des documents reçus par l'initiateur.

1. (Volume 2 – Chapitres 6 à 12) : p 8-15 – Pourquoi le terme « étang » n'est-il pas listé dans ce qui doit être inclus dans le terme « milieu humide »?
2. (Volume 2 – Chapitres 6 à 12) : p 8-16 – De quelle façon HQ procédera-t-elle pour respecter les distances précisées au Code de gestion des pesticides lorsqu'il a été déterminé un milieu humide dans l'emprise et sous la ligne? Dans le Volume 3 – Annexes, il est clairement indiqué qu'il n'y aura pas d'utilisation de phytocides dans les milieux humides; cependant ce n'est pas aussi clair dans le Volume 2.
3. (Volume 2 – Chapitres 6 à 12) : p 9-21 – Pourquoi est-il indiqué que le fait qu'il n'y aura pas de support dans les milieux humides n'engendrera aucun impact? L'emprise sera déboisée et cette intervention a des impacts réels sur le milieu humide.
4. (Volume 2 – Chapitres 6 à 12) : p 9-22 – Une tourbière ombrotrophe boisée, selon nos définitions, a un recouvrement en arbres et arbustes de plus de 25 % (plants de plus de 4 m de hauteur) sur plus de 25 % de la superficie de la tourbière. Pourquoi alors est-il indiqué que ce type de tourbière n'a pas été calculé dans les superficies visées par le déboisement?
5. (Volume 2 – Chapitres 6 à 12) : p 9-24 – Il est indiqué que le fait de déboiser les milieux humides permettra tout de même de conserver les fonctions écologiques. Toutefois, ces milieux ne conserveront pas la même typologie et le déboisement pourrait provoquer une remontée de la nappe phréatique ou d'autres impacts. Détaillez d'une façon plus précise les perturbations associées à la coupe forestière dans les tourbières boisées.

...2

Il serait également important de préciser que l'optimisation de la répartition des pylônes devra être faite pour éviter tous les milieux humides et non pas seulement ceux qui obtiennent une valeur écologique élevée. Nous rappelons que la séquence d'atténuation comprend en premier lieu le principe d'évitement de tous les milieux humides.

6. (Volume 2 – Chapitres 6 à 12) : p 9-57 – Il est indiqué que le tracé recoupe 5 zones inondables. Il serait pertinent de détailler la distance séparant le tracé des limites des zones inondables. Veuillez noter que cette portion du projet pourrait devoir faire l'objet d'une dérogation (article 4.2.2.c de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables) si la ligne est localisée dans la zone de grand courant (0-20 ans).
7. (Volume 2 – Chapitres 6 à 12) : p 9-60 – À la section 9.4.5.2, il faut noter que le MDDEFP doit être avisé en cas de déversement accidentel (article 9 du Règlement sur les matières dangereuses).
8. (Volume 3 – Annexes) : p B-37 – Les sites potentiels d'abriter une espèce menacée, vulnérable ou susceptible, non accessibles par hélicoptère, ne sont accessibles d'aucune autre façon? Comment s'assurer alors que ces habitats potentiels n'abritent pas d'espèces que l'on devrait considérer dans la localisation du tracé. Comment HQ va t-elle accéder à ces sites au moment de la construction de la ligne?
9. (Volume 3 – Annexes) : p B-53 – Comment était localisé le point pour les relevés floristiques? Il est indiqué à l'endroit le plus représentatif, qu'est-ce que ça signifie? Cette décision est-elle prise au terrain ou préalablement à l'inventaire?
10. (Volume 3 – Annexes) : p B-53 – Il n'y a aucune information sur la nature des sols dans les milieux humides.
11. (Volume 3 – Annexes) : p B-54 – Donc, sur 4 700 polygones, seuls 90 milieux humides ont été relevés au niveau floristique?
12. (Volume 3 – Annexes) : p B-55 – Il est indiqué que les travaux de positionnement de support se feront sur sol gelé. Ce n'est pas indiqué aussi clairement dans les autres documents; il est plutôt indiqué *dans la mesure du possible*. Confirmez que les positionnements de ligne dans les milieux humides seront réalisés sur sol gelé.
13. (Volume 3 – Annexes): p G-24 12 – Indiquez que l'entrepreneur doit se conformer à la Loi sur la qualité de l'environnement.
14. (Volume 3 – Annexes): p G-47 – Précisez que les travaux en milieux humides doivent être réalisés sur sol gelé. Cela évitera du coup d'assécher la zone de travail pour les besoins du chantier.
15. (Inventaire des milieux humides) p. 32 – Est-ce que le *lagg* des tourbières a été considéré, caractérisé? Est-il classé dans les marécages?
16. (Inventaire des milieux humides) p. 34 – Les tourbières ombrotrophes n'ont pas de lien hydrologique avec le milieu; ce sont des milieux considérés comme « fermés ». Est-il alors mention de tourbières minérotrophes exclusivement?

17. (Inventaire des milieux humides) p. 45 – Est-ce que la séquence du *Guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement* (Couillard, Line, 2007) a été respectée pour les espèces suivantes : Noyer cendré et Woodwardie de Virginie?
18. (Inventaire des milieux humides) Carte A – Il serait pertinent de voir la localisation des chemins déjà existants et ceux qui devront être construits.
19. (Inventaire des milieux humides) page B-3, 4 et 5 – Il n'est pas indiqué qu'il y a eu un comparatif avec les anciennes photos aériennes; c'est indiqué dans un autre document. Il serait pertinent d'ajouter que certains indicateurs ont été déterminés par la méthode des comparables (situation initiale et situation actuelle) pour faire comprendre l'élément fragmentation par exemple. Le lien hydrologique de surface n'est pas à considérer pour les tourbières ombrotrophes. Ce critère a-t-il été ajusté pour ce type de milieu humide?
20. (Inventaire des milieux humides) page B-7 – Le pointage accordé aux milieux humides en amont du bassin versant peut dépendre du type de milieu et d'autres facteurs. Veuillez justifier vos résultats par rapport au Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides, juillet 2008.
21. (Inventaire des milieux humides) – Pour quelle raison aucun résultat pédologique n'est-il présenté?

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice régionale,



Céline Tremblay

CT/MB/r

Le 2 avril 2014

Monsieur Hervé Chatagnier
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
6e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : Dossier 3211-11-105 (à vérifier)

Objet : Avis de recevabilité – Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île

Monsieur,

La présente fait suite à la demande d'avis pour le projet mentionné en titre. L'analyse a été réalisée **pour la portion du projet situé sur le territoire de la région administrative de la Mauricie**, en se basant sur le rapport principal, les annexes et les cartes (février 2014), ainsi que sur l'étude des oiseaux à statut particulier (décembre 2013) et sur l'inventaire des milieux humides (décembre 2013). On peut considérer que l'étude d'impact sera recevable une fois que les éléments d'information demandés dans le présent avis seront obtenus à la satisfaction du secteur Faune du MDDEFP. Dans l'éventualité où le projet serait modifié suite à cet avis, il se pourrait que les conclusions présentes doivent être revues.

Voici donc les points qui demandent à être, soit révisés, précisés ou mieux documentés de même que des questions à poser au promoteur. **Il faut noter que cette évaluation ne porte pas sur l'acceptabilité environnementale du projet.**

4.2. Inventaire de la zone d'étude

Section 4.2.3.2. Faune

Grande faune (p. 4-9). Pour la région de la Mauricie, il importe de préciser que les données de densités d'originaux présentées par l'initiateur pour 2008 ne proviennent pas d'un inventaire, mais plutôt du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) de la Mauricie réalisé par la Conférence régionale

...2

des élus (CRÉ) de la Mauricie. Ces données de densités ne correspondent pas à celles trouvées dans les documents officiels, dont le rapport d'inventaire 2002 et le plan de gestion 2004-10. L'une des raisons est que la CRÉ fait référence au bilan mi-plan (du plan de gestion de l'original), lequel ne contient pas de chiffres de densités pour chacune des zones, en date de 2005. L'utilisation des données du PRDIRT de la Mauricie est donc questionnable d'autant plus qu'il existe des sources officielles pour les densités d'originaux, lesquelles doivent être obtenues à partir d'inventaires (la méthode la plus fiable). Il y a eu pour la zone visée dans l'étude d'impact des inventaires en 1996, 2002 et en 2012. À noter que les chiffres de densités du PRDIRT sont repris dans la section 9.4.2.1.4 et que nos commentaires s'appliquent donc à cette section également.

Les données pour l'ours noir proviennent également du PRDIRT, qui lui-même cite le plan de gestion de l'ours noir. Si les données présentées sont bonnes, il semble que de se référer au document original (le plan de gestion de l'ours noir) serait plus adéquat. À noter que ces densités sont issues de simulation. Il serait donc utile de mentionner que la densité de 2,07 ours par km² constitue une estimation théorique de la population et non d'un résultat obtenu à partir d'un inventaire.

Petite faune (p. 4-10). Cette section omet de mentionner la présence de la gélinotte huppée, une espèce d'importance dans la zone d'étude.

Oiseaux (p. 4-10). L'initiateur utilise des références plutôt désuètes pour documenter cette section. Les sources officielles qui devraient être citées pour ce groupe sont l'Atlas des oiseaux nicheurs (2010-2014) d'Environnement Canada et la banque EPOQ du Regroupement Québec Oiseaux.

Herpétofaune (p. 4-11). L'initiateur devrait plutôt utiliser la banque source officielle pour documenter la présence de ce groupe, soit l'Atlas des amphibiens et reptiles du Québec. Il est à noter que le CDPNQ, cité dans cette section, ne fournit que les occurrences d'espèces en situation précaire. On devrait réserver son utilisation à la section suivante (p.4-12 : « Espèces fauniques à statut particulier »).

Espèces fauniques à statut particulier (p. 4-12). L'initiateur cite dans son rapport les données obtenues en 2011. Une vérification devrait être faite pour s'assurer qu'aucune nouvelle espèce ne s'est ajoutée dans la banque du CDPNQ depuis. Par ailleurs, même si le carcajou figure parmi les espèces en situation précaire répertoriées en Mauricie dans la banque du CDPNQ, la mention est qualifiée d'« historique » et on ne peut considérer que la région « abrite » cette espèce.

Habitats fauniques protégés (p. 4-18 et 4-19)

L'initiateur doit modifier le tableau 4-1 pour **retirer l'information permettant au lecteur de localiser l'habitat d'une espèce menacée ou vulnérable (faucon pèlerin)**. En

effet, selon les modalités d'utilisation des données sensibles transmises à l'initiateur, **les localisations précises des espèces doivent demeurer confidentielles en raison de la nature des données, de manière à mieux protéger l'espèce concernée.**

Nous en profitons également pour informer l'initiateur que la zone d'étude, pour la partie située dans la région de la Mauricie, comprend des projets d'habitats fauniques pour une autre espèce menacée ou vulnérable, soit la tortue des bois. Ces projets d'habitats sont en processus de cartographie officielle. Aucun de ces habitats ne se trouve toutefois dans les corridors présentés par l'initiateur.

Section 4.2.4.3. Population et économie régionale

4.2.4.5.4 *Zecs* (p. 4-49 et 4-50). L'initiateur devra réviser les informations en lien avec cette section. En effet, il n'y a aucun camping officiellement recensé dans la zec de la Croche, qui couvre une superficie de 352 km² et non de 378 km². La zec Wessonneau couvre une superficie de 805 km² (et non de 810 km²) et ne possède aucun camping le long de la rivière aux Rats. La superficie de la zec du Gros-Brochet est de 1 449 km² (et non de 1 439 km²) et ne possède aucun camping au lac Picard, mais plutôt au lac Galifet (à l'extérieur du corridor à l'étude).

4.2.4.5.6 – *Pêche et chasses sportives* et 4.2.4.5.7 – *Piégeage* (p. 4-52 à 4-53). L'initiateur devrait référer le lecteur aux données et statistiques récentes ou actualisées pour ces activités, qui sont disponibles sur le site Web du ministère : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/faune/statistiques/index.htm>

4.4. Élaboration et comparaison des corridors

Section 4.4.2.2 Mauricie (p. 4-84). L'initiateur indique que le corridor proposé évite les nombreuses pourvoiries à droits exclusifs présentes dans la région. Or, le corridor présenté à la carte 4-6 traverse en fait deux pourvoiries, soit la pourvoirie Duplessis et la pourvoirie Domaine Desmarais (ancien Vignerod). Selon cette même carte, il est vrai que le segment de tracé préliminaire ne passe pas directement dans ces territoires. Toutefois, le tracé retenu (selon les fichiers de forme pour analyse) traverse bel et bien la pourvoirie Duplessis. En lien avec le 4^e paragraphe qui traite de la consultation des organismes de la région, il serait donc nécessaire pour l'initiateur de consulter la pourvoirie Duplessis.

6.3 Description du milieu biologique

6.3.2 Faune

Section manquante : Chiroptères

L'initiateur doit ajouter, dans le chapitre 6.3.2, une section sur les différentes espèces de chiroptères présentes dans la zone d'étude et sur leur biologie et leur situation. La section 9.4.2.6 précise d'ailleurs les impacts sur ce groupe d'espèces.

Section 6.3.2.1. Grande faune (p. 6-11)

Dans cette section, l'initiateur décrit les habitats propices pour chaque espèce, sans s'attarder sur l'utilisation de ces habitats (en indiquant les densités et en les qualifiant). Pourtant, ces informations auraient été utiles pour que le lecteur puisse apprécier l'importance ou non de l'utilisation de chaque secteur traversé par le projet. Pour l'original (p. 6-11), notons que, comme précisé plus haut, on note une mauvaise interprétation des résultats de l'inventaire, possiblement dû au fait que certains éléments de vocabulaire et de méthodologie n'ont pas été précisés lors de l'envoi, par notre ministère, des données demandées par l'initiateur du projet. Les données qui ont été envoyées à l'initiateur correspondent à la cartographie des observations réalisées lors de l'inventaire aérien de 2012. Il est important de comprendre que les inventaires aériens servent à déterminer une densité d'orignaux, et non à cartographier l'habitat d'hiver de l'orignal. La méthodologie est donc basée sur cet objectif. La première phase de l'inventaire permet de cartographier les réseaux de pistes, c'est-à-dire les endroits où il y a une concentration de pistes. Dans le langage de l'inventaire, ces réseaux sont identifiés comme des « ravages ». Il importe cependant de préciser que ces « ravages » ne correspondent pas à des aires de confinement des orignaux, c'est-à-dire à des secteurs, utilisés de façon temporaire ou permanente, où les orignaux se regroupent pour passer l'hiver. Ces « ravages » réfèrent plutôt à des secteurs utilisés par les orignaux à un moment très précis dans le temps, soit une fenêtre de quelques jours. Puisqu'il s'agit d'un portrait instantané et unique, rien n'indique que les orignaux seront à cet endroit précis suite au survol de la parcelle, ne serait-ce qu'une semaine plus tard, et encore moins les années subséquentes. Pour que les orignaux restreignent leurs déplacements, il faut des conditions climatiques très rigoureuses qui n'étaient peut-être pas présentes au moment de l'inventaire. De plus, contrairement au cerf de Virginie, les orignaux qui vont se confiner en hiver n'utilisent pas nécessairement les mêmes secteurs d'une année à l'autre. Par conséquent, l'utilisation des données d'inventaire pour identifier les endroits où les orignaux sont confinés en hiver n'est pas adéquate. Une analyse des peuplements forestiers pouvant servir d'abri l'hiver aurait été plus adéquate pour statuer sur la qualité de l'habitat.

Section 6.3.2.2. Petite faune (p. 6-12)

Dans cette section, l'initiateur du projet regroupe plusieurs espèces dont l'habitat, le domaine vital, la sensibilité aux perturbations, etc... sont variables. Afin de bien cerner les enjeux et les impacts potentiels, il aurait été pertinent de préciser certaines informations par espèce ou par groupe d'espèces. En l'absence de ces informations sur les espèces les plus sensibles, une mauvaise évaluation des impacts est possible. Dans la mesure où il y a un lien avec le piégeage, voir également le commentaire ci-dessous (section 6.4.6.3. Piégeage).

Section 6.3.2.3 – Oiseaux (p. 6-12)

L'initiateur du projet devrait mentionner ici que la version 2010-2014 de l'Atlas des oiseaux nicheurs a aussi été consultée, de même que la banque ÉPOQ. Les données présentées devraient d'ailleurs référer à la nouvelle version de l'Atlas, lorsque possible.

Section 6.3.2.4 – Poissons

6.3.2.4.1 *Frayères – Mauricie* (p. 6-14). L'initiateur du projet ne tient pas compte de la présence, sur le tracé, de frayères qui ne seraient pas encore répertoriées par le MDDEFP. Une caractérisation des cours d'eau d'importance devrait être réalisée afin de s'assurer d'appliquer les mesures de protection adéquate pour toutes les frayères (répertoriées ou non). Par ailleurs, l'initiateur doit être informé qu'il y a 20 frayères connues dans le corridor (et non 19), soit 10 dans la zec du Gros-Brochet et 10 dans la zec du Chapeau-de-Paille. Parmi ces frayères, huit ont été aménagées dans le cadre d'une restauration de la biodiversité d'origine des lacs du Chardon, Chevalier et Lottinville (3) dans la zec du Gros-Brochet et des lacs Dalmas (2) et Paul dans la zec du Chapeau-de-Paille.

Section 6.3.2.6 – Espèces fauniques à statut particulier (p. 6-17)

L'initiateur du projet devrait préciser la date à laquelle les données du CDPNQ lui ont été transmises (p. 6-19) et présenter, si possible, l'information la plus à jour possible.

Section – 6.3.3 – Sites fauniques d'intérêt (p. 6-20)

L'initiateur doit être informé que le nombre de SFI indiqué pour la Mauricie est erroné. En effet, les zecs du Gros-Brochet et du Chapeau-de-Paille à elles seules en comptent 14. Voici les informations pour celles-ci :

Lacs à touladis de type 0 et 1	Lac de la Roche Blanche	Zec du Chapeau-de-Paille
Lacs à touladis de type 0 et 1	Lac Bréhaut	Zec du Chapeau-de-Paille
Lacs dont la biodiversité a été restaurée	Lac Dalmas	Zec du Chapeau-de-Paille
Lacs dont la biodiversité a été restaurée	Lac Lottinville	Zec du Gros-Brochet
Lacs dont la biodiversité a été restaurée	Lac Paul	Zec du Chapeau-de-Paille
Lacs dont la biodiversité a été restaurée	Lac Chevalier	Zec du Gros-Brochet
Lacs dont la biodiversité a été restaurée	Lac du Chardon	Zec du Gros-Brochet

Lacs dont la biodiversité a été restaurée	Lac Mado	Zec du Gros-Brochet
Lacs dont la biodiversité a été restaurée	Lac Gérard	Zec du Gros-Brochet
Lacs dont la biodiversité a été restaurée	Lac du Moucherolle	Zec du Gros-Brochet Zec du Chapeau-de-
Lacs à rendements exceptionnels	Lac de la Culbute Sud	Paille
Lacs à rendements exceptionnels	Lac No Outlet	Zec du Gros-Brochet
Lacs à rendements exceptionnels	Lac Fretin	Zec du Gros-Brochet
Lacs à rendements exceptionnels	Lac Bréault	Zec du Gros-Brochet

Par ailleurs, l'initiateur devrait préciser que les bassins proximaux et les frayères associées aux lacs identifiés comme sites fauniques d'intérêt (SFI) sont soumis à des modalités de protection particulières, notamment liées au développement du réseau routier et aux interventions forestières sur terres publiques.

6.4 Milieu humain

6.4.6 Chasse, pêche et piégeage

Section – 6.4.6.1 – Zecs, pourvoies et réserves fauniques (p. 6-43)

L'initiateur devrait indiquer que les territoires de zecs sont fréquentés pour les activités de chasse (orignal, ours et petit gibier). À titre d'exemple, on compte en moyenne 45 jours de chasse par 10 km² sur le territoire de la zec du Chapeau-de-Paille et 28 jours de chasse par 10 km² sur le territoire de la zec du Gros-Brochet, et ce uniquement pour la chasse à l'orignal.

Par ailleurs, dans cette section, il est difficile de comprendre si la description concerne les éléments dans le corridor propice à l'implantation de la ligne projetée (carte 4-6) ou à ceux de la zone d'étude. En effet, pour la pourvoirie Duplessis, il est mentionné que le lac Granderen est compris dans le corridor, ce qui ne semble pas être le cas selon la carte 4-6. Ce lac se situerait plutôt dans la zone d'étude, mais à l'extérieur du corridor.

De plus, si l'on compare le tracé retenu (référence fichier de forme pour analyse) avec le segment de tracé préliminaire retrouvé dans le corridor décrit dans cette section, on constate que le tracé passe maintenant directement dans la pourvoirie Duplessis, ce qui n'était pas le cas initialement. La description des éléments retrouvés dans le corridor touchant à cette pourvoirie est donc différente du texte, si l'on tient compte du tracé retenu. Par exemple, en considérant le tracé retenu, le lac Granderen serait traversé par la ligne, ce qui est bien différent que d'être uniquement compris dans le corridor à plus de 2 km. En plus des lacs Acajou et Perron, les lacs Vison et Simard seraient maintenant aussi compris dans le corridor, à moins de 1,5 km du tracé retenu.

Selon les rapports d'activités de la pourvoirie Duplessis, le lac Granderen est exploité à chaque année pour le grand brochet. Ce secteur est également utilisé pour la chasse à l'orignal et à l'ours. Les secteurs des lacs Acajou, Perron, Vison et Simard sont également exploités principalement pour l'orignal, mais aussi pour l'ours. Toutefois, aucune donnée d'exploitation pour la pêche n'est disponible pour ces plans d'eau depuis (au minimum) les cinq dernières années.

Pour la pourvoirie Domaine Vignerod, il est à noter que le nom de cette pourvoirie a été modifié en 2013 : maintenant le Domaine Desmarais.

Pour la pourvoirie Rothman, il est important de mentionner que le PLA se situe à près de 600 m à l'est du tracé retenu. En ce qui concerne les installations de camping de cette pourvoirie, l'initiateur doit être informé que le MRN n'a jamais autorisé ces sites.

Section 6.4.6.2 – Chasse et pêche sportives (p. 6-49)

L'initiateur du projet devrait spécifier que les activités de chasse et de pêche sont gérées en fonction d'un zonage (zones de chasse et pêche du Québec) et qu'il existe des périodes de chasse intensive dans chaque zone (ne pas oublier les périodes printanières pour l'ours et le dindon sauvage). Ces périodes devraient être présentées dans cette section afin de permettre au lecteur de mieux apprécier les impacts du projet et les mesures d'atténuation proposées par l'initiateur. Par ailleurs, ce dernier omet de mentionner que les activités de pêche sont aussi pratiquées sur le territoire libre de la Mauricie.

Section – 6.4.6.3 – Piégeage (p. 6-50)

L'initiateur du projet devrait spécifier que les activités de piégeage sont gérées en fonction d'un zonage (unité de gestion des animaux à fourrures) et qu'il existe des périodes de piégeage selon les espèces et les UGAF. Ces périodes pourraient être présentées pour donner un portrait plus juste des impacts sur l'activité. Par ailleurs, il aurait été intéressant pour le lecteur que l'on décrive, dans cette section, ce qu'est l'activité de piégeage, d'autant plus que l'on mentionne dans la section « impact » (chapitre 9) les impacts possibles sur l'activité (ex. : perturbation des lignes de trappes).

La martre est l'une des espèces les plus recherchées par les piégeurs en raison de la valeur de la fourrure. Cette espèce est généralement associée à la forêt mature. Alors que l'habitat de l'orignal a été abordé dans la section 6.3.2.1., l'habitat de la martre n'est pas mentionné ici. Pourtant, la martre est beaucoup plus sensible au déboisement que l'orignal. Dans la mesure où la superficie de certains terrains de piégeage est relativement faible, l'initiateur devrait préciser, s'il y a lieu, l'impact potentiel (et les mesures d'atténuation) d'un déboisement total (ou partiel, mais important à l'échelle du terrain de piégeage) et permanent sur un terrain de piégeage.

Puisqu'on trouve sur le territoire des activités d'aménagement forestier (qui rajeunit la forêt), l'initiateur devrait considérer les impacts cumulatifs de son projet pour la martre, les terrains de piégeage, mais également les territoires fauniques structurés.

8.6 Entretien des emprises et maintenance du réseau de transport (p. 8-12)

En ce qui a trait à la mise en place d'ouvrages de franchissement des cours d'eau, l'initiateur devra s'engager à suivre le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier (RNI), mais également le futur Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) qui le remplacera éventuellement. Par ailleurs, lors du démantèlement des traverses temporaires de cours d'eau, l'initiateur du projet prévoit une remise en état (mécanique et végétale) des sites de traversées. Il devra préciser s'il prévoit un suivi des sites réaménagés afin que des correctifs puissent être apportés, au besoin.

Par ailleurs, sur le territoire public, l'initiateur du projet prévoit utiliser les chemins forestiers déjà en place. Toutefois, dans l'éventualité où ces accès ne sont pas nécessairement entretenus par les compagnies forestières, il devra prévoir que des accès pourraient devoir être aménagés pour la construction ou pour l'entretien et la maintenance du réseau.

La localisation des nouveaux ponts et ponceaux (permanents et temporaires) qui devront être aménagés devrait être précisée dans l'étude d'impact, incluant les ponts et ponceaux qui seront requis pour l'aménagement d'accès qui seraient nécessaires en raison du fait que certains chemins forestiers déjà en place pourraient ne pas être entretenus par les compagnies forestières.

9.2 Sources d'impact

Section 9.2.1. Construction

Aménagement des accès (p. 9-2). Afin de mieux comprendre les impacts de l'aménagement des accès, l'initiateur du projet devra préciser, dans cette section ou dans une section précédente de l'étude d'impact, les accès qu'il prévoit utiliser et ceux qu'il prévoit aménager.

9.4 Impact des lignes sur le milieu naturel

Section 9.4.2.Faune (p. 9-31)

9.4.2.1 Grande faune (p. 9-31)

L'initiateur omet de préciser ou de documenter les risques ou les impacts liés à la présence d'haubans. Il devrait documenter et préciser s'il existe un risque (ou non) d'enchevêtrement du panache des orignaux dans les haubans. Il devrait également

préciser l'impact de la présence de petits fruits ou de bleuetières aménagées (mode de gestion de la végétation proposé sous les lignes électriques) en lien avec l'augmentation de la présence d'ours dans ces secteurs (dû à l'effet attractif des bleuetières et des petits fruits sur l'ours noir).

9.4.2.2 Petite faune (p. 9-35)

Dans cette section, les impacts par rapport à certaines espèces prédatrices sont présentés ainsi : « *Les pertes d'habitat seront peu nuisibles aux espèces prédatrices (loup, renard, lynx, martre et petits mustélidés) puisque ces dernières possèdent de plus grands domaines vitaux et dépendent d'abord de l'abondance des proies, qui ne sera pas mise en cause par le projet.* ». Cet énoncé manque nettement de nuance et fait abstraction que l'habitat peut, même pour un prédateur, être un facteur limitant les populations. Par exemple, dans le cas de la martre, une espèce recherchée par les trappeurs, l'habitat influence sa présence. Or, pour cette espèce, et d'autres associées aux forêts matures et vieilles (ex. : grand polatouche), le déboisement pourrait avoir un impact sur l'habitat de ces espèces et éventuellement sur l'activité de piégeage. Or, il n'est fait mention d'aucun impact sur l'habitat de ces espèces. Une meilleure documentation de l'habitat (section 6) serait nécessaire pour certaines espèces ainsi qu'une révision des impacts possibles, car il serait étonnant que les impacts ne se limitent qu'à quelques espèces dont l'écureuil, le lièvre et le porc-épic.

9.4.2.3 Oiseaux (p. 9-36)

L'initiateur prévoit réaliser le déboisement en dehors de la saison de reproduction des oiseaux dans la mesure du possible. Il devrait également préciser quelles seront les mesures de protection qui sont proposées si le déboisement doit se faire pendant cette période critique. Par ailleurs, l'initiateur précise que des mortalités d'oiseaux seront causées par des collisions avec le câble de garde, sans toutefois mentionner si des mesures existent pour réduire la mortalité associée à cette source.

9.4.2.4 Poissons (p. 9-38)

Au niveau des traverses temporaires de cours d'eau, l'initiateur devrait mentionner que l'aménagement ou le démantèlement des accès et le franchissement des cours d'eau (notamment l'installation et le remplacement de ponceaux) pourraient occasionner des pertes temporaires d'habitat (entraves à la migration saisonnière) et une diminution du succès reproducteur (par exemple, par colmatage des frayères). Il doit donc s'assurer de préciser les mesures d'atténuation qui permettront de réduire ces impacts. Le respect des périodes de reproduction des espèces de poissons présentes dans le cours d'eau, lors de la réalisation des travaux d'aménagement ou de démantèlement des traverses de cours d'eau, permettrait d'atténuer ces impacts. Une demande devra être adressée en ce sens, par l'initiateur, à chaque direction régionale du MDDEFP, Secteur de la faune, afin de connaître les périodes à respecter pour chacun des cours d'eau. De plus, une caractérisation des secteurs de traversées de cours d'eau devrait préalablement être réalisée, afin d'éviter d'aménager les traverses directement sur une frayère potentielle ou en amont immédiat de celle-ci, dans le cas des salmonidés.

9.4.2.5 Herpétofaune (p. 9-43)

L'initiateur devrait mentionner que l'aménagement des accès et le franchissement des cours d'eau (installation et remplacement de ponceaux) pourraient occasionner des mortalités chez les salamandres de ruisseaux. Il doit donc préciser les mesures d'atténuation qui permettront de réduire ces mortalités.

9.4.2.6 Chiroptères (p. 9-45)

Des mesures d'atténuation particulières doivent être proposées si le déboisement a lieu pendant la période d'élevage des jeunes chauves-souris. Les maternités sont souvent établies dans des arbres à fort diamètre. Il pourrait être possible de détecter ces habitats propices dans les zones où le déboisement serait réalisé pendant la période critique.

9.4.2.7 Espèces à statut particulier (p. 9-47)

L'initiateur devra adapter le texte concernant le carcajou au fait que la mention est historique et que sa présence sur le territoire n'est qu'hypothétique.

Section 9.4.3 Aires protégées, sites fauniques d'intérêt et écosystèmes sensibles (p. 9-53)

Pour le site faunique d'intérêt (SFI) situé en Mauricie, l'initiateur devra prévoir une caractérisation des secteurs de traversées situés dans le bassin proximal du lac Cloutier (lac et cours d'eau permanents), afin d'éviter les traverses directement ou à moins de 60 m des frayères potentielles. De plus, il doit prévoir que la maîtrise de la végétation se fera exclusivement par intervention mécanique dans les bassins proximaux des SFI.

Section 9.4.4 Espace hydrographique (p. 9-57)

L'initiateur du projet doit être informé que, préalablement à la réalisation des travaux, un permis d'intervention en milieu forestier devra être demandé au ministère des Ressources naturelles. Selon la date de réalisation des travaux, il est possible que le permis soit émis en fonction du RNI ou du RADF. Les traversées de cours d'eau devront donc être réalisées en respect du règlement en vigueur lors des travaux.

9.5.2 Loisir et tourisme

Section 9.5.2.1 Zecs et pourvoiries (p. 9-67)

L'initiateur mentionne qu'il a présenté le tracé à quelques reprises aux gestionnaires des zecs et pourvoiries, afin de tenir compte de leurs préoccupations et d'optimiser le tracé. À cet effet, nous remarquons au point 5.6.3.2 à la page 5-27 que la pourvoirie Duplessis ne se retrouve pas dans la liste des organismes consultés. Aussi, dans le tableau 5-2 sur le public rencontré aux différentes étapes de la participation du public, il est inscrit que la pourvoirie Duplessis a été informée uniquement sur la solution retenue. Cette façon de procéder pouvait peut-être convenir au départ lorsque cette pourvoirie était seulement touchée par le corridor d'étude, mais maintenant que le tracé

retenu passe directement sur ce territoire, il serait important que l'initiateur procède à une consultation de ce gestionnaire.

En ce qui concerne la chasse dans les territoires structurés, l'initiateur du projet prévoit éviter la réalisation des travaux de déboisement pendant les semaines les plus intenses de chasse à l'original, en automne. Il est important de souligner que la chasse peut être affectée non seulement pendant la saison de chasse (période de prélèvement), mais aussi en période de préparation de cette activité (appâtage des sites, etc.) qui peut sembler moins intense. Aussi, il n'y aurait pas seulement le déboisement à considérer, mais tous les travaux en lien avec la construction de la ligne, qui peuvent avoir un impact. Les secteurs qui seront touchés par les travaux dans la pourvoirie Duplessis sont utilisés entre autres pour la chasse. Dans ce type de pourvoirie, le gestionnaire paie un loyer pour l'exclusivité de l'activité de chasse. Les chasseurs reviennent souvent d'année en année pratiquer leurs activités aux mêmes endroits et réservent leur place longtemps à l'avance. Il sera donc important que l'initiateur prévoit l'arrimage des travaux avec les activités de chasse prévues par le pourvoyeur sur le territoire, car dans le cas contraire, cela occasionnera certainement des pertes de revenus. La même préoccupation prévaut pour l'activité de pêche sur le lac Granderen. Le tracé retenu, prévoyant traverser ce plan d'eau, il sera nécessaire de s'assurer de la compatibilité des travaux à réaliser avec la présence des pêcheurs en saison estivale.

9.5.2.2 Pêche et chasse sportives (p. 9-68)

Dans cette section, les mesures prévues par l'initiateur devraient prévoir également des mesures de communication du calendrier de réalisation des travaux par secteur à la clientèle d'utilisateurs (chasseurs et pêcheurs) qui ne détient pas de bail de villégiature sur le territoire libre (hors zecs et pourvoiries). Par exemple, un affichage stratégique dans les commerces fréquentés par cette clientèle pourrait être envisagé.

9.5.2.3 Piégeage (p. 9-70)

Au niveau de l'habitat, l'initiateur du projet ne mentionne que les impacts positifs du déboisement pour certaines espèces, mais les impacts négatifs du déboisement sur l'habitat d'autres espèces ne sont pas identifiés. Puisque les espèces concernées sont recherchées par les piégeurs en raison de leur valeur économique, et considérant que certains terrains peuvent avoir une petite superficie, il aurait été nécessaire que l'initiateur du projet évalue si le déboisement total et permanent, sur certains terrains, représente une proportion importante de ces terrains et quantifie les impacts économiques liés aux pertes de revenus pour les piégeurs concernés.

9.5.10 Ambiance sonore

9.5.10.1 Construction de lignes

L'initiateur devra préciser ce qui est entendu par la « période la plus intense » (probablement la première semaine de chasse à l'arme à feu ?).

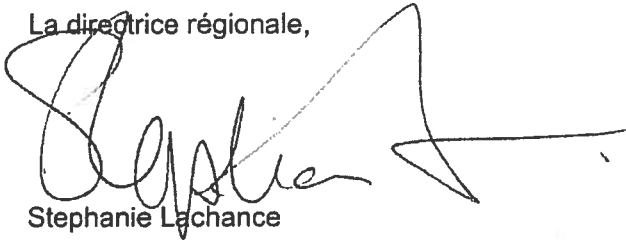
p. 9-141 et plus : tableaux bilan des impacts résiduels

Le tableau 9-11 présente un bilan des impacts, mais plusieurs éléments présentés dans le texte ne s'y retrouvent pas (dont les sites fauniques d'intérêt, les impacts concernant le contrôle de la végétation, etc.).

Pour obtenir un complément d'information relatif au présent avis, nous vous invitons à communiquer avec Mme Pascale Dombrowski au 819-371-6151, poste 345.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La directrice régionale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stephanie Lachance', with a long horizontal stroke extending to the right.

Stephanie Lachance

**Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean
Secteur de la faune**

**Ligne à 735 kv reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île
(Dossier 3211-11-105)**

La Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean - Secteur de la faune a pris connaissance de l'étude d'impact d'Hydro Québec concernant le projet de ligne entre les postes de la Chamouchouane et du Bout-de-l'Île. Voici nos commentaires et questions relativement à la recevabilité de cette étude d'impact.

Volume 2, section 6

- **6.3.2.4.1 Frayères, p. 6-13.** Dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, dans la partie sud du tracé (au sud de la Zec de la Lièvre), soit environ 29 km de tracé, la Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean - Secteur faune du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs n'a presque aucune information sur les espèces présentes (omble de fontaine, touladi, doré jaune, grand brochet) nous permettant de déterminer les périodes les moins dommageables pour les travaux dans les cours d'eau. Est-ce que des pêches sont prévues dans les lacs à proximité des travaux afin de déterminer les espèces potentiellement présentes dans les différents secteurs, et ailleurs que dans les cours d'eau mêmes, où les chances de capture des espèces d'intérêt sportif énumérées plus haut sont plus faibles)?
- Le manque d'information est aussi applicable aux frayères. L'initiateur parle de plusieurs frayères présentes comme celles dans la rivière aux Saumons pour la ouananiche. Par contre, plusieurs sont aussi existantes, mais ne sont pas connues dans ce secteur.

Volume 2, section 7, Élaboration des tracés des lignes

- **7.3.1 Optimisation et accueil favorable d'une partie du tracé, p. 7-7.** L'aspect visuel pour les chalets et camps situés à proximité du tracé a été intégré au tracé retenu. Toutefois, est-ce que l'aspect visuel pour les pêcheurs sur les territoires fauniques structurés sur les lacs sans villégiature a été considéré, sachant que cet élément est important et recherché par certains pêcheurs dans le choix d'un plan d'eau pour pratiquer leur activité? Par exemple, il n'y a pas de villégiature sur les lacs Travers et Caribou sur la Zec de la Lièvre, mais ils font l'objet d'une exploitation non négligeable par les pêcheurs.

Volume 2, section 9, impacts et mesures d'atténuation

- **9.2.1 Construction, p. 9-2.** L'initiateur du projet indique à la page 9-3 concernant l'aménagement des accès, qu'il y aura « installation de ponts temporaires sur les chemins de construction qui seront utilisés pour le déboisement, le transport des matériaux et le déplacement des engins de chantier ». L'utilisation de pontage temporaire plutôt que de ponceaux pour les chemins temporaires est en effet à privilégier (cf. article 33 du *Règlement sur les habitats fauniques*, 3^e alinéa). L'initiateur devra être clair quant à cette exigence dans ses documents destinés aux contracteurs, notamment à l'annexe G, dans laquelle il n'est pas fait mention textuellement de traverses de cours d'eau temporaires.
- **9.4.2.7 Espèces fauniques à statut particulier.** Dans cette section, il est fait mention de mesures d'atténuation pour les espèces à statut particulier. Dans le document *Étude des oiseaux à statut particulier*, des stations d'échantillonnage ont été réalisées dans quelques-uns seulement des habitats potentiels identifiés pour les espèces d'oiseaux sélectionnées. Puisque plusieurs de ces habitats seront traversés lors des travaux que compte faire l'initiateur en termes de mesures d'atténuation si des espèces à statut particulier sont présentes, l'initiateur devrait minimalement éviter le déboisement durant la période de nidification dans ces habitats. Ceci est aussi valable pour les autres espèces d'intérêt.
- Une mesure d'atténuation simple et facilement applicable qui serait bénéfique aux chiroptères et à plusieurs oiseaux est la conservation des chicots. Est-ce que le promoteur pourrait intégrer la conservation de chicots non dangereux pour ses installations aux travaux de déboisement?
- Il existe une *Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore et d'autres éléments de biodiversité dans le territoire forestier du Québec* entre le MDDEFP et le MRN. Des mesures d'atténuation sont prévues dans cette entente pour quelques espèces à statut particulier. Ainsi, compte tenu de l'importance du déboisement prévu, il serait pertinent d'appliquer aussi ces mesures aux travaux projetés.

- Il devrait y avoir des procédures d'atténuation claires et bien définies à appliquer pour les responsables de chantiers si des espèces à statut particulier sont observées durant la réalisation des travaux.
- **9.4.2.3 Oiseaux, p. 9-37.** Concernant l'impact lié aux câbles de garde et aux structures elles-mêmes, est-ce que les corridors de migration des oiseaux et des chiroptères ont été inclus dans l'analyse déterminant le choix des types de pylône?
- **9.4.2.4.1 Ligne de la Chamouchouane-Duvernay, p. 9-39.** Préciser la méthode pour caractériser l'habitat du poisson et les espèces présentes afin de déterminer la période qui sera préconisée pour les travaux près ou dans les cours d'eau.
- **9.5.2.1 Zones d'exploitation contrôlée et pourvoies, p. 9-67.** L'initiateur indique que « la stratégie de circulation sur les TFS sera présentée aux gestionnaires pour ne pas que des secteurs sensibles pour la faune soient touchés. Le MDDEFP ne devrait-il pas être consulté pour l'ensemble des nouveaux chemins (temporaires ou permanents) qui seront aménagés ? Les nouveaux chemins donneront-ils des accès non contrôlés aux zecs pour le suivi de l'exploitation (chemins temporaires ou permanents)?
- À la page 9-68, les mesures d'atténuation particulières incluent la réduction du nombre de nouveaux chemins d'accès. Il faudrait établir, avant le début des travaux, quels chemins les gestionnaires des territoires fauniques structurés désirent maintenir afin de bien identifier les chemins temporaires et permanents. Ainsi, des ponceaux permanents ne seront installés qu'aux endroits nécessaires, alors que les pontages temporaires seront utilisés pour les autres accès.

Volume 3, annexe G

- **4.9 Mode de déboisement, p. G-21.** Dans le cas des traversées des cours d'eau identifiés comme sites fauniques d'intérêt (SFI), on propose le mode de déboisement C. Les mesures d'atténuation proposées dans le mode C sont moindres que celles du MRN pour des SFI. Est-ce que l'initiateur du projet a pris connaissance des mesures de protection des sites fauniques d'intérêt appliquées par le MRN? Compte tenu qu'il s'agit d'une empreinte permanente sur le territoire, l'initiateur devrait augmenter systématiquement la largeur de la bande riveraine à 60 mètres si le dégageement sous les conducteurs le permet. Il devra aussi préciser les modalités applicables aux SFI qui ne seront pas respectées, proposer des méthodes pour minimiser les impacts dans la bande riveraine si nécessaire (par ex. coupe de certaines espèces d'arbres seulement).
- Quelle est la définition d'« arbres incompatibles avec l'exploitation du réseau » du mode C?
- Précisez les mesures de protection de la rive dans les bandes de 5 mètres nécessaires pour l'installation des équipements. Doit-on comprendre que les mesures du mode A s'appliquent au mode B et que les mesures de A et B s'appliquent au mode C?
- **12 Franchissement des cours d'eau, p. G-24.** L'initiateur ne spécifie aucune norme à respecter pour le franchissement des cours d'eau. On ne fait pas référence au *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (RNI), ni minimalement au *Règlement sur les habitats fauniques* (articles 32 à 35). Comme mentionné précédemment, l'initiateur devra être clair quant à cette exigence dans les documents destinés aux contracteurs, et pour l'utilisation de pontage temporaire pour les traverses de cours d'eau temporaires.
- **25 Travaux en eau, p G-46.** Concernant la mesure « faire capturer les poissons vivants de la zone à assécher par du personnel compétent », il faut préciser qu'une demande de permis SEG est nécessaire pour ce type de travaux. Cette demande de permis permettra de juger des méthodes utilisées et de la compétence des personnes responsables de cette activité,
- **Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier.** Il est fait mention à quelques reprises de l'application du RNI. Le *Règlement sur l'aménagement durable des forêts* (RADF) devrait entrer en vigueur durant les travaux. Est-ce que l'initiateur s'engagera à remplacer le RNI par le RADF si ce dernier règlement entre en vigueur durant la réalisation du projet? Entre-temps, peut-il s'engager à respecter les *Saines pratiques, voiries forestières et installation de ponceaux* du MRN?



Claude Dussault, biologiste, M.Sc.
 Directeur régional par intérim du Saguenay-Lac-Saint-Jean
 Secteur de la faune
 Ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs
 Courriel : claudedussault@mrn.gouv.qc.ca
 Téléphone : 418 695-8125 p. 339

Le 1^{er} avril 2014

Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
 Projet 735 kV de la Chamouchouane –Bout-de-l'Île
 MDDEFP_Direction de la Faune de Lanaudière

Volume	Section	Page	Objet	Questions, commentaires et demandes
1	4.2.3.2	4-9	Description de la grande faune	<p>Nous demandons de mettre à jour les informations sur la grande faune de Lanaudière :</p> <p>1) Pour le Cerf de Virginie : La configuration des ravages de cerf présentée dans l'étude est basée sur les inventaires de 1993. Or, depuis les ravages se sont étendus. S.V.P., présentez le dernier contour des ravages basée sur l'inventaire de 2014. Le dernier inventaire de population du cerf de Virginie de la zone 9-est a été réalisé en 2008. Le dernier plan de gestion 2010-2017 décrit très bien les enjeux liés aux cerfs et à leur habitat pour la région de Lanaudière (Zone 9-est). On devrait davantage s'attarder à l'habitat qu'à la population comme telle. Il faut considérer la vulnérabilité des ravages à cause du développement urbain qui empiète de plus en plus sur l'habitat. Considérer également l'importance cruciale de ces ravages pour le maintien de cette espèce dans la région de Lanaudière, compte tenu des hivers rigoureux.</p> <p>2) Pour l'original : S.V.P., citer les résultats de l'inventaire de population d'originaux de la zone 15 en 2009 et faire ressortir les enjeux présentés dans plan de gestion 2012-2019 (référez-vous à Monsieur Michel Hénault, biologiste au bureau de Mont-Laurier)</p> <p>3) Ours noir : S.V.P., voir le plan de gestion 2006-2013 pour la zone 15 principalement. L'ours et l'original ne se retrouvent pas seulement en Mauricie.</p>
1		4-33		<p>Cette section porte à confusion! Est-ce que l'aire industrielle d'envergure métropolitaine de la partie ouest de Terrebonne est située au sud de l'autoroute 640 ? Car le secteur au nord, soit les Terres humides de la Défense nationale de Terrebonne est une aire de conservation (en vertu du règlement 97-33R de la MRC Les Moulins) et fait partie des écosystèmes prioritaires de la MRC Les Moulins. L'affectation a été modifiée en 2013. Ainsi, un important écosystème est manquant dans la liste des aires de conservation énoncées dans le dernier paragraphe soit les Terres humides de la Défense nationale à Terrebonne.</p>
1	4.2.3.4	4-21	Écosystèmes sensibles	<p>Le deuxième paragraphe suivant est inexact : « Les écosystèmes prioritaires comprennent plusieurs milieux humides, des boisés âgés, les milieux forestiers prioritaires par les MRC et des secteurs qui ont fait l'objet d'aménagement, tels que le ruisseau Yacher dans la MRC de Montcalm. »</p>

Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
 Projet 735 kV de la Chamouchouane –Bout-de-l'Île
 MDDEFP_Direction de la Faune de Lanaudière

Volume	Section	Page	Objet	Questions, commentaires et demandes
1	4.2.4.5.6	4-53	Chasse sportive	<p>S.V.P., veuillez retirer le ruisseau Vacher comme exemple de secteur aménagé puisque ce n'est pas un écosystème prioritaire.</p> <p>Original : S.V.P., définir « ces secteurs » et préciser à quoi correspond précisément le chiffre indiqué. Identifier les zones de chasse traversées. La récolte aurait dû être présentées en terme d'originaux/10 km².</p> <p>Cerf de Virginie: S.V.P., exprimer la récolte en terme de cerfs/km² et spécifier les zones de chasse concernées.</p> <p>Ours noir : Il est faux de dire que l'ours est surtout chassé en Mauricie. La chasse est aussi très présente dans la zone 15 dans Lanaudière.</p> <p>S.V.P., préciser comment a été calculé la récolte de 2410 ours entre 2005 et 2010; pour le secteur à l'étude ou pour les zones de chasse traversées par la ligne? Exprimer la récolte par 10 km².</p> <p>Tableau 4-6 : les écosystèmes prioritaires de Lanaudière apparaissent dans le tableau 4-5 comme élément de sensibilité forte et sont représentés sur la carte 4-2, mais ne sont pas retenus dans le regroupement du tableau 4-6 et la carte A. Pourtant, étant donné l'occupation du Sud de Lanaudière, ces écosystèmes sont importants pour la conservation de la biodiversité.</p> <p>Pourquoi n'y apparaissent-ils pas ?</p> <p>Cette absence a également une incidence importante sur la section 6.7 du volume 2, soit le classement des éléments du milieu.</p>
2		Section 7		<p>Veuillez prendre note, et corriger le cas échéant, que le ruisseau de feu n'est pas un « refuge faunique » en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.</p>
2		9-11		<p>Dans le tableau 9-3 les superficies touchées par le déboisement sont présentées par MRC. Nous demandons au promoteur d'utiliser, pour la MRC Montcalm, une échelle d'étude différente en divisant le territoire en deux secteurs (basses-terres et plateau). La partie des basses-terres de la MRC Montcalm a moins de 30% de superficie boisée et nous considérons que ce secteur devrait apparaître comme tel. Les habitats et l'occupation de ces deux secteurs de la MRC Montcalm sont très différents.</p>

Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
 Projet 735 kV de la Chamouchouane –Bout-de-l'Île
 MDDEFP_Direction de la Faune de Lanaudière

Questions, commentaires et demandes			
Volume	Section	Page	Objet
2		9-14	
<p>Dans les mesures d'atténuation reliées aux activités de déboisement, nous considérons que le mode B devrait être utilisé également dans les boisés des basses-terres du Saint-Laurent afin de conserver des milieux naturels et des corridors de connexion pour la faune puisque les superficies boisées dans le sud de Lanaudière sont déjà sous les seuils de conservation de la biodiversité.</p>			
2	9.4.1.2 et 9.4.2.4.1		
<p>La planification de la traversée de la rivière des Mille-Îles devra considérer plus adéquatement l'habitat du poisson présent et de grande importance. Une frayère utilisée par plusieurs espèces, dont les dorés, la perchaude, l'achigan à petite bouche, les meuniers et chevaliers, est présente dans tout le secteur des Île aux vaches et Saint-Pierre. Celle-ci devrait être mentionnée à la section 9.4.2.4.1 et identifié à la carte C.</p> <p>Compte tenu de ces informations, nous demandons au promoteur d'élaborer des alternatives à la méthode proposée pour réaliser les débarcadères dans l'habitat du poisson. Ceci pourrait permettre à ce que l'évaluation des impacts résiduels demeurent le même. De plus, la période d'étiage estivale peut également être envisagée afin de réaliser la traversée de la rivière. La période préférentielle de réalisation des travaux dans l'habitat du poisson débute le 15 juillet.</p>			
2	9.4.2.1.1	9-31	Original
<p>« L'original est surtout présent...depuis Saguenay-LSJ jusqu'au nord de Lanaudière. » Cette phrase laisse sous-entendre que la population d'originaux est accessoire dans Lanaudière et a peu d'importance.</p> <p>S.V.P., corriger en fonction des informations contenues dans le dernier plan de gestion de l'original ou mieux définir ce qu'on entend par le nord de Lanaudière.</p>			
2	9.4.2.1.2	9-32	Ours noir
<p>Encore une fois, on insiste sur les populations de la Mauricie. Soit on décrit la situation dans toutes les zones de chasse traversées par la ligne 735 kV ou on demeure général. Des plans de gestion de l'ours noir existent pour toutes les zones de chasse. S.V.P., utilisez les!</p>			
2	9.4.5.1.3	9-33	Cerf de Virginie
<ul style="list-style-type: none"> • S.V.P., refaire le calcul de la longueur du tracé qui traverse les ravages et la superficie de coupe en fonction des dernières données d'inventaire en 2014 (le fichier de forme sera bientôt disponible). • S.V.P., faire le calcul de la perte d'habitat par type de couvert : Abri, abri-nourriture; nourriture, peu utilisé (voir 			

Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
 Projet 735 kV de la Chamouchouane –Bout-de-l'Île
 MDDEFP_Direction de la Faune de Lanaudière

Volume	Section	Page	Objet	Questions, commentaires et demandes
				<p>le guide d'aménagement des ravages); utiliser les cartes écoforestières et les orthophotos les plus récentes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • S.V.P., faire une analyse plus exhaustive de l'impact de l'élargissement de l'emprise déboisée, qui passe de 87m à 170 m. Les études antérieures sur les impacts dans les ravages ont été faites sur des lignes simples dont l'emprise maximale avait une largeur de 146m. Le document déposé (<i>Synthèse des connaissances environnementales...Cerf de Virginie</i>) est très sommaire, trop général et peu convainquant. • S.V.P., faire un inventaire de l'utilisation actuelle de l'emprise par les cerfs au cœur de l'hiver (nombre de sentiers qui traversent; distance entre la bordure forestière et les sites d'alimentation, etc) et des superficies boisées qui seront coupées et ce, pour les ravages de Rawdon et de St-Lin; <p>L'évaluation des impacts doit prendre en compte l'augmentation de la vulnérabilité des cerfs à la prédation lorsque la distance à parcourir à découvert est plus longue. L'évaluation de l'impact doit tenir compte de la perte énergétique occasionnée par les distances plus longues à parcourir.</p> <p>Même si les cerfs entretiennent des sentiers, ces derniers se comblent de neige à chaque précipitation de neige qui est poussée par le vent.</p> <ul style="list-style-type: none"> • S.V.P., identifier les sites propices à la conservation d'un couvert forestier dans l'emprise et évaluer si ces sites sont actuellement utilisés durant l'hiver. <p>Suite à l'obtention de ces résultats, proposer des mesures de mitigation adaptées à ces deux ravages qui devront être discutées avec la direction de la Faune de Lanaudière.</p>
2	9.4.2.1.4	9-33	Impacts résiduels et mesures d'atténuation-Original	<p>Pourquoi on insiste encore sur la population d'original de la Mauricie?</p> <p>Dans Lanaudière, la situation de l'original est plus problématique. Les densités sont plus faibles et, malgré les mesures prises pour contrer la décroissance de population constatée en 2008, le cheptel se relève difficilement. Sa situation étant plus critique que celle de la population de la Mauricie, localement, il y a plus de risques que le passage d'une ligne électrique affecte la population lanaudoise, même si l'impact demeure mineur.</p> <p>La valeur de l'impact résiduel et les mesures d'atténuation devront être revues à la lumière d'une analyse plus exhaustive de l'impact de l'élargissement de l'emprise dans les ravages de Rawdon et St-Lin.</p> <p>Les mesures présentées nous apparaissent incomplètes. Il faudra probablement prévoir des mesures de compensation</p>
		9-34	Cerf de Virginie	

Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
 Projet 735 kV de la Chamouchouane –Bout-de-l'île
 MDDEFP_Direction de la Faune de Lanaudière

Volume	Section	Page	Objet	Questions, commentaires et demandes
2	9.4.2.2	9-35	Petite faune	<p>pour la perte de superficie des peuplements d'abri ou nourriture-abri, s'il y a lieu</p> <p>L'un des impacts important d'une ligne électrique est le fractionnement des massifs forestiers. Bien que l'effet de barrière au niveau des échanges génétiques de part et d'autre d'une emprise soient difficiles à évaluer, il est illusoire de croire que l'introduction d'une telle infrastructure n'aura pas ou peu d'impacts sur les micromammifères ou la petite faune en général, que ce soit au niveau de l'utilisation de leur domaine vital, des effets sur leurs dépenses énergétiques ou des risques accrus à la prédation (ça vaut aussi pour les petits prédateurs).</p> <p>Dans Lanaudière, nous sommes particulièrement préoccupés par la situation de la martre d'Amérique en tant qu'espèce représentative des forêts matures profondes. Une analyse de l'état de l'habitat de la martre a été faite sur les terres publiques dans le cadre de la planification forestière. Il s'avère que plusieurs secteurs de la région présentent un habitat jeune et feuillu peu propice à cette espèce. De plus, la forêt est très fragmentée. L'implantation d'une ligne électrique de 87 m de largeur dans le paysage s'ajoute aux impacts causés par l'accumulation des coupes forestières. La situation devrait être décrite dans l'étude d'impact et prise en compte dans l'exercice d'évaluation et des mesures d'atténuation.</p> <p>S.V.P., identifier les passages fauniques et évaluer s'ils sont suffisants?</p> <p>Dans l'évaluation des impacts des travaux de déboisement sur les oiseaux, le promoteur affirme que les superficies forestières touchées sont restreintes par rapport à l'ensemble des peuplements présents. Est-ce que le promoteur a vérifié l'impact de ces travaux à l'échelle des basses-terres?</p> <p>A-t-il vérifié si les travaux vont fragmenter davantage les habitats des basses-terres et ainsi défavoriser les espèces de forêt d'intérieur?</p>
2		9-37		
2		9-43		<p>Le promoteur affirme que le mode B de déboisement protégera l'habitat de la salamandre à 4 ortels. Pourtant selon MRNF (2008)*, le couvert d'arbres matures aide à retenir l'humidité sur le sol forestier et stimule la croissance d'un couvert de mousse.</p> <p>Le promoteur peut-il utiliser un autre mode de déboisement (C) pour les habitats sensibles de l'herpétofaune et ainsi préserver les qualités hydrologiques ?</p> <p>L'impact du passage de la machinerie qui compactera le sol et modifiera le drainage a-t-il été évalué pour ces espèces ?</p>

Volume	Section	Page	Objet	Questions, commentaires et demandes
2		9-51		<p>*MRNF, 2008. <i>PROTECTION DES ESPÈCES MENACÉES OU VULNÉRABLES EN FORÊT PUBLIQUE. La salamandre à quatre ortels (Hemidactylium scutatum).</i></p> <p>La rivière Matawin à Saint-Michel-des-Saints présente un potentiel élevé d'habitat de la tortue des bois. Selon MRNF (2007)* les mesures de protection doivent s'appliquer sur une largeur de 200 m. Des périodes de réalisation de travaux forestiers sont également indiquées. Le promoteur a-t-il l'intention de réaliser des inventaires à cet endroit afin de vérifier la présence de cette espèce et d'appliquer les mesures de protection adéquates le cas échéant ?</p> <p>* MRNF (2007). <i>PROTECTION DES ESPÈCES MENACÉES OU VULNÉRABLES EN FORÊT PUBLIQUE. La tortue des bois (Glyptemys insculpta).</i></p>
2	9.4.3	9-53	Sites fauniques d'intérêt	<p>Dans Lanaudière, pourquoi le promoteur a identifié seulement deux sites fauniques d'intérêt (SFI), soit la rivière du Milieu et le lac Loré?</p> <p>Pourtant, l'emprise projetée traverse des ruisseaux connectés à d'autres SFI qui sont essentiels à protéger. Les SFI ne concernent pas seulement les plans d'eau, mais bien aussi l'ensemble des ruisseaux et leur bassin versant immédiat. La largeur des bandes riveraine à protéger varie selon le type de SFI.</p> <p>Nous demandons donc d'appliquer le mode C de déboisement aux endroits suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rivière du Milieu, dans la Pourvoirie du Milieu (habitat à ouananiche) : Bande riveraine à protéger de 60 mètres; • Lac Loré, lac Guépe et lac de la Mousse dans la zec Lavigne (lac à population d'Ombie de fontaine allopatrique) : La bande de protection riveraine de ces lacs est de 40 mètres alors qu'elle s'étend sur 20 mètres pour tous les ruisseaux (permanents ou intermittents) situés dans leur bassin versant immédiat.
2		9-54		<p>Le promoteur mentionne qu'une partie de la ligne existante (315 kv) au ruisseau de Feu à Terrebonne sera démantelée et réutilisée pour le présent projet. Par contre une partie de cette ligne de 315 kv ne sera plus utilisée (sud de l'Aut 640).</p> <p>Est-ce que le promoteur a prévu de maintenir le caractère naturel (couloir vert) de ce site afin de préserver la</p>

Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
 Projet 735 kV de la Chamouchouane –Bout-de-l'île
 MDDEFP_Direction de la Faune de Lanaudière

Volume	Section	Page	Objet	Questions, commentaires et demandes
2		9-55		<p>connexion des habitats ?</p> <p>Nous considérons que le mode A de déboisement tel que proposé ne permet pas d'atteindre les objectifs de réduction des impacts dans un contexte de réduction des superficies de milieux naturels dans les basses-terres de Lanaudière. Le promoteur indique que « dans la mesure du possible » il compensera les pertes de boisés alors que c'est un impératif selon nous. La compensation devrait se faire par la protection de superficie au moins équivalente en boisé. Le reboisement ne permet pas d'obtenir des habitats de même qualité. Comme mentionné à 9-11, la MRC Montcalm (secteur des basses-terres) doit faire partie des MRC éligibles aux compensations.</p>
2		9-141		<p>Tableau 9-11. Dans le bilan des impacts résiduels, le déboisement apparaît comme ayant un impact moyen. Est-ce que ce constat est différent si le promoteur évalue l'impact du déboisement à l'échelle des MRC pour le secteur des basses-terres de Lanaudière ?</p>
2		9.4.2.3	Oiseaux	<p>Veillez préciser pourquoi 20% du déboisement est prévu pendant la période de nidification des oiseaux ?</p>
3		B-39		<p>Il est surprenant que le promoteur n'ait pas effectué d'inventaire des espèces fauniques à statut particulier. Cet inventaire pourrait compléter les informations du CDPNQ utilisées et être orienté vers les espèces d'amphibiens-reptiles susceptibles d'être impactés par le déboisement.</p>
				<p>Est-ce que l'utilisation et/ou le potentiel d'utilisation de la rivière Des Prairies et de la rivière des Mille-Îles pour l'hibernation de la tortue géographique sera vérifiée avant la construction ?</p>
Le rapport sur les milieux humides		37		<p>Il est mentionné dans le chapitre sur les observations fauniques que des nids sont occupés par le grand héron dans le secteur de St-Alphonse-Rodriguez.</p> <p>Combien de nids ont été observés et quelle est la localisation précise de ces nids ?</p>

Repentigny, le 26 juin 2014

Monsieur Denis Talbot
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Second avis sur la recevabilité concernant la ligne à 735 kV reliant le
poste de la Chamouchouane au poste Bout-de-l'Île
V/Réf. : 3211-05-443**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du document « *Complément de l'étude d'impact sur l'environnement* » contenant les réponses aux questions et commentaires préparé par Hydro-Québec, concernant l'objet cité en titre.

Lors de l'analyse du complément de l'étude d'impact, nous avons constaté que certaines réponses devraient être précisées afin de permettre de mieux cerner les enjeux liés à la réalisation des travaux. Vous trouverez ci-dessous nos commentaires pour les tronçons de ligne touchant les régions administratives de Lanaudière, Laval et Montréal.

QC-82 :

Malgré que les cinq peuplements d'intérêt phytosociologique ne soient pas situés dans les basses-terres du Saint-Laurent, Hydro-Québec devrait tout même envisager de les inclure dans un scénario de compensation, puisqu'il s'agit de peuplements forestiers possédant une haute valeur écologique.

QC-103

Advenant que la caractérisation des habitats aquatiques et riverains démontre la présence d'habitats propices au site du débarcadère de l'île aux Vaches, préciser les solutions alternatives qui seront examinées. Le rapport présentant les résultats de la caractérisation devrait être transmis au MDDELCC.

QC-130

Préciser si des travaux devront être réalisés pour adapter la rampe de mise à l'eau existante située en aval du pont Charles-De Gaulle pour le transport des matériaux destinés aux pylônes de traversée.

QC-133

Décrire le milieu d'accueil où les érables noirs seront plantés. Préciser la dimension des plants à reboiser ainsi que les mesures qui seront mises en place pour éviter la compétition avec les herbacées et le broutage par les chevreuils. De plus, puisqu'il s'agit d'une espèce floristique vulnérable, le suivi de la reprise végétale devrait être réalisé au cours des quatre années qui suivront la plantation.

QC-151

Dans le but de compenser la perte des deux occurrences de noyer cendré situées au nord du poste de Duvernay, préciser si la plantation de noyers cendrés serait possible dans la zone située à proximité, mais à l'extérieur de l'emprise, où d'autres noyers cendrés ont été recensés.

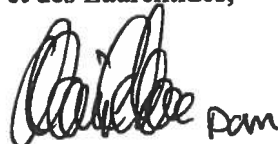
Nous souhaitons également indiquer que la direction régionale du MDDELCC souhaite être consultée dans les processus de compensation liés aux pertes de milieux humides et de boisés.

Lorsque ces éléments auront été fournis, nous serons en mesure de juger plus adéquatement de la recevabilité de l'étude déposée.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Amélie Gagnon au 450-654-4355 poste 235.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice adjointe de Lanaudière
et des Laurentides,



Marie-Josée Gauthier

MJG/AG

c. c M^{me} Amélie Benoît – secteur Faune-Repentigny
M^{me} Marilou Tremblay, directrice adjointe Montréal-Laval

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction des projets terrestres

DATE : Le 3 septembre 2014

OBJET : Troisième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du
projet de « Ligne à 735 kV reliant le poste de la
Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île » — Volet
espèces floristiques menacées ou vulnérables

N^{os} DOSSIERS : SCW 686700; V/R 3211-11-105; N/R 5145-04-18 [448]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 23 juillet 2014 portant sur les réponses aux demandes de renseignements et la modification de projet (addenda) déposés en juillet 2014. Les commentaires de la Direction de l'écologie et de la conservation (DEC) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

Réponses aux questions

La DEC considère le traitement des questions QC-2-29 et QC-2-30 satisfaisantes. En effet, l'initiateur du projet s'engage à réaliser un plan de compensation pour le conopholis d'Amérique (*Conopholis americana*) et il a mis à jour la liste des EFMVS.

Modification de projet

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2014), l'addenda rapporte la mention de trois espèces floristiques en situation précaire près de la zone d'étude restreinte soit la woodwardie de Virginie (*Woodwardia virginica*), le carex folliculé (*Carex folliculata*) et le fimbristyle d'automne (*Fimbristylis autumnalis*).

Afin d'évaluer l'impact de cette modification de projet sur les EFMVS, l'initiateur s'engage à réaliser des inventaires à l'été 2014 et au printemps 2015 et à les transmettre ultérieurement à la DEC. Advenant la découverte d'EFMVS, l'initiateur propose les mesures de mitigation suivantes :

...2

- ❖ optimiser la répartition des pylônes en fonction de la présence des populations d'EFMVS relevées;
- ❖ délimiter et baliser les populations trouvées lors de l'inventaire afin d'empêcher les véhicules et les engins de chantier de circuler à ces endroits;
- ❖ transplanter, si possible, les populations trouvées à l'emplacement du poste et dans l'emprise des lignes, dans un habitat équivalent sur des terrains adjacents au poste.

À priori, la DEC considère ces mesures de mitigation adéquates, mais celles-ci pourraient être sujettes à des modifications selon les résultats des inventaires.

Après analyse, la DEC considère l'étude d'impact recevable eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Le chef du Service

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Pierre Laniel

JPL/NH/se

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction des projets terrestres

DATE : Le 3 septembre 2014

OBJET : **Troisième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de « Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île » — Volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 686700; V/R 3211-11-105; N/R 5145-04-18 [448]

La présente donne suite à votre nouvelle demande d'avis du 2 juin 2014 sur la recevabilité de la variante de projet déposée en juillet 2014 par Hydro-Québec. L'analyse traite uniquement du volet milieux humides.

L'étude d'impact avait été jugée recevable en juin dernier. La Direction de l'écologie et de la conservation (DEC) avait d'ailleurs souligné la qualité du travail de cartographie, de caractérisation et de validation terrain réalisée. Par souci de cohésion, et considérant que le déplacement du poste Judith-Jasmin occasionnera le remblai de milieux humides dans un écosystème jugé prioritaire, il serait important que les limites de la cartographie soient validées sur le terrain, et que les milieux humides impactés soient caractérisés suivant la même méthodologie que celle utilisée pour documenter le projet de ligne (Genivar, 2013).

Le projet sera jugé recevable à la réception d'un addenda contenant les fiches d'inventaires floristiques et documentant la valeur écologique des milieux humides ciblés.

...2

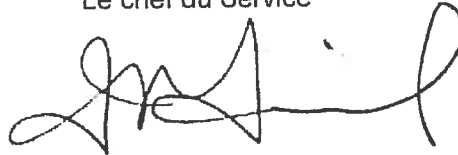
Acceptabilité environnementale du projet

Les éléments qui suivent sont présentés à titre informatif en vue de l'étape de l'acceptabilité environnementale. Le nouvel emplacement choisi pour implanter le poste Judith-Jasmin affecte un écosystème prioritaire qui subit une grande pression de développement, et un boisé considéré d'intérêt pour la Communauté métropolitaine de Montréal. La variante proposée occasionne des impacts qui sont considérés plus sensibles que dans le précédent projet. Les propositions de compensation de ces impacts devront être bien documentées. Ainsi, les grandes lignes des mesures de compensations qui seront proposées devraient être établies le plus tôt possible dans le processus d'analyse. Le plan de compensation doit permettre d'évaluer la pertinence des compensations proposées, et de quelle manière elles permettront d'équilibrer la perte de superficie et de fonctions écologiques pour l'écosystème impacté, ou sur un site limitrophe.

Par conséquent, en regard des milieux humides, l'étude d'impact est actuellement jugée non recevable. Il est attendu de l'initiateur du projet qu'il fournisse une caractérisation des milieux humides impactés qui soit de qualité égale à ses travaux passés, soit la méthodologie utilisée en 2013.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec le nouveau responsable du dossier, M. Martin Joly, au 418 521-3907 poste 4714.

Le chef du Service



Jean-Pierre Laniel

JPL/MJ/se



Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction des projets terrestres

DATE : Le 3 septembre 2014

OBJET : **Troisième avis relatif à la recevabilité « Projet de ligne à
735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au Bout-de-
l'Île » — Volet espèces exotiques envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 686700; V/R 3211-11-105; N/R 5145-04-18 [448]

Cet avis donne suite à l'analyse des réponses à la deuxième série de questions et commentaires et de la variante du projet, déposées par Hydro-Québec TransÉnergie en juillet 2014 concernant le projet susmentionné. Les commentaires de la Direction de l'écologie et de la conservation (DEC) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

L'initiateur a répondu aux questions et commentaires de la DEC rendant l'étude d'impact recevable à l'égard de la prévention de l'introduction et de la propagation des EEE. De plus, les engagements pris par l'initiateur quant au nettoyage de la machinerie, l'élimination ou l'enfouissement des déblais touchés par des EEE et l'ensemencement rapide des sols mis à nu rapidement à la fin des travaux rendent le projet acceptable.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418-521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca.

Le chef du Service

Jean-Pierre Lanier

JPL/IS/se

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur p. i.
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 25 juillet 2014

OBJET : **Projet à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île
(Dossier 3211-11-105)**

N^{os} DOSSIERS : SCW 686700
V/R 3211-11-105; N/R 5145-04-18 [448]

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du sujet mentionné en objet, nous avons pris connaissance du « Complément de l'étude d'impact sur l'environnement » dans lequel est présentée une variante de projet.

Le Service des aires protégées n'a aucun commentaire à formuler relativement au contenu de ce document, pour ce qui est de ses champs de compétences.



Agathe Cimon
Chef du Service des aires protégées

AC/hm

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction des projets terrestres

DATE : Le 27 juin 2014

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du « Projet de ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île » — Volet espèces exotiques envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 686700; V/R 3211-11-105; N/R 5145-04-18 [448]

Cet avis fait suite à l'analyse des réponses aux questions et commentaires déposée par Hydro-Québec TransÉnergie en mai 2014, concernant le projet susmentionné. Les commentaires de la Direction de l'écologie et de la conservation (DEC) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

L'initiateur a répondu partiellement aux questions et commentaires de la DEC et les réponses fournies sont insuffisantes. Toutefois, afin de ne pas retarder le processus d'analyse du projet, l'étude est jugée recevable à l'égard de la problématique des espèces exotiques envahissantes.

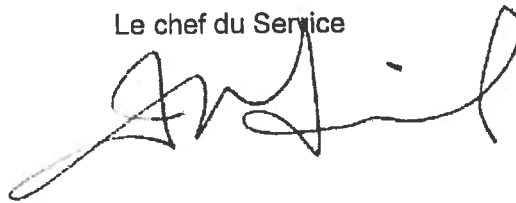
Pour que le projet soit considéré acceptable, l'initiateur devra transmettre le *Shapefile* des cartes illustrant les inventaires réalisés ou fournir les coordonnées des stations d'échantillonnage. Les informations supplémentaires transmises présentées dans le complément de l'étude d'impact sur l'environnement ne permettent pas d'obtenir ces localisations.

...2

Par ailleurs, l'initiateur propose des mesures de végétalisation et de gestion des déblais touchés par le roseau commun seulement. Les mesures proposées doivent être appliquées à toutes les EEE.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418-521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca.

Le chef du Service

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', written over a horizontal line.

Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction des projets terrestres

DATE : Le 27 juin 2014

OBJET : Deuxième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du
projet de « Ligne à 735 kV reliant le poste de la
Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île » – Volet
espèces floristiques menacées ou vulnérables

N^{os} DOSSIERS : SCW 686700; V/R 3211-11-105; N/R 5145-04-18 [448]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 2 juin 2014 sur l'addenda déposé en mai 2014 et contenant les réponses aux demandes de renseignements. Les commentaires de la Direction de l'écologie et de la conservation (DEC) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

La DEC considère le traitement des questions QC-131, QC-132, QC-133, QC-138 et QC-156 satisfaisantes. En effet, l'initiateur s'engage à acheminer l'inventaire de l'île Desrosiers avant le début des travaux incluant des mesures d'atténuation si des EFMVS sont touchées par les travaux (QC-131).

De plus, il indique que l'ail des bois et la woodwardie de Virginie sont situés à l'extérieur de l'emprise de la ligne projetée et qu'ils ne seront pas touchés par les activités liées à la circulation de la machinerie (QC-132).

Hydro-Québec s'engage à réaliser un suivi de la plantation d'érables noirs sur deux ans (QC-133) et à réaliser un inventaire supplémentaire sur l'île aux Vaches advenant que du déboisement soit requis (QC-156).

La DEC considère la justification de l'analyse relativement à la valeur environnementale de l'habitat floristique de la Rivière-des-Mille-Îles et des EFMVS est adéquate (QC-138).

...2

La DEC considère comme partiellement satisfaisant le traitement des questions QC-134 et QC-135.

Le DEC ne partage pas l'avis du promoteur concernant le conopholis d'Amérique (QC-134), une espèce désignée vulnérable depuis 2012 en raison de sa rareté. Occupant une niche écologique très étroite, cette espèce ne compte que 26 occurrences actuelles au Québec (excluant les cotes H et F¹), dont seulement 14 sont considérées viables (selon le rapport d'occurrences ci-joint et fourni par le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec). Ainsi, le projet affectera directement l'une des rares populations viables de cette espèce au Québec. En conséquence, la DEC demande au promoteur de s'engager à déposer un plan de compensation pour le conopholis d'Amérique lors de la demande de certificat d'autorisation.

L'initiateur devra s'assurer de présenter une liste à jour des EFMVS (tel que proposé dans l'avis du 9 avril 2014) pour les audiences publiques. La DEC considère néanmoins justifié de conserver les espèces qui ont été retirées de la liste des espèces menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées publiée en 2012, puisqu'elles ont fait l'objet d'un effort d'inventaire (QC-135).

Cela dit, la DEC considère l'étude d'impact recevable eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Le chef du Service



Jean-Pierre Laniel

JPL/NH/se

¹ Tous les codes des cotes de qualité des occurrences - A : excellente, B : bonne, C : passable, D : faible, E : à caractériser, H : historique, X : disparu, F : recherché mais non retrouvé



23 JUIN 2014

Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction des projets terrestres

DATE : 19 juin 2014

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de
« ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamachouane au
poste du Bout-de-l'Île » - Volet milieux humides**

N^{OS} DOSSIERS : SCW 686700; V/R 3211-11-105; N/R 5145-04-18 [448]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 2 juin 2014 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné. Elle porte uniquement sur le volet des milieux humides.

En regard des milieux humides, l'étude d'impact est jugée recevable.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la responsable du dossier, M^{me} Isabelle Falardeau, au 418 521-3907 poste 4448.

Le chef du Service

Jean-Pierre Laniel



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation environnementale et
stratégique
Direction des projets terrestres

DATE : Le 9 juin 2014

OBJET : Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au
poste du Bout-de-l'Île

N^{OS} DOSSIERS : SCW 686700; V/R 3211-11-105; N/R 5145-04-18 [448]

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement de l'objet susmentionné, nous avons pris connaissance du document dans lequel le promoteur répond aux questions du Ministère.

En ce qui concerne les champs de compétences du Service des aires protégées, les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans ce document.

Agathe Cimon
Chef du Service des aires protégées

AC/hm

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

DATE : Le 9 mai 2014

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du « Projet de ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île » – Volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 686700; V/R 3211-11-105; N/R 5145-04-18 [448]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 20 février 2014 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné. Elle porte uniquement sur le volet des milieux humides.

Recevabilité de l'étude d'impact

Connaissance des milieux humides

La Direction de l'écologie et de la conservation (DEC) tient à souligner la qualité du travail de cartographie, de caractérisation et de terrain réalisée pour l'étude d'impact. L'information fournie sur la connaissance des milieux humides est jugée recevable.

Déboisement de la ligne

Hydro-Québec doit identifier les milieux humides qu'il prévoit déboiser et indiquer si le déboisement se fera sur sol gelé ainsi que le mode de déboisement. Si Hydro-Québec ne peut fournir cette information à ce stade, il devra s'engager à fournir ces informations à la demande de certificat d'autorisation.

...2

Stratégie de circulation

Les mesures de minimisation des impacts lors de la planification de la stratégie de circulation devront être bonifiées. Aux endroits où le contournement des milieux humides n'est pas possible, Hydro-Québec devra également :

- limiter au minimum le nombre de traversées;
- effectuer les traversées à une vitesse lente, en ligne droite, et ce, sur la plus courte distance;
- effectuer la traversée du milieu humide parallèlement au sens de l'écoulement des eaux si possible;
- effectuer les traversées pendant les périodes de gel, ou plus sèche en été si possible;

Ces mesures sont tirées de GAUTHIER, F., D. MEUNIER et J. RIOUX. 2006. Traversée de milieux humides et de cours d'Eau – Projet 2007. Étude réalisée par Hydro-Québec en collaboration avec GENIVAR. 37 p. + annexes.

En regard des milieux humides, l'étude d'impact sera jugée recevable si elle précise les mesures de minimisation à prévoir dans la stratégie de circulation.

Acceptabilité environnementale du projet

Les éléments qui suivent sont présentés à titre informatif en vue de l'étape de l'acceptabilité environnementale.

Pylône

Dans l'étude d'impact, Hydro-Québec indique que la répartition des pylônes sera optimisée pour éviter les milieux humides et énumère les mesures de minimisation qui seront mises en place si un pylône doit y être construit. Advenant qu'un pylône doive être positionné en milieu humide, Hydro-Québec doit s'engager à compenser pour les pertes résiduelles qui pourraient être jugées nécessaires à la suite de l'analyse environnementale du MDDELCC.

Déboisement de la ligne et stratégie de circulation

La littérature indique que les impacts majeurs du déboisement et de la circulation sur les milieux humides peuvent être minimisés en travaillant sur sol gelé. Hydro-Québec doit s'engager à localiser les endroits où il doit déboiser ou circuler sur un sol qui n'est pas gelé, et inventorier les impacts observés tels que :

- l'apparition d'ornières profonde (>20 cm);
- la modification du drainage de surfaces;
- la libération dans le milieu humide de produit pétrolier;
- un lessivage de sédiment.

Également, il doit s'engager à rétablir le sol en place si cela est jugé nécessaire et indiquer les critères de décisions pour ce faire.

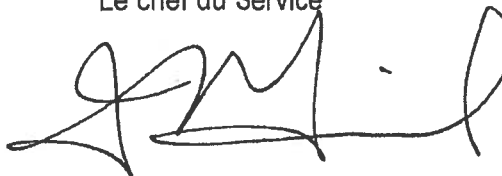
Déboisement et suivi

Lorsque le déboisement de la ligne sera terminé, Hydro-Québec doit s'engager à fournir un bilan des milieux humides ayant été déboisés en mettant à jour le tableau à la page 9-23 permettant de localiser les milieux humides affectés.

Hydro-Québec devra proposer un plan de suivi des milieux humides permettant de documenter les impacts résiduels des travaux de construction et l'efficacité des moyens d'atténuation après 5 ans.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la responsable du dossier, M^{me} Isabelle Falardeau, au 418 521-3907 poste 4448.

Le chef du Service



Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets
terrestres

DATE : Le 21 août 2014

OBJET : Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane
au poste du Boût-de-l'Île

V/Réf. : 3211-11-105

N/Réf. : DPQA 1423

Bonjour,

Suite à votre demande du 23 juillet dernier, vous trouverez ci-joint l'expertise technique de Monsieur Charles Pelletier, ingénieur concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Pelletier.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Pour la directrice, France Delisle



Michel Guay, ing., M.Sc.

p. j.

c. c. M. Charles Pelletier, DPQA

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : France Delisle, directrice
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Charles Pelletier, ing., M.Sc.

DATE : Le 21 août 2014

OBJET : **Projet à 735kV de la Chamouchouane-Bout-de-L'Île –
Avis portant sur l'analyse en recevabilité d'une variante
du projet.**

V/Réf. : 3211-11-105
N/Réf. DPQA 1423

1. Objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, Monsieur Denis Talbot, directeur à la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), a dans sa demande du 23 juillet 2014, sollicité la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA) pour la préparation d'un avis de recevabilité portant sur le volet sonore présenté dans une variante de l'étude d'impact du projet intitulé *Projet à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-L'Île*¹.

2. Aperçu de la variante

Le projet à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île, dont l'étude d'impact sur l'environnement a été déposée en février 2014, serait modifié pour inclure un nouveau poste à 735-120-25 kV. En conséquence, la nouvelle ligne aboutirait à ce nouveau poste au lieu de traverser des zones fortement peuplées menant au poste de Duvernay situé à Laval. La variante de projet proposée a des conséquences positives importantes sur le territoire des villes de Terrebonne et de Laval, puisqu'aucune intervention sur le réseau électrique ne sera nécessaire du sud de l'autoroute 640 jusqu'à Laval. Ce

¹ Hydro-Québec TransÉnergie, Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Projet à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île, Variante de projet, daté de juillet 2014.

poste, nommé Judith-Jasmin, serait situé au nord de l'autoroute 640 à l'emplacement illustré sur la figure-1 (voir annexe). Son implantation éliminerait la nécessité de construire le nouveau poste de la Côte-de-Terrebonne à 315-25 kV et sa ligne d'alimentation à 315 kV, également à Terrebonne, actuellement à l'étude.

3. Examen du volet sonore de l'étude d'impact environnemental

a) Caractérisation du climat sonore initial

Analyse :

Il est stipulé à la section *Évaluation du bruit résiduel* de l'annexe D que le bruit résiduel dans toute la zone d'étude est considéré inférieur à 40 dBA en tout temps et que par conséquent les critères seraient exclusivement fixés par le zonage (le bruit résiduel étant considéré trop faible).

Commentaire :

La caractérisation du climat sonore initial (ici résiduel) n'a pas comme but d'établir les critères, mais plutôt d'établir la relation entre les variations du niveau de bruit et les activités se déroulant dans différents secteurs au cours d'une journée. Nous demandons donc que soit effectuée une caractérisation du climat sonore initial s'étalant sur 24 h en quelques points sensibles situés sur le pourtour du poste.

b) Phase de construction

Analyse :

Il est stipulé à la section 5.4.6.1 *Construction du poste et des lignes* que l'entrepreneur devra appliquer en tout temps les mesures d'atténuation courantes contenues dans la section 2 des *Clauses environnementales normalisées* (ces clauses ont été retranscrites à l'annexe II).

Commentaire :

Les mesures proposées par Hydro-Québec ne mentionnent pas de niveau de bruit limite pour le jour ainsi que des termes correctifs associés à des nuisances accrues. Hydro-Québec doit préciser si les travaux de construction seront effectués selon les indications présentées dans le document *Limites et lignes directrices préconisées* par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction². (document fourni à l'annexe III)

² Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). *Limites et lignes directrices préconisées* par le ministère du Développement durable, de l'Environnement des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction (mise à jour de mars 2007)

c) Phase d'exploitation

Analyse de la nouvelle section de la ligne :

Il est mentionné à la section 5.4.6.2 — *Exploitation du poste et de la nouvelle section de la ligne 7103* qu'étant donné que la nouvelle section de la ligne 7103 ne s'approchera pas à moins de 250 m d'une résidence que le bruit de la ligne sera d'au plus de 35 dBA par mauvais temps et moins de 20 dBA par beau temps.

Commentaire sur la nouvelle section de ligne :

Ce résultat de modélisation montre que la nouvelle section de ligne ne causerait pas de nuisance au niveau sonore. En surcroît, ce nouveau tracé permettrait d'éviter que la ligne traverse un territoire fortement urbanisé, tel qu'initialement proposé.

Analyse du poste de distribution :

La modélisation du climat sonore a été effectuée en considérant la majorité des équipements situés dans l'enceinte du poste Judith-Jasmin, soit ceux générant un bruit en continu. Les disjoncteurs qui émettent de temps à autre un bruit de type impulsion (bruit d'impact) auraient été exclus.

Commentaire sur le poste de distribution :

Suite à l'analyse des courbes isophones affichées sur la carte 5-1, nous sommes d'accord avec la conclusion tirée au Tableau 5-2 — *Bilan des impacts résiduels du projet* que l'importance de l'impact résiduelle liée aux bruits produit par le poste et la nouvelle section de la ligne 7103 soit évaluée comme étant mineure.

Tel que proposé, l'effet des bruits d'impacts émis par les disjoncteurs ne pourra qu'être évalué que lors du programme de suivi.

d) Programme de suivi du climat sonore

Analyse :

Il est stipulé à la section 8.2 — *Programme de suivi environnemental* : « Dans le cadre de l'implantation du poste Judith-Jasmin, le programme de suivi proposé par Hydro-Québec permettra de vérifier la conformité du bruit produit par le nouveau poste à la réglementation municipale et aux critères de bruit du MDDELCC contenus dans la note d'instruction Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent (juin 2006)³. Les mesures de bruit seront réalisées, dans un premier temps, après la mise en service du poste (étape initiale) ainsi qu'à l'étape ultime, lorsque le poste sera exploité à sa pleine capacité. Ce suivi est exigé

³ MDDELCC, Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent, juin 2006, <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/publications/note-instruction/98-01.htm>

par Hydro-Québec TransÉnergie, qui veut s'assurer de la conformité environnementale de l'exploitation de ce nouvel équipement. »

Commentaire :

Cette proposition est adéquate.

4. Conclusion

L'analyse en recevabilité pourra être complétée une fois que les renseignements additionnels auront été obtenus.



Charles Pelletier, ing. M.Sc.

CP/cr

ANNEXE I

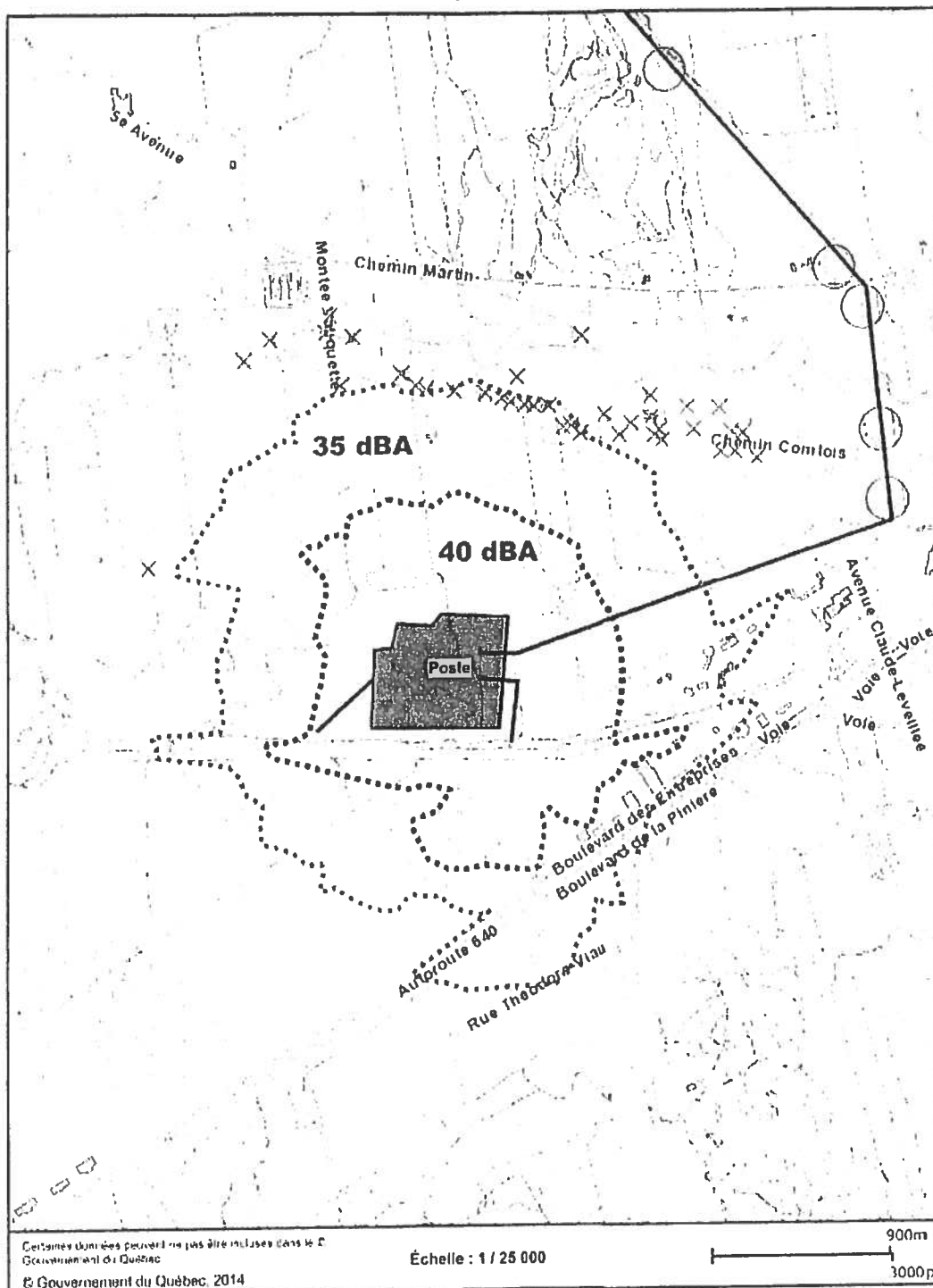


Figure 1 — Emplacement du poste Judith-Jasmin. Les « x » indiquent les habitations situées dans un rayon de 2 km

ANNEXE II

Mesures d'atténuation courantes proposées par Hydro-Québec

2 BRUIT

2.1 Principes généraux

L'entrepreneur doit respecter la réglementation municipale. Dans tous les cas, l'entrepreneur doit privilégier la réduction du bruit à la source.

2.2 Entretien du matériel

L'entrepreneur doit veiller à l'entretien régulier des marteaux pneumatiques, des foreuses, des compresseurs, des engins de battage, des concasseurs et de tout autre matériel pouvant constituer des sources de nuisances sonores importantes. Il doit s'assurer aussi que les silencieux d'échappement de son matériel et du matériel de ses sous-traitants sont toujours en bon état.

2.3 Niveau sonore du chantier de construction

L'entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la tranquillité et le sommeil des résidents à proximité du chantier pendant la soirée (entre 19 h et 22 h) et la nuit (entre 22 h et 7 h). Le niveau acoustique sur une heure doit être égal ou inférieur à 45 dBA ou au niveau de bruit ambiant en l'absence du chantier, si celui-ci est supérieur à 45 dBA. Cette limite doit être respectée en tout lieu dont l'usage est résidentiel ou équivalent (hôpital, institution, école, etc.).

Pour les travaux en soirée (entre 19 h et 22 h), lorsque les contraintes sont telles que l'entrepreneur ne peut exécuter les travaux en respectant le niveau de bruit mentionné, l'entrepreneur doit aviser le représentant d'Hydro-Québec au chantier afin d'obtenir une dérogation. La nuit (entre 22 h et 7 h), aucune dérogation n'est possible sauf en cas d'urgence ou de nécessité absolue.

ANNEXE III

Le bruit communautaire au Québec

Politiques sectorielles

**Limites et lignes directrices préconisées par le
ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs relativement aux
niveaux sonores provenant d'un chantier de
construction**

(Mise à jour de mars 2007)

1. Pour le jour

Pour la période du jour comprise entre 7 h et 19 h, le MDDEP a pour politique que toutes les mesures raisonnables et faisables doivent être prises par le maître d'œuvre pour que le niveau acoustique d'évaluation ($L_{Ar,12h}$)⁴ provenant du chantier de construction soit égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 55 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 55 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

On convient cependant qu'il existe des situations où les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant ces limites. Le cas échéant, le maître d'œuvre est requis de :

- a) prévoir le plus en avance possible ces situations, les identifier et les circonscrire;
- b) préciser la nature des travaux et les sources de bruit mises en cause;
- c) justifier les méthodes de construction utilisées par rapport aux alternatives possibles;
- d) démontrer que toutes les mesures raisonnables et faisables sont prises pour réduire au minimum l'ampleur et la durée des dépassements;
- e) estimer l'ampleur et la durée des dépassements prévus;
- f) planifier des mesures de suivi afin d'évaluer l'impact réel de ces situations et de prendre les mesures correctrices nécessaires.

2. Pour la soirée et la nuit

Pour les périodes de soirée (19 h à 22 h) et de nuit (22 h à 7 h), tout niveau acoustique d'évaluation sur une heure ($L_{Ar,1h}$) provenant d'un chantier de construction doit être égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 45 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 45 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

La nuit (22 h à 7 h), afin de protéger le sommeil, aucune dérogation à ces limites ne peut être jugée acceptable (sauf en cas d'urgence ou de nécessité absolue). Pour les trois heures en soirée toutefois (19 h à 22 h), lorsque la situation⁵ le justifie, le niveau acoustique d'évaluation $L_{Ar,3h}$ peut atteindre 55 dB peu importe le niveau initial à la condition de justifier ces dépassements conformément aux exigences « a » à « f » telles qu'elles sont décrites à la section 1.

⁴ Le niveau acoustique d'évaluation $L_{Ar,T}$ (où T est la durée de l'intervalle de référence) est un indice de l'exposition au bruit qui contient niveau de pression acoustique continu équivalent $L_{Aeq,T}$, auquel on ajoute le cas échéant un ou plusieurs termes correctifs pour des appréciations subjectives du type de bruit. Pour plus de détail concernant l'application des termes correctifs, consulter la Note d'instructions 98-01 sur le bruit.

⁵ C'est-à-dire lorsque les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant les limites mentionnées au paragraphe précédent pour la soirée et la nuit.

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets
terrestres

DATE : Le 26 juin 2014

OBJET : Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane
au poste du Boût-de-l'Île

V/Réf. : 3211-11-105

N/Réf. : DPQA 1423

Bonjour,

Suite à votre demande du 2 juin dernier, vous trouverez ci-joint l'expertise technique de Monsieur Charles Pelletier, ingénieur concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Pelletier.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

La directrice



France Delisle

p. j.

c. c. M. Charles Pelletier, DPQA

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Madame France Delisle, directrice
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Charles Pelletier, ing., M. Sc.

DATE : Le 20 juin 2014

OBJET : Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au
poste du Bout-de-l'Île – Avis portant sur le volet sonore
de la 1^{re} série de réponses aux questions obtenues

V/Réf. : 3211-11-105
N/Réf. : DPQA 1423

1. Objet de la demande

Monsieur Denis Talbot, directeur à la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a, dans sa demande du 2 juin 2014, sollicité l'expertise de la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA) afin de valider le point mentionné en rubrique.

2. Évaluation des réponses fournies

Commentaire sur la réponse à la question QC-64

La réponse à la question QC-64 concernant le nombre de résidences qui subiront une augmentation des niveaux sonores supérieure à 1dBA par temps pluvieux est satisfaisante.

Commentaire sur la réponse à la question QC-65

La réponse à la question QC-65 concernant les niveaux de bruit engendrés par les lignes pour le quartier résidentiel de Montréal situé le plus près des installations est satisfaisante.

...2

Commentaire sur la réponse à la question QC-189

En réponse à la question QC-189, Hydro-Québec, mentionne « Il n'est pas prévu de surveiller le bruit des travaux dans le cadre du projet, à l'exception de ceux qui seront réalisés dans la rivière des Prairies. » Il est, de fait, démontré, à la section 9.5.10.1 – *Construction des lignes* de l'étude d'impact, que les travaux de la rivière des Prairies seront les plus susceptibles de générer des nuisances sonores, pour les raisons que les travaux s'y étaleront sur une plus longue période, qu'il y aura enfoncement de pieux et que le son se propage plus loin sur les plans d'eau. En revanche, il est mentionné à la même section que sur toute l'emprise des travaux, « Hydro-Québec prendra les mesures appropriées pour réduire le plus possible la durée et l'intensité du bruit des travaux. » La description de ces mesures est contenue à la section 2 des Clauses environnementales normalisées de l'annexe G de l'étude d'impact. Ces mesures nous paraissent suffisantes, car elles sont d'autant plus contraignantes que celles proposées habituellement par le MDDELCC. Nous sommes donc d'accord qu'un suivi du bruit des travaux ne sera pas nécessaire sur toute l'étendue des travaux.

3. Conclusion

Les réponses aux questions posées lors du précédemment avis, daté du 2 avril 2014, concernant le climat sonore initial à Rawdon et à Terrebonne ne sont pas nécessaires étant donné la faible augmentation de bruit de moins de 2 dBA que pourront subir ces secteurs sous des conditions de pluie fine.

Suite aux réponses satisfaisantes fournies aux différentes questions traitant du bruit, l'analyse en recevabilité de cette étude d'impact, pour le volet sonore, est jugée satisfaisante.



Charles Pelletier, ing., M.Sc.

CP/cr

RÉFÉRENCE

Hydro-Québec TransÉnergie, Complément de l'étude d'impact sur l'environnement –
Projet à 735 kV de la Chamouchouane–Bout-de-l'Île, Réponses aux questions et aux
commentaires du MDDELCC, daté de mai 2014.

Annexe

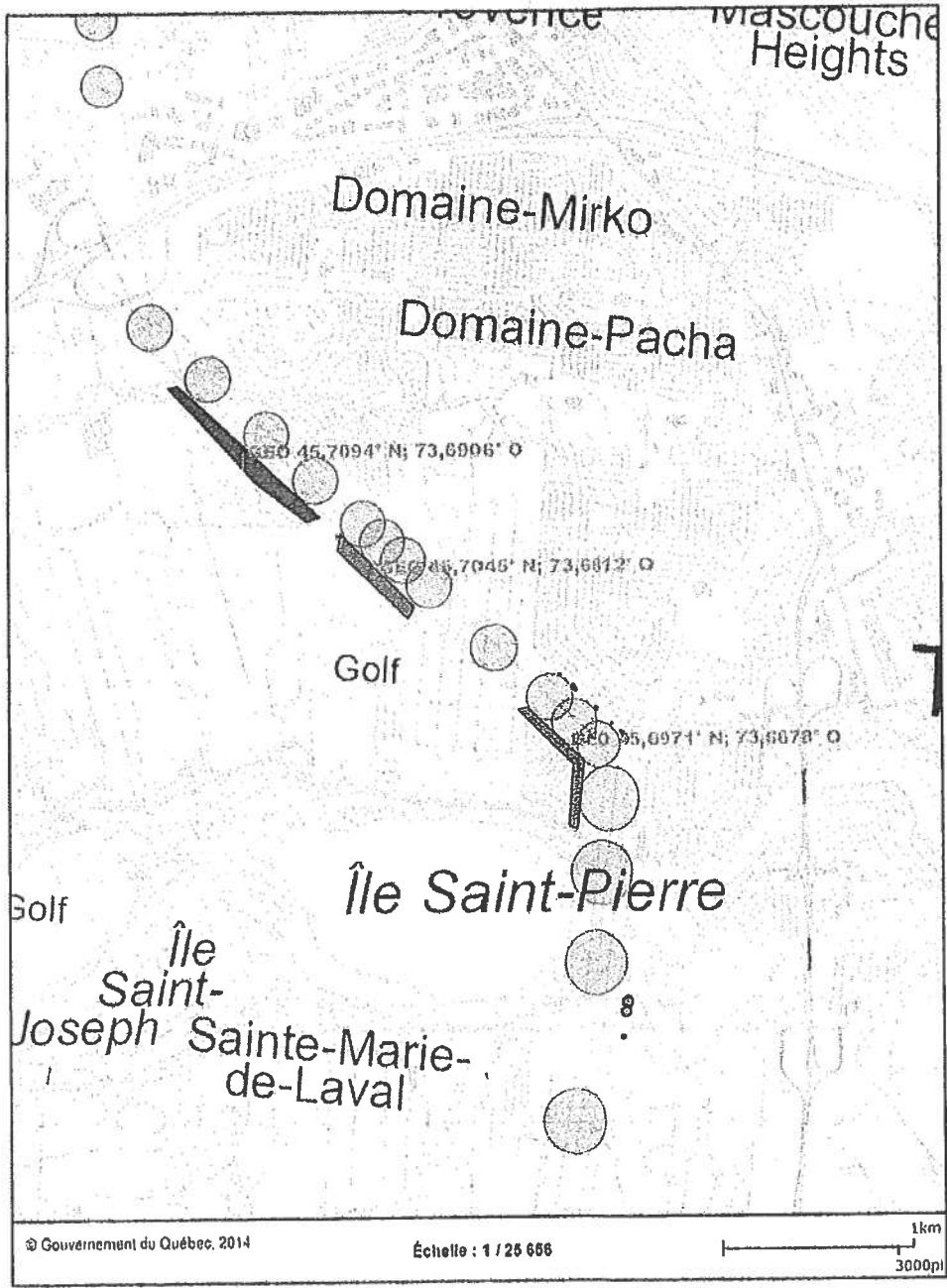
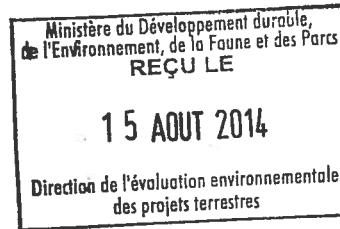


Figure 1- Location des travaux autour de la rivière des Prairies



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets
terrestres

DATE : Le 12 août 2014

OBJET : **Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au
poste du Bout-de-l'Île (N.Ref. : V/D : 3211-11-105, N/R :
7610-02-01-0751400)
SCW-911604**

La direction des évaluations environnementales a sollicité notre avis le 23 juillet dernier concernant un complément à l'étude d'impact présentant une variante du projet de ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île. Veuillez noter que nous n'avons pas de questions ou de commentaires sur cette variante déposée par le promoteur.

Pour toute question concernant ce dossier, nous vous invitons à communiquer avec Mme Anne-Marie Vézina au numéro 418-695-7883, poste 333. Veuillez recevoir, Monsieur, nos plus sincères salutations.

ÉT/AMV/mt

Édith Tremblay,
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets
terrestres

DATE : Le 26 juin 2014

OBJET: Projet à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au
poste du Bout-de-l'Île (N.Ref. : V/D : 3211-11-105, N/R : 7610-
02-01-0751400)

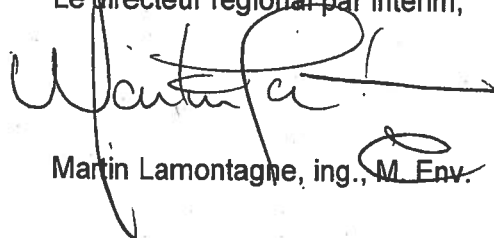
Monsieur,

La Direction des évaluations environnementales a sollicité notre avis, le 2 juin dernier, concernant les réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur relativement au projet de ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île. Veuillez noter que nous n'avons pas de questions ou de commentaires sur cette série de réponses déposée par le promoteur.

Pour toutes questions concernant ce dossier, nous vous invitons à communiquer avec Mme Anne-Marie Vézina au 418 695-7883, poste 333.

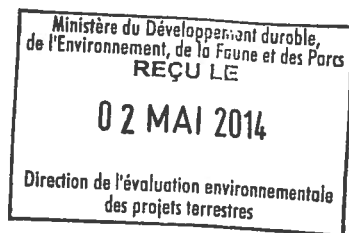
Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur régional par intérim,



Martin Lamontagne, ing., M. Env.

ML/AMV/lp



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets
terrestres

DATE : Le 1^{er} mai 2014

OBJET: Projet à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au
poste du Bout-de-l'Île (N.Ref. : V/D : 3211-11-105, N/R : 7610-
02-01-0751400)

Monsieur,

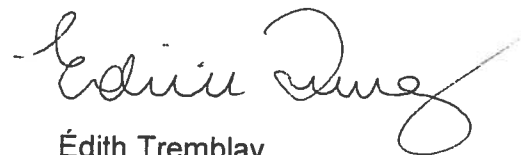
La Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres a sollicité notre avis le 20 février dernier concernant la recevabilité de l'étude d'impact pour le projet de la ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île. Veuillez noter que nous n'avons pas de questions ou de commentaires sur les documents qui ont été déposés par le promoteur.

Au meilleur de nos connaissances et en ce qui concerne nos champs de compétence, nous jugeons que cette étude d'impact est recevable pour la portion qui couvre le territoire de notre région.

Pour toute question concernant ce dossier, nous vous invitons à communiquer avec Mme Anne-Marie Vézina au 418 695-7883, poste 333.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice régionale,



Édith Tremblay

ÉT/AMV/lp

Fortin, Marie-Ève

De: Boucher, François
Envoyé: 8 septembre 2014 20:56
À: Fortin, Marie-Ève
Cc: Galipeau Deland, Mélissa
Objet: RE : dernier rappel /Chamouchouane BDI
Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande du 23 juillet 2014 dans laquelle vous sollicitez l'avis de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec sur le complément de l'étude d'impact sur l'environnement concernant la variante de projet d'Hydro-Québec, soit la construction d'un nouveau poste à 735-120-25 kV à Terrebonne, dans le cadre du projet de ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île.

Le document « Projet à 735 kV de la Chamouchouane - Bout-de-l'Île – Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Variante de projet - Hydro-Québec Transénergie – juillet 2014 ». Comme la variante de projet est localisée à l'extérieur du territoire de la Mauricie, nous n'avons pas de commentaire à ajouter.

Salutations cordiales.

François Boucher, directeur régional adjoint

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
100, rue Laviolette, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Tél.: (819) 371-6581, poste 2034
Télec.: (819) 371-6987

22 JUL. 2014

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 17 juillet 2014

OBJET : **Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane
au poste du Bout-de-l'Île**

V/Réf. : 3211-11-105 / Doc. Sago : 401 156 447

Nous donnons suite à votre demande du 14 juillet 2014 dans laquelle vous sollicitez l'avis de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec sur les réponses transmises par Hydro-Québec dans le cadre de l'étude d'impact pour le projet de ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île.

Les précisions fournies par Hydro-Québec au document « Projet à 735 kV de la Chamouchouane - Bout-de-l'Île – Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Hydro-Québec Transénergie – juillet 2014 » en réponse à la question QC-2-32 sont jugées satisfaisantes. Par conséquent, le projet, tel qu'il est présenté, répond à toutes les interrogations soulevées par notre Direction régionale.

Salutations cordiales.

La directrice régionale,



Céline Tremblay

CT/MB/lr

c. c. M^{me} Marie-Ève Fortin, Direction des évaluations environnementales
M. Hubert Gagné, Direction des évaluations environnementales

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 25 juin 2014

OBJET : **Ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane
au poste du Bout-de-l'Île**
V/Réf. : 3211-11-105

Nous donnons suite à votre lettre du 2 juin 2014, dans laquelle vous demandiez à la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec de se prononcer sur les réponses transmises par Hydro-Québec dans le cadre de l'étude d'impact pour le projet de ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île.

Veuillez trouver ci-dessous la question qui persiste à la suite de la lecture des documents reçus par l'initiateur.

1. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques se questionne sur la possibilité que ce type de milieu humide n'ait pas été relevé par Hydro-Québec :

(Volume 2 – Chapitres 6 à 12) : p. 8-15 – Pourquoi le terme « étang » n'est-il pas listé dans ce qui doit être inclus dans le terme « milieu humide » ?

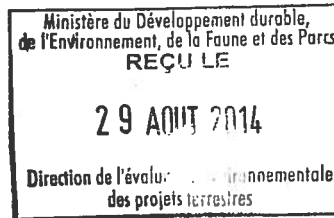
Salutations cordiales.

La directrice régionale,



Céline Tremblay

CT/MB/cd



DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot
Direction de l'évaluation environnementale des projets
terrestres

DATE : Le 22 août 2014

OBJET : **Avis sur la recevabilité de la variante concernant la ligne à
735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste
Bout-de-l'Île
V/Réf. : 3211-05-443**

Nous avons pris connaissance du document « *Complément de l'étude d'impact sur l'environnement* » contenant la variante de projet, préparé par Hydro-Québec, concernant le projet cité en titre.

Lors de l'analyse du complément de l'étude d'impact, nous avons constaté que certaines informations devraient être précisées afin de permettre de mieux cerner les enjeux liés à la réalisation des travaux. Vous trouverez ci-dessous nos commentaires.

1.4.1.1 Situation actuelle des postes satellites

Le poste Pierre-Le Gardeur devrait être ajouté à la liste des postes satellites présents dans la couronne Nord de la rivière des Milles Îles, bien qu'il ne sera en fonction uniquement à la fin de l'année 2014

1.4.2 Solutions étudiées et 1.4.3 Solution retenue

Pour tout projet prévu dans des milieux humides, il faut utiliser la séquence d'atténuation « éviter, minimiser et compenser ». Cette séquence est un processus par étape dont l'objectif est de réduire les dommages causés à l'environnement par celui-ci en proposant des solutions de rechange. Démontrer qu'Hydro-Québec a appliqué la séquence d'atténuation « éviter. Minimiser » dans le choix des différents scénarios présentés, avant d'en arriver à la compensation.

À cet effet, Hydro-Québec, pour le scénario 1, devrait envisager la possibilité de construire le poste Judith-Jasmin légèrement à l'est de la position retenue, afin d'éviter l'empiètement dans les milieux humides et boisés.

1.4.2.1 Scénario 1

Nous sommes d'avis qu'il est important de prendre en considération que le scénario 1 impliquerait la mise en place d'un 3^e poste en moins de 5 ans au nord de l'autoroute 640 dans le territoire de la ville de Terrebonne. De plus, ce

scénario pourrait entraîner la perte d'au moins 8,8 ha de milieux humides dans un écosystème prioritaire, soit les Terres humides de la Défense Nationale, ce qui s'ajouterait au 3,66 ha de milieux humides remblayés lors de la mise en place du poste Pierre Le Gardeur, situé lui aussi dans un écosystème prioritaire, soit le Ruisseau Saint-Charles.

Il en va de même pour les pertes de superficies boisées. Le scénario 1 occasionnerait la perte de 21,3 ha de boisé qui s'ajoute au 11 ha perdu pour le poste Pierre-Le Gardeur, le tout dans une MRC de moins de 30 % de superficie boisée située dans les Basses-terres du Saint-Laurent.

2.1 Poste Judith-Jasmin à 735-120-25 kV

Préciser les dimensions du fossé qui serait aménagé autour du poste.

2.3 Bouclage de la ligne 735 kV (circuit 7046) au poste Judith -Jasmin

Préciser si les travaux concernant l'installation et le démantèlement des pylônes seraient situés dans des milieux humides.

2.4 Bouclage de la ligne 120 kV (circuit 7046) au poste Judith -Jasmin

Préciser si les travaux concernant l'installation et le démantèlement des pylônes seraient situés dans des milieux humides.

2.5 Travaux évités

Le poste de Duvernay n'étant plus alimenté par la ligne 735 kV Chamouchouane, préciser si cette modification aura des répercussions sur la déviation du circuit 7017 (Jacques-Cartier-Duvernay) vers le poste du Bout-de-l'Île.

3.3 Description détaillée de la zone d'étude restreinte

Parmi les réponses à la première série de questions transmises le 25 juillet 2014, Hydro-Québec précise, à la réponse QCV-1, que la caractérisation des milieux humides qui permettra de valider la photo-interprétation sera réalisée à la fin du mois d'août 2014. À cet effet, le bilan des pertes de milieux humides et de milieux boisés, tant pour les lignes que pour le poste, devra être fourni au MDDELCC avant la fin du mois de septembre. En raison des délais très serrés qui nous sont imposés pour l'analyse de chacune des étapes de cette étude d'impact, nous désirons recevoir ces informations, qui sont primordiales pour juger de la recevabilité et de l'acceptabilité du projet, le plus rapidement possible.

4.1 Critères de localisation

Parmi les critères de localisation énumérés, il serait essentiel que les critères suivants soient également pris en considération :

- Rechercher un emplacement n'entraînant pas la perte de milieux naturels lorsque les travaux doivent être réalisés dans des MRC ayant moins de 30 % de superficie boisée.

- Rechercher un emplacement qui tiendra compte des efforts de conservation mis en place par les différents ministères (ex : plan de conservation, écosystèmes prioritaires, refuges fauniques, etc.).

4.2 Description de l'emplacement proposé

Préciser, à l'aide d'un plan, la localisation et le nombre des départs souterrains des lignes 25 kV qui seraient mis en place pour alimenter le développement domiciliaire Urbanova.

5.1 Sources d'impact

Construction du poste

Il serait important d'ajouter l'aménagement du fossé parmi les étapes de construction du poste.

5.3.1 Peuplements forestiers, friches et milieux humides

Évaluation de l'impact résiduel

Nous considérons que la perte de couvert végétal (peuplements forestiers et milieux humides), dans un écosystème prioritaire localisé dans une MRC de moins de 30 % de superficie boisée située dans les Basses-terres du Saint-Laurent, est jugée d'importance élevée.

De plus, l'aménagement d'un fossé autour du poste pourrait avoir des conséquences irréversibles sur les milieux humides situés à proximité. À cet effet, une étude devra être réalisée afin de décrire ce phénomène. Cette superficie de milieux humides affectés par l'aménagement du fossé devra être ajoutée à la perte de 8,8 ha de milieux humides envisagés par la construction du poste et de ses lignes.

5.3.2.1 Grande faune

La perte totale de couvert boisé devrait être de 21,3 ha au lieu de 20,46.

5.3.3 Écosystème sensible

Évaluation de l'impact résiduel

Nous considérons que la perte de couvert végétal (peuplements forestiers et milieux humides), dans un écosystème prioritaire localisé dans une MRC de moins de 30 % de superficie boisée située dans les Basses-terres du Saint-Laurent, est jugée d'importance élevée.

5.6 Impacts du démantèlement de lignes existantes

Préciser si ces travaux impliquent un empiètement dans des milieux humides.

Tableau 5-3 Comparaison des projets

Dans les critères d'évaluation sur les « aspects techniques et économiques », ajouter l'aménagement du fossé autour du poste en précisant les impacts que celui-ci pourrait avoir sur le milieu humide adjacent.

En raison des nombreux impacts environnementaux qu'engendrerait la construction du poste Judith-Jasmin dans l'écosystème prioritaire des Terres humides de la Défense National, nous sommes d'avis qu'Hydro-Québec devrait réévaluer la position de ce poste en appliquant la séquence d'atténuation « éviter, minimiser, compenser » dans le but de rendre le projet acceptable sur le plan environnemental. Hydro-Québec devrait avoir comme objectif d'éviter complètement l'empiètement dans cet écosystème de grande importance à l'échelle régionale.

Lorsque ces éléments auront été fournis, nous serons en mesure de juger plus adéquatement de la recevabilité de l'étude déposée.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Amélie Gagnon, biologiste au 450-654-4355 poste 235.

Espérons le tout à votre convenance, recevez, nos salutations cordiales.

La directrice adjointe de Lanaudière
et des Laurentides,



Marie-Josée Gauthier

MJG/AG/ag

c. c M^{me} Chantal Côté – MFFP - secteur Faune-Repentigny

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 19 août 2014

OBJET : **Troisième avis sur la recevabilité concernant la ligne à 735 kV
reliant le poste de la Chamouchouane au poste Bout-de-l'Île
V/Réf. : 3211-05-443**

Nous avons pris connaissance du document « *Complément de l'étude d'impact sur l'environnement* » contenant les réponses aux questions et commentaires, deuxième série, préparé par Hydro-Québec, concernant l'objet cité en titre.

Nous considérons l'étude d'impact recevable et n'avons pas d'autres commentaires à formuler à cette étape-ci. Lors de l'analyse approfondie du projet, l'on devra porter une attention particulière aux moyens envisagés pour répondre à la démarche de traitement lié aux projets situés dans des milieux humides (éviter, minimiser et compenser). La direction régionale du MLLL souhaite également être consultée dans les processus de compensation liés aux pertes de milieux humides et de boisés.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Amélie Gagnon, biologiste au 450-654-4355 poste 235.

Espérons le tout à votre convenance, recevez, nos salutations cordiales.

La directrice adjointe de Lanaudière
et des Laurentides,



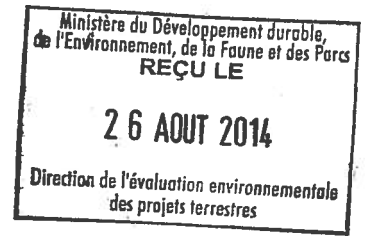
Marie-Josée Gauthier

MJG/AG/ag

c. c M^{me} Amélie Benoît – MFFP - secteur Faune-Repentigny
M^{me} Marilou Tremblay, directrice adjointe Montréal-Laval



Québec, le 22 août 2014



Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Étude d'impact environnemental Projet 735 kV Chamouchouane
V/dossier : 3211-11-105
N/dossier : 112708

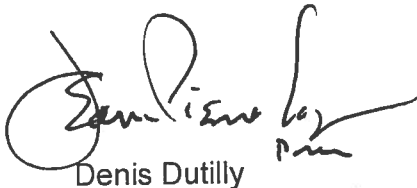
Monsieur,

Pour faire suite à votre courriel du 7 août, après examen, nous n'avons pas de commentaires à formuler.

De plus, le ministère du Tourisme ne souhaite pas être consulté pour les phases subséquentes du projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,



Denis Dutilly



Québec, le 23 avril 2014

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/D : 8686 Corr. : 103806
V/D : 3211-11-105

Objet : Poste à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île

Monsieur le Directeur,

Nous donnons suite à votre lettre du 20 février 2014 dernier concernant le projet ci-dessus mentionné.

Nous vous informons que Tourisme Québec juge recevable l'étude d'impact concernant le projet de ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île. En effet, les documents soumis à notre attention couvrent de manière satisfaisante l'analyse des impacts du projet sur les paysages et les activités récréotouristiques et proposent des mesures d'atténuation, le cas échéant.

Si toutefois vous désirez obtenir des renseignements complémentaires, veuillez communiquer avec madame Marie-Pier Boutin, conseillère en développement touristique, à la Direction de l'accompagnement des entreprises et de l'aide financière, qui peut être jointe au 418 643-5959, poste 3445.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

François Côté

p. j.

Ministère des Finances
et de l'Économie

Québec
Bureau 300
900, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 2B5
418 643-5959
www.tourisme.gouv.qc.ca

Montréal
Bureau 400
1255, rue Peel
Montréal (Québec) H3B 4V4
514 873-7977